

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JANVIER 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 4ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

- Gilles BEAUDOIN
- Jean-Paul LAVERGNE
- Léo THIBEAULT
- Antoine GAUTHIER
- Benoît GIGUERE
- Gaston VALLIERES
- Fernand COLBERT
- Jean-Guy LAFERTE
- Lionel JULIEN

- COPIE -

Service de la gestion des documents et archives - VTR

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 décembre 1970 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
marge
de recul
secteur
St-Jn-Bte

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-16 quant à ce qui a trait à la marge de recul sur les lots 181-584, 585, 586 et 587 dans la zone RD-1, secteur 14 du secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
projet
Denoncourt

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191, à l'effet de zoner les terrains délimités par l'axe central de la rue Nérée Beauchemin, par l'axe central de la rue Des Bouleaux et par la ligne séparative des lots 181 et 181-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
marges
de recul
Place de
l'Esplanade

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-22 quant à ce qui a trait aux marges de recul et à l'espacement des bâtiments entre eux dans le secteur H3 de la Place de l'Esplanade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186 am.
stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1970, règlement amendant le règlement No. 186 quant à ce qui a trait au stationnement sur rues et aux sens uniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
prix
location
marché-aux-
denrées

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1970, règlement amendant le règlement No. 16, quant à ce qui a trait aux prix de location des étaux et tables à l'intérieur du marché-aux-denrées, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homologation
rue
Des Forges

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1970, règlement décrétant l'homologation de la rue Des Forges, côté sud, entre Royale et St-Denis, pour fins de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JANVIER 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 304 am.voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
aires ment modifiant le règlement No. 304 quant à ce qui concerne le stationne-
station- ment, le chargement ou le déchargement des véhicules automobiles.
nement

Lu en Conseil, ce 4ième jour de janvier 1971.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 15 décembre 1970
15 déc. 70 relativement à un avis d'expropriation devant être donné à M. André LACASSE
rescindée soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.
expropriation

André
Lacasse
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Règ. 352-1 Que le règlement intitulé No. 352-1, règlement amendant le rè-
tarifs glement No. 352 régissant le stationnement et la circulation des véhicules
à automobiles dans l'autogare de la Place de l'Hôtel de Ville, quant à ce qui
l'autogare a trait aux tarifs, soit lu une première et une deuxième fois, passé et
Adoption. adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Compte rendu Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
séance mission Permanente lundi, le 21 décembre 1970, et qui vient d'être lu au
21 déc. 70 Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Servitude Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
d'égout de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par le-
Raoul quel M. Raoul BOUDREAUULT cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières,
Boudreault pour le prix de \$1.00, une lisière de terrain connue et désignée comme étant
zone ind. une partie non subdivisée du lot originaire 198 (ptie 198) et une partie non
No. 2 subdivisée du lot originaire No. 199 (ptie 199) du cadastre officiel de la
Adoption. Paroisse des Trois-Rivières et accorde une servitude temporaire en vue de
l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone in-
industrielle No. 2 sur une partie non subdivisée du lot originaire 198 (ptie 198)
et une partie non subdivisée du lot originaire 199 (ptie 199) du cadastre of-
ficiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$200.00 payable comp-
tant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte
qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JANVIER 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Servitude
d'égout
Martial
Grondin
zone ind.
No. 2
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel M. Martial GRONDIN cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie non subdivisée du lot originaire 194 (ptie 194) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et accorde une servitude temporaire en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2 sur une partie non subdivisée du lot originaire 194 (ptie 194) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$100.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Servitude
d'égout
Etienne
Hamelin
zone ind.
No. 2
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel M. Etienne HAMELIN cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie non subdivisée du lot originaire 196 (ptie 196) et accorde une servitude temporaire en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2 sur une partie non subdivisée du lot originaire 196 (ptie 196) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$100.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Convention
Société
de Gestion
Bel-Air
enseigne
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à la SOCIETE DE GESTION BEL-AIR INC. la permission d'installer, de maintenir et entretenir en bon état une annonce au-dessus du trottoir, au coin nord-ouest des rues Des Forges et Champlain, conformément aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Contrat
C.P.R.
zone ind.
No. 2
aqueduc
et
égout
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé relativement à l'installation et au maintien d'une conduite d'aqueduc et un collecteur d'égout sanitaire sous l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique au point milliaire 5.37 de la subdivision St.Maurice Valley, moyennant le paiement par la Cité d'une somme de \$20.00 par année. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4^{ième} JOUR DE JANVIER 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Bail
Fabrique
N. Dame
des
Sept-
Allégresses
station-
nement
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de la FABRIQUE NOTRE-DAME DES SEPT ALLEGRESSES le terrain libre situé à l'arrière de l'église, pour le prix de \$1.00 par année, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 1971, aux fins de l'aménagement, l'opération et l'entretien d'un terrain de stationnement. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat
Patrick
Gervais
entretien
marché-
aux-
denrées
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. Patrick GERVAIS s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à l'entretien de l'intérieur et de l'extérieur de la bâtisse du marché-aux-denrées, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 1971, pour le prix de \$9,770.00. Le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de \$9,770.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 34 de la loi de la Commission Municipale, la Commission peut autoriser les municipalités à contracter un ou des emprunts temporaires aux conditions et pour la période de temps qu'il détermine;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus de la Cité pour l'année 1970 sont établis à la somme de plus de \$8,000,000.00 et qu'il lui faudra emprunter temporairement afin de rencontrer les dépenses d'administration de l'année courante ainsi que le paiement des coupons et obligations devenant échus d'ici le 1^{er} mai 1971;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Emprunt
temporaire
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter la somme de \$2,000,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux n'excédant pas celui autorisé par l'article 49 de la loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JANVIER 1971.

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes mentionnés sur la liste annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat
propriété
Alphonse
Dubé
rénovation
Notre-
Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Alphonse DUBE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 76 du lot originaire No. 177 (177-76) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$11,100.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4572 du 9 décembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

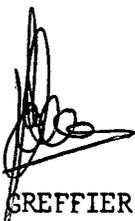
PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Vente
de
terrains
Marcel
Houde
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend, payable comptant, à M. Marcel HOUDE un emplacement connu et désigné comme étant composé des subdivisions officielles Nos 581, 582, 584, 585, 586 et 587 du lot originaire No. 181 (181-581, 582, 584, 585, 586 et 587) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour les prix de \$2,519.60, \$3,011.80 et \$2,490.00 mentionnés à la soumission acceptée par le Conseil le 19 mai 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.


GREFFIER

GB/jb

La séance est ensuite levée.



MAIRE

suppléant

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE JANVIER 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 11^{ème} jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:	Gaston	VALLIERES
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 janvier 1971 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
marge
de recul
secteur
St-Jn-Bte

M. le conseiller Fernand Colbert déclare que M. le conseiller Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-16 quant à ce qui a trait à la marge de recul sur les lots 181-584, 585, 586, 587 dans la zone RD-1, secteur 14 du secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
projet
Denoncourt

M. le conseiller Fernand Colbert déclare que M. le conseiller Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191, à l'effet de zoner les terrains délimités par l'axe central de la rue Nérée Beauchemin, par l'axe central de la rue Des Bouleaux et par la ligne séparative des lots 181 et 181-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
marges
de recul
Place de
l'Esplanade

M. le conseiller Fernand Colbert déclare que M. le conseiller Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-22 quant à ce qui a trait aux marges de recul et à l'espacement des bâtiments entre eux dans le secteur H3 de la Place de l'Esplanade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186 am.
station-
nement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1970, règlement amendant le règlement No. 186 quant à ce qui a trait au stationnement sur rues et aux sens uniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
prix
location
marché-aux-
denrées

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1970, règlement amendant le règlement No. 16, quant à ce qui a trait aux prix de location des étaux et tables à l'intérieur du marché-aux-denrées, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homologation
rue
Des Forges

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1970, règlement créant l'homologation de la rue Des Forges, côté sud, entre Royale et St-Denis, pour fins de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE JANVIER 1971.

Avis motion
maintenu
règ. 304 am.
aires
station-
nement

M. le conseiller Fernand Colbert déclare que M. le conseiller Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 janvier 1971, règlement modifiant le règlement No. 304 quant à ce qui concerne le stationnement, le chargement ou le déchargement des véhicules automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 13 am.
surveillance
travaux
construc-
tion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 quant à ce qui a trait aux charges à exiger pour le Service de la Police dirigeant la circulation lorsqu'il y a des travaux de construction.

Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de janvier 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

Avis motion
élargis-
sement
partie
rue
Ste-
Marguerite

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'élargissement de la rue Ste-Marguerite, côté sud, de la rue Père Daniel au Boulevard Des Récollets.

Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de janvier 1971.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion
résolution
rescindée
Rivière
aux
Sables

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 15 décembre 1970 afin d'obtenir l'aide gouvernementale dans l'exécution des travaux d'aménagement de la branche nord de la Rivière aux Sables.

Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de janvier 1971.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Compte
rendu
séance
4 janvier
1971
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 4 janvier 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Servitude
d'égout
zone ind.
No. 2
François
Charette
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel M. François CHARETTE accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude permanente sur une partie non subdivisée du lot originaire 204 (p.204) et une servitude temporaire sur une partie non subdivisée du lot originaire 204 (p.204) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE JANVIER 1971.

d'être lu au Conseil et au règlement No. 429-A.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Servitude
d'égout
zone ind.
No. 2
Albert
Lefebvre
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel M. Albert LEFEBVRE accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude permanente sur une partie non subdivisée du lot originaire 206 (ptie 206) et une servitude temporaire sur une partie non subdivisée du lot originaire 206 (ptie 206) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 429-A.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Servitude
d'égout
zone ind.
No. 2
Josephat
Milot
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel M. Josephat MILOT accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude permanente sur une partie non subdivisée du lot originaire 200 (ptie 200) et une servitude temporaire sur une partie non subdivisée du lot originaire 200 (ptie 200) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 429-A.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Servitude
d'égout
zone ind.
No. 2
Jean Ross
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel M. Jean ROSS accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude permanente sur une partie non subdivisée du lot originaire 199 (ptie 199) et une servitude temporaire sur une partie non subdivisée du lot originaire 199 (ptie 199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix de \$200.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 429-A.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE JANVIER 1971.

Demande
aide
gouverne-
mentale
Rivière
au^x Sables
Adoption.

Qu'une demande soit faite au Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation de la Province de Québec de bien vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la Corporation, de l'exécution des travaux de drainage projetés dans la branche nord de la Rivière aux Sables, dans les limites de la Cité des Trois-Rivières (dossier du M A C 15,388).

Que la Corporation s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par les règlements Nos 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

propriétés rénovation urbaine	<u>Nom et adresse du propriétaire:</u>	<u>No. de cadastre</u>	<u>Montant</u>
N.Dame	M. JOSAPHAT ROCHELEAU, 3700 A. Polette	178-71	\$9,420.00
de la Paix	M. JEAN-LOUIS DONTIGNY, 3674 De Labadie	178-45	7,304.00

Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes mentionnés sur la liste annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE JANVIER 1971.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
RF/jb


MAIRE

MERCREDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 18ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, ajournée et tenue mercredi, le 20ième jour de janvier mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 janvier 1971 sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amen-
marge dant le règlement No. 191-16 quant à ce qui a trait à la marge de recul sur
de recul les lots 181-584, 585, 586, 587 dans la zone RD-1, secteur 14 du secteur St-
secteur Jean-Baptiste de la Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée
St-Jn-Bte

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amen-
zonage dant le règlement No. 191, à l'effet de zoner les terrains délimités par l'axe
projet central de la rue Nérée Beauchemin, par l'axe central de la rue Des Bouleaux
Denoncourt et par la ligne séparative des lots 181 et 181-1, mais qu'il le proposera à la
prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amen-
marges dant le règlement No. 191-22, quant à ce qui a trait aux marges de recul et
de recul à l'espacement des bâtiments entre eux dans le secteur H3 de la Place de l'Es-
Place de planade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
l'Esplanade

Avis motion M. le conseiller Benoît Giguère déclare que M. le conseiller
maintenu Antoine Gauthier ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi,
règ. 186 am. le 7 décembre 1970, règlement amendant le règlement No. 186 quant à ce qui
station- a trait au stationnement sur rues et aux sens uniques, mais qu'il le propo-
nement sera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1970, règlement dé-
homolo- créant l'homologation de la rue Des Forges, côté sud, entre Royale et St-
gation rue Denis, pour fins de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine
Des Forges assemblée.

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 janvier 1971, règlement modifiant
règ. 304 am. le règlement No. 304 quant à ce qui concerne le stationnement, le chargement
aires sta- ou le déchargement des véhicules automobiles, mais qu'il le proposera à la pro-
tionnement chaine assemblée.

MERCREDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle- X
marges ment amendant le règlement No. 4 quant à ce qui a trait aux marges de recul
de recul sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de janvier 1971.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière X
construc- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
tion ment autorisant le Conseil à construire ou à faire construire deux écuries
d'écuries sur le Parc de l'Exposition et appropriant les fonds nécessaires pour en
Parc de payer le coût.
l'Exposition

Lu en Conseil, ce 20ième jour de janvier 1971.

Signé: Lionel Julien

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 15 décembre 1970
rescindée afin d'obtenir l'aide gouvernementale dans l'exécution des travaux d'amé-
Rivière nagement de la branche nord de la Rivière aux Sables, soit et est par les
aux présentes rescindée à toutes fins que de droit.
Sables

Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 15 décembre 1970,
modifiée ayant trait à la vente de terrains à L. THIBODEAU TRANSPORT INC., soit mo-
vente difiée de façon à y ajouter à la fin les mots suivants:

terrains

L. Thibodeau
Transport Inc.

Adoption.

"Le projet dudit contrat est annexé à la présente
résolution pour en faire partie."

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-155-A (1971), règlement
13-AAZ-155A amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant
travaux à ce qui a trait aux travaux dans les rues, soit lu une première et une deu-
construc- xième fois, passé et adopté.
tion

Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

MERCREDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1971.

Compte
rendu
séance
11 jan. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 11 janvier 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifiée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Comptes
à payer
décembre 70
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1970, au montant total de \$101,198.58, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Légalité
règ. 430-A
usine
filtration
Adoption.

Que la Cité des Trois-Rivières, comprise en vertu du décret C.P.1970-163 dans la zone décrétée "Zone spéciale de Trois-Rivières", après entente dûment conclue entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec conformément à la loi de 1969 sur l'organisation du Gouvernement du Canada, ayant adopté le règlement suivant:

"No. 430-A, règlement concernant la construction et l'installation d'appareils pour augmenter la capacité de l'usine de filtration de 12,000,000 à 18,000,000 gallons par jour et augmentant de \$170,000.00 les crédits du règlement No. 430."

garantit par les présentes envers le Gouvernement du Québec la légalité dudit règlement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Autorisation
demandée
vente
ruelle
à
M. Claude
Dargis
Adoption.

Que demande soit faite à la Commission Municipale du Québec de bien vouloir autoriser la Cité des Trois-Rivières à vendre, de gré à gré, à M. Claude DARGIS le terrain adjacent à la propriété de ce dernier et portant les Nos P.1122-58, P.1122-55 et P.1122-56 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières; le tout tel que démontré au plan No. 96-96 préparé par M. J.P. DUGUAY, A.G., et faisant partie de la présente résolution.

Le prix à être payé par M. Claude Dargis serait de .35¢ le pied carré pour une superficie de 1195' formant une somme totale de \$418.25.

Cette vente est consentie en raison de la non utilisation de ce terrain par la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

MERCREDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1971.

Approbation plan subdiv. lots 1122-99, 1122-101 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 14 décembre 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots 1122-99, 1122-101 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots 1122-99-1, 1122-101-1 et 1122-101-2; ces dits lots appartiennent à M. Eddy DEFOY et sont situés rue Mercier.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Approbation plan subdiv. lots 744, 745 et 749 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Bernard TARIANT, Arpenteur-géomètre, montrant la subdivision d'une partie des lots 744, 745 et 749 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots 744-1, 745-1 et 749-1; ces dits lots appartiennent à MM. François LAJOIE et Paul BOISVERT et sont situés coin Notre-Dame et Radisson.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lot 181-1 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 13 novembre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-110, 181-1-111, 181-1-112, 181-1-113, 181-1-114, 181-1-115 et 181-1-116; ces dits lots appartiennent à J. A. DENONCOURT & AL et sont situés rues Nérée Beauchemin et De l'Esperanto.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Approbation plan subdiv. lot 181 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 11 décembre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 181-770; ce dit lot appartient à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et est situé rue Dubé.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Signature plan et livre de renvoi subdiv. lot 181 Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 11 décembre 1970, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 181-770.

ADOPTE.

MERCREDI, le 20ième JOUR DE JANVIER 1971.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par les règlements Nos 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Acquisition l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

propriété	Nom et adresse du propriétaire	No. de cadastre	Montant
Alfred Vallières rén. urb. N.Dame de la Paix Adoption.	Mme J.ALFRED VALLIERES, 3665 S. Ameau	178-83	\$4,900.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Audianna LAROCHE, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 63 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-63) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$5,160.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 4572 du 9 décembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

MERCREDI, LE 20ième JOUR DE JANVIER 1971.

Contrat
Hydro-
Québec
éclairage
de rues
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à l'éclairage de rues provenant de réseaux souterrains appartenant à la Cité, pour une durée d'un an à compter du 30 septembre 1970. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Contrat
Hydro-
Québec
éclairage
de rues
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à l'éclairage de rues provenant de réseaux aériens et souterrains appartenant à l'Hydro-Québec, pour une durée d'un an à compter du 30 septembre 1970. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1971 se chiffrent à la somme de \$9,036,000.00 suivant le projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$9,036,000.00;

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE

Budget
1971
Adoption.

Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de \$9,036,000.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1971.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 25ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 janvier 1971, ajournée au 20 janvier 1971, sont adoptés.

Avis motion
maintenu
marge
de recul
secteur
St-Jn-Bte

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendement le règlement No. 191-16 quant à ce qui a trait à la marge de recul sur les lots 181-584, 585, 586, 587 dans la zone RD-1, secteur 14 du secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
projet
Denoncourt

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendement le règlement No. 191, à l'effet de zoner les terrains délimités par l'axe central de la rue Nérée Beauchemin, par l'axe central de la rue Des Bouleaux et par la ligne séparative des lots 181 et 181-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
marges
de recul
Place de
l'Esplanade

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendement le règlement No. 191-22, quant à ce qui a trait aux marges de recul et à l'espacement des bâtiments entre eux dans le secteur H3 de la Place de l'Esplanade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186 am.
station-
nement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1970, règlement amendement le règlement No. 186 quant à ce qui a trait au stationnement sur rues et aux sens uniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homolo-
gation
rue
Des Forges

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1970, règlement décrétant l'homologation de la rue Des Forges, côté sud, entre Royale et St-Denis, pour fins de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 304 am.
aires sta-
tionnement

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 janvier 1971, règlement modifiant le règlement No. 304 quant à ce qui concerne le stationnement, le chargement ou le déchargement des véhicules automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1971.

Avis motion
règ. 25 am.
taux
taxe
générale

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 25 imposant certaines taxes dans la Cité, quant à ce qui a trait au taux de la taxe générale.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de janvier 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

Avis motion
règ. 15 am.
taux
taxe
d'eau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, quant à ce qui a trait au taux de la taxe d'eau.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de janvier 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

Avis motion
règ. 315 am.
droits
d'entrée
divertis-
sements

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement no. 315, quant à ce qui a trait aux droits d'entrée pour les personnes qui assistent à certains divertissements.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de janvier 1971.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion
règ. 16 am.
location
marché-aux-
denrées

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 16, quant à ce qui a trait aux prix de location des étaux et tables à l'intérieur du marché-aux-denrées.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de janvier 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règ. 4-Z-93
marges
de recul
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-93, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait aux marges de recul sur certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Règ. 448
construction
écurie
Exposition
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 448 (1971), règlement autorisant le Conseil à faire construire une écurie au Parc de l'Exposition et à emprunter une somme n'excédant pas \$210,000.00 à cette fin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1971.

CONSIDERANT qu'un incendie a détruit en 1970 la presque totalité des écuries du Parc de l'Exposition;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à construire une écurie afin d'obtenir une allocation comportant le plus grand nombre de jours de courses et que cette allocation sera établie sous peu;

CONSIDERANT que si la Cité ne peut construire une autre écurie, dans le plus bref délai, le nombre de programmes serait considérablement diminué, ce qui aurait pour effet d'amoinrir substantiellement les revenus provenant du pari mutuel;

CONSIDERANT qu'un revenu de \$125,000.00 provenant du pari mutuel est prévu au budget 1971;

Pour ces motifs:

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Demande
exemption
procédures
prévues
règlement
d'emprunt
Adoption.

Que demande soit faite à la Commission Municipale et au Ministère des Affaires Municipales du Québec de bien vouloir approuver le règlement No. 448 de la Cité des Trois-Rivières concernant un emprunt pour un montant de \$210,000.00 pour pourvoir à la construction d'une écurie au Parc de l'Exposition et d'exempter la Cité des procédures prévues à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Compte
rendu
séance
20 jan. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mercredi, le 20 janvier 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par les règlements Nos 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,061.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme;

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1971.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Acquisition de gré à gré l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

propriété	Nom et adresse du propriétaire	No. de cadastre	Montant
Marineau	M. Napoléon MARINEAU et	1840 Louis Gouin	
N.Dame	Mme Vve Wilbrod MARINEAU	798 Laurier	\$2,200.00
de la Paix			
Adoption.			

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Servitude collecteur d'égout zone ind. No. 2 Eddy Milot Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel M. Eddy MILOT accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude permanente sur une partie non subdivisée du lot originaire 200 (ptie 200) et une partie non subdivisée du lot originaire 201 (ptie 201) et une servitude temporaire sur les mêmes parties de lots du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 429-A.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Servitude collecteur d'égout zone ind. No. 2 Dame Cécile Charette Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel Mme Cécile Bouchard CHARETTE accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude permanente sur une partie du lot originaire 203 (ptie 203) et une servitude temporaire sur une partie non subdivisée du lot originaire 203 (ptie 203) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle no. 2, pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 429-A.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Servitude collecteur d'égout zone ind. No. 2 A. Bourassa Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel M. Arthur BOURASSA vend à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,800.00, les subdivisions 90, 91, 106, 107, 120 et 121 du lot originaire 202 (202-90, 91, 106, 107, 120 et 121) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, cède, à charge de l'utiliser comme rue, une partie non subdivisée du lot originaire 192 (ptie 192) et accorde une

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1971.

une servitude temporaire sur une partie non subdivisée du lot originaire 192 (ptie 192), sur les subdivisions 89, 92, 105, 108, 119 et 122 du lot originaire 202 (202-89, 92, 105, 108, 119 et 122) et sur les parties non redivisées des subdivisions 88, 98, 104, 109, 118 et 123 dudit lot originaire 202 (202-pties 88, 98, 104, 109, 118 et 123) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 429-A.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Servitude
collecteur
d'égout
zone ind.
No. 2
Hydro-
Québec
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec) accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude permanente sur une partie des lots originaires 186, 187 et 188 (pties 186, 187 et 188) et une servitude temporaire sur les mêmes parties de lots du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2. Le tout gratuitement et sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 429-A.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Servitude
rue
Père Daniel
Hydro-
Québec
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec) vend à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une partie du lot originaire 9 (ptie 9) et une partie du lot originaire 11 (ptie 11) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et accorde une servitude temporaire sur une partie du lot originaire 11 (ptie 11) et une partie de la subdivision 388 dudit lot originaire 11 (11-ptie 388) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, aux fins de la construction du tunnel de la rue Père Daniel, pour le prix de \$1.00. En retour, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde une servitude en faveur de l'Hydro-Québec lui permettant de placer, remplacer, entretenir et exploiter des lignes de transport d'énergie électrique au-dessus et en dessous des dits terrains ci-dessus vendus. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 437.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
A. Giroux
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur GIROUX l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-147 du cadastre officiel de la

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1971.

Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation Urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,530.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Avis
d'expro-
priation
W. Charland
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Wilfrid CHARLAND l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 177-P.50 et 177-P.51, avec bâtisses dessus construites, du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation Urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$3,135.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contentieux
autorisé
comparaître
cause
Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 13,174 des dosseirs de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle CABARIN INC. est demanderesse, et la Corporation de Cabarin Inc. la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 1er JOUR DE FEVRIER 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 1er jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:

Messieurs les Conseillers:

Gilles	BEAUDOIN
Jean-Paul	LAVERGNE
Léo	THIBEAULT
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Jean-Guy	LAFERTE
Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 janvier 1971 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
marge
de recul
secteur
St-Jn-Bte

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-16 quant à ce qui a trait à la marge de recul sur les lots 181-584, 585, 586, 587 dans la zone RD-1, secteur 14 du secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
zonage
projet
Denoncourt

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191, à l'effet de zoner les terrains délimités par l'axe central de la rue Nérée Beauchemin, par l'axe central de la rue Des Bouleaux et par la ligne séparative des lots 181 et 181-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
marges
de recul
Place de
l'Esplanade

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-22, quant à ce qui a trait aux marges de recul et à l'espacement des bâtiments entre eux dans le secteur H3 de la Place de l'Esplanade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186 am.
station-
nement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1970, règlement amendant le règlement No. 186 quant à ce qui a trait au stationnement sur rues et aux sens uniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homolo-
gation
rue
Des Forges

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1970, règlement décrétant l'homologation de la rue Des Forges, côté sud, entre Royale et St-Denis, pour fins de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 304 am.
aires sta-
tionnement

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 janvier 1971, règlement modifiant le règlement No. 304 quant à ce qui concerne le stationnement, le chargement ou le déchargement des véhicules automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 1er JOUR DE FEVRIER 1971.

Avis motion
maintenu
taux
taxe
générale

M. le conseiller Jean-Guy Laferté déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1971, règlement amendant le règlement No. 25 imposant certaines taxes dans la Cité, quant à ce qui a trait au taux de la taxe générale, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
droits
d'entrée
divertis-
sements

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1971, règlement amendant le règlement No. 315, quant à ce qui a trait aux droits d'entrée pour les personnes qui assistent à certains divertissements, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
location
marché-aux-
denrées

M. le conseiller Jean-Paul Lavergne déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1971, règlement amendant le règlement No. 16, quant à ce qui a trait aux prix de location des étaux et tables à l'intérieur du marché-aux-denrées, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 186 am.
pénalités
infractions

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186 concernant la circulation et le stationnement, quant à ce qui a trait aux pénalités pour infractions au règlement.

Lu en Conseil, ce 1er jour de février 1971.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion
règ. 10 am.
déchets

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait aux déchets et la manière d'en disposer.

Lu en Conseil, ce 1er jour de février 1971.

Signé: Lionel Julien

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règ. 15-Z-15
taux
taxe
d'eau
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 15-Z-15, règlement amendant le règlement No. 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, quant à ce qui a trait au taux et au paiement de la taxe d'eau, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Compte rendu
séance
25 jan. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 25 janvier 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE FEVRIER 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Comptes
payés
décembre
1970
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1970, au montant total de \$2,571,718.13, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Servitude
d'égout
zone ind.
No. 2
Séminaire
St-Joseph
de T.R.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel le SEMINAIRE ST-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude permanente sur une partie de la subdivision 1 du lot originaire 169 (169-ptie 1), sur une partie du lot originaire 170 (ptie 170) et sur une partie du lot originaire 171 (Ptie 171) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 429-A.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat de
terrain
Marcel
Laflamme
rue
De La
Sapinière
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Marcel LAFLAMME une étendue de terrain connu et désigné comme étant une partie non redivisée de la subdivision 302 du lot originaire 180 (180-p.302) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$808.30, aux fins de l'élargissement et du réaménagement d'une partie de la rue De La Sapinière. Ladite somme de \$808.30 devant être prise à même les appropriations prévues au budget de l'année 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 13-AAZ-223.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat
propriété
René
Levasseur
rénovation
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. René LEVASSEUR, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 177 (p.177), une partie du lot No. 10 de la subdivision officielle dudit lot No. 177 (P.177-10) et une partie des lots Nos 9 et 10 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-Pties 9 et 10) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$10,656.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 187 du 13 janvier 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE FEVRIER 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'expro-
priation
Alfred
Beauregard
rénovation
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Alfred BEAUREGARD, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots P-177, P-177-11, P-177-12 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'expro-
priation
Emilien
Ouellette
rénovation
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Emilien OUELLETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-109 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$6,300.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'expro-
priation
Evelina
Germain
rénovation
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mlle Evelina GERMAIN l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 178-87 et 177-65 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$6,200.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

LUNDI, LE 1er JOUR DE FEVRIER 1971.

Avis d'expropriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Emery GIROUX, Dame E. Giroux l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-135 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone N.Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$3,100.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'expropriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mlle Rose-Alice Germain l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-142 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone N.Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,600.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Avis d'expropriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Léonard GÉLINAS l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-81 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone N.Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$1,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Avis d'expropriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Léonard GÉLINAS l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-115 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone N.Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$1,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

LUNDI, LE 1er JOUR DE FEVRIER 1971.

de la Paix
Adoption.

oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'expro-
priation
Dame E.
Lemerise
rénovation
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Vve Emilien LEMERISE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-118 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$6,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Avis d'expro-
priation
Dame E.
Gamache
rénovation
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Ernest GAMACHE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P-177 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Avis d'expro-
priation
Dame E.
Gamache
rénovation
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Ernest GAMACHE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P-177-30 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE FEVRIER 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Avis d'expropriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Gilles CHA-Gilles RETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 177-P.9 et 177-P.10 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; Charette rénovation N.Dame de la Paix Adoption. ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$14,100.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Avis d'expropriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Gilles MILETTE, Gilles Milette rénovation N.Dame de la Paix Adoption. l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 177-67 et 178-89 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$6,100.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'expropriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Adrien OUEL-Dame A. Ouellette rénovation N.Dame de la Paix Adoption. l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-58 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$5,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

LUNDI, LE 1er JOUR DE FEVRIER 1971.

Avis d'expro-
piation
Dame A.
Ouellette
rénovation
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Adrien OUELLETTE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot no. 178-59 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$19,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

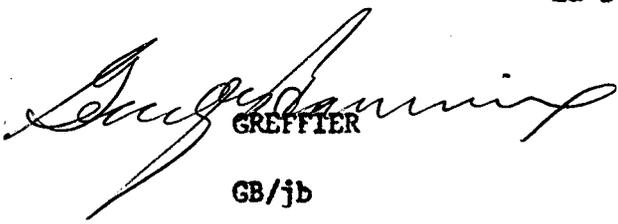
SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Soumission
Herman
Bouchard
acceptée
démolition
bâtisses
Adoption.

Que la soumission de M. HERMAN BOUCHARD concernant la démolition de treize (13) bâtisses dans le secteur de rénovation urbaine Notre-Dame de la Paix et une bâtisse dans le secteur Ste-Marguerite soit acceptée pour le prix de \$3,940.00, conformément aux devis préparés par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 8ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 1er février 1971 sont adoptés.

Avis motion maintenu de recul secteur St-Jn-Bte M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-16 quant à ce qui a trait à la marge de recul sur les lots 181-584, 585, 586, 587 dans la zone RD-1, secteur 14 du secteur St-Jean-Baptiste de la Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. X

Avis motion maintenu marges de recul Place de l'Esplanade M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 novembre 1970, règlement amendant le règlement No. 191-22, quant à ce qui a trait aux marges de recul et à l'espacement des bâtiments entre eux dans le secteur H3 de la Place de l'Esplanade, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. X

Avis motion maintenu stationnement M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1970, règlement amendant le règlement No. 186 quant à ce qui a trait au stationnement sur rues et aux sens uniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion maintenu homologation rue Des Forges M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1970, règlement décrétant l'homologation de la rue Des Forges, côté sud, entre Royale et St-Denis, pour fins de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion maintenu aires stationnement M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 janvier 1971, règlement modifiant le règlement No. 304 quant à ce qui concerne le stationnement, le chargement ou le déchargement des véhicules automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion maintenu taux taxe générale M. le conseiller Jean-Guy Laferté déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1971, règlement amendant le règlement No. 25 imposant certaines taxes dans la Cité, quant à ce qui a trait au taux de la taxe générale, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1971.

Avis motion
maintenu
droits
d'entrée
divertis-
sements

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1971, règlement amendant le règlement No. 315, quant à ce qui a trait aux droits d'entrée pour les personnes qui assistent à certains divertissements, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Nomination
Maire
suppléant
Adoption.

Que monsieur le conseiller Gaston Vallières soit nommé Maire suppléant pour le prochaine terme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 186-C
pénalités
infractions
règlement
chronom-
ètres
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 186-C, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'usage des rues, avenues, etc., la circulation, le stationnement et l'installation de chronomètres de stationnement dans les rues, terrains et endroits de stationnement, quant à ce qui a trait aux pénalités pour infractions au règlement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Règ. 10-T
déchets
manière
d'en
disposer
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 10-T, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait aux déchets et la manière d'en disposer, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 16-Z-15
location
marché-
aux-denrées
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 16-Z-15 (1971), règlement amendant le règlement No. 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. le conseiller Fernand Colbert était absent de la salle des délibérations du Conseil lors de l'adoption de la présente résolution.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1971.

Compte
rendu
séance
1er fév. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 1er février 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Approbation
plan
subdiv.
lots
172, 173,
172-147,
173-129
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 1971, montrant la subdivision des lots Nos 172, 173, 172-147 et 173-129 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-173, 172-174, 172-175, 172-176, 172-147-1, 173-194, 173-195, 173-196, 173-197, 173-198, 173-199 et 173-129-1. Ces lots appartiennent à LES IMMEUBLES LAMBERT INC. et LA CORPORATION DU SEMINAIRE DE TROIS-RIVIERES.

ADOPTE.

ATTENDU que notre région a de sérieuses difficultés économiques;

ATTENDU qu'il est urgent que des moyens soient pris pour remédier au chômage en créant de nouveaux emplois;

ATTENDU que le taux du chômage est très élevé dans notre région;

ATTENDU que l'Hydro-Québec a déjà fait des études au sujet d'un projet d'aménagement électrique du Bas St-Maurice lequel, s'il était mis à exécution le plus tôt possible, procurerait de l'ouvrage à un grand nombre de personnes actuellement sans emploi;

Pour ces raisons:

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Appui
requête
aménagement
Bas
St-Maurice
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières demande au Conseil Economique Régional de la Mauricie de coordonner les efforts de la population de la région qui voudrait voir l'Hydro-Québec contribuer à la diminution du chômage par la mise en chantier de son projet d'aménagement du Bas St-Maurice, et ce, dès 1971.

ADOPTE.

CONSIDERANT l'acceptation de la construction de l'autoroute Montréal-Trois-Rivières sur la rive nord en mars 1963, par l'Honorable Ministre de la Voirie;

CONSIDERANT qu'une partie seulement de cette autoroute a été complétée, soit le tronçon Montréal-Berthierville;

CONSIDERANT que le touriste déplore le manque de facilités de communications modernes dans notre région et constitue un danger constant d'accidents;

CONSIDERANT que le tracé a déjà été déposé aux bureaux d'enregistrement pour fins d'expropriations, ce qui démontre, d'une façon non équivoque, le désir du gouvernement d'effectuer le prolongement demandé;

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1971.

CONSIDERANT que cette autoroute sera de nature à desservir le Parc National de la Mauricie;

CONSIDERANT que pour Trois-Rivières, nommée région spéciale désignée par les gouvernements fédéral et provincial, cette autoroute est d'une nécessité urgente pour son développement industriel;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Appui
requête
autoroute
Montréal-
Trois-
Rivières
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie instamment le Gouvernement du Québec de bien vouloir charger l'Office des Autoroutes ou le Ministère de la Voirie d'entreprendre dans le plus bref délai possible la construction du tronçon original de l'autoroute Montréal-Trois-Rivières, sur la rive nord, tel que mentionné au préambule de la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'ex-
propriation
Ubald
Gélinas
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ubald GELINAS, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos 177-68 et 178-90 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$1,500.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'ex-
propriation
Ubald
Gélinas
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ubald GELINAS, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot 178-132 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1971.

Avis d'ex-
propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ubald GELINAS, Ubald Gélinas rén. urb. N.Dame de la Paix Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ubald GELINAS, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots P.177-50, P.177-51, P.177, P.177-57 et 177-58 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$8,200.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'ex-
propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ubald GELINAS, Ubald Gélinas rén. urb. N.Dame de la Paix Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ubald GELINAS, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 177-8 et P.177-9 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$8,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'ex-
propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ubald GELINAS, Ubald Gélinas rén. urb. N.Dame de la Paix Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ubald GELINAS, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.177 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$1,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'ex-
propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mlle Thérèse DUBE, Thérèse Dubé rén. urb. N.Dame

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mlle Thérèse DUBE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-70 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1971.

de la Paix devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Adoption. Notre-Dame de la Paix- Février 1969", et qu'une indemnité de \$12,100.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'ex- Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mlle Thérèse Thérèse DUBE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile Dubé en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-166 du cadastre officiel rén. urb. de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit N.Dame immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - de la Paix Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$4,900.00 Adoption. soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'ex- Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mlle Ghislaine Ghislaine DUBE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile Dubé en rapport avec l'expropriation du lot 178-117 du cadastre officiel de rén. urb. la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit N.Dame immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - de la Paix Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,700.00 Adoption. soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'ex- Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. André CHAM- André PAGNE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile Champagne en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-57 du cadastre officiel rén. urb. de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit N.Dame immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation ur- de la Paix baine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de Adoption. \$3,100.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'ex-propriation
Arthur
Milette
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 178-3 et 177-39 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$4,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'ex-propriation
Arthur
Milette
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-21 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$1,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'ex-propriation
Arthur
Milette
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 178-2 et 177-40 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$19,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1971.

Avis d'ex-propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, Arthur Milette rén. urb. N.Dame de la Paix Adoption. Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-22 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis d'ex-propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur PRO- Arthur Provencher rén. urb. N.Dame de la Paix Adoption. Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur PRO- VENCHER, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-106 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$4,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis d'ex-propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ubald GELINAS, Ubald Gélinas rén. urb. N.Dame de la Paix Adoption. Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ubald GELINAS, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-44 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$1,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis d'ex-propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, Arthur Milette rén. urb. N.Dame de la Paix Adoption. Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-105 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1971.

de la Paix
Adoption.

Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$1,200.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis d'ex-
propriation
Arthur
Milette
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 177-17 et 177-18 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$25,300.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis d'ex-
propriation
Arthur
Milette
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 177-19 et 178-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$25,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Avis d'ex-
propriation
Arthur
Milette
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-111 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$3,300.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis d'ex-propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, Arthur Milette rén. urb. N.Dame de la Paix Adoption. Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-156 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$3,100.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis d'ex-propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, Arthur Milette rén. urb. N.Dame de la Paix Adoption. Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-16 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU: ^

Avis d'ex-propriation 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, Arthur Milette rén. urb. N.Dame de la Paix Adoption. Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur MILETTE, l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 178-137 et 178-138 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$12,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1971.

Convention
Service
Spécial
de
Vidanges
Enr.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, M. Charles Brindle faisant affaires sous la raison sociale de SERVICE SPECIAL DE VIDANGES ENR. et l'UNION CANADIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCES relativement à l'enlèvement des vidanges dans les limites de la Cité des Trois-Rivières pour la période comprise entre le 21 janvier 1971 et le 12 mai 1971. Le tout sujet aux clauses, données et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

M. Vallières
représentant
de la Cité
Comm. Intermun.
Enfouissement
Sanitaire
Adoption.

Que monsieur le conseiller Gaston Vallières soit par les présentes nommé représentant du Conseil de la Cité des Trois-Rivières sur la COMMISSION INTERMUNICIPALE SUR L'ENFOUISSEMENT SANITAIRE.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Engagement
André
Vachon
Service
des
Loisirs
Adoption.

Que, sur recommandation du Directeur du Personnel, du Directeur du Service des Loisirs et sur approbation du Gérant de la Cité, M. André VACHON soit et est par les présentes nommé en qualité d'adjoint aux programmes pour le Service des Loisirs au salaire de \$7,000.00 par année.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Convention
d'études
UQTR
organisation
des loisirs
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention d'études définissant les objectifs, les conditions et modalités de la participation de l'Université du Québec à Trois-Rivières au projet d'enquête sur le statut de l'organisation actuelle et sur les modalités possibles d'organisation des loisirs pour la municipalité de Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, données et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1971.

A une asscmlée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 15ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 février 1971 sont adoptés.

Avis motion maintenu rège. 186 am. stationnement

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 décembre 1970, règlement amendant le règlement No. 186 quant à ce qui a trait au stationnement sur rues et aux sens uniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu homologation rue Des Forges

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1970, règlement décrétant l'homologation de la rue Des Forges, côté sud, entre Royale et St-Denis, pour fins de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu rège. 304 am. aires stationnement

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 janvier 1971, règlement modifiant le règlement No. 304 quant à ce qui concerne le stationnement, le chargement ou le déchargement des véhicules automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu taux taxe générale

M. le conseiller Jean-Guy Laferté déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1971, règlement amendant le règlement No. 25 imposant certaines taxes dans la Cité, quant à ce qui a trait au taux de la taxe générale, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion travaux stade de baseball

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux au stade de baseball du Parc de l'Exposition et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de février 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 191-16-C Que le règlement intitulé No. 191-16-C, règlement amendant
zonage le règlement No. 191 concernant le zonage, quant à ce qui a trait à la mar-
marge ge de recul sur certains lots de la zone RD-1 (St-Jean-Baptiste de la Salle),
de recul soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

St-Jean-Bte Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites
de la Salle comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble
Adoption. compris dans le territoire visé par le présent règlement, sera tenue le 24
février 1971, à 7:30 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 191-22-B Que le règlement intitulé No. 191-22-B, règlement amendant le
marge règlement No. 191 pour permettre une marge de recul de 20 pieds dans la zo-
de recul ne H3 (De l'Esplanade), soit lu une première et une deuxième fois, passé
De et adopté.

l'Esplanade Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites
Adoption. comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble
compris dans le territoire visé par le présent règlement, sera tenue le 24
février 1971, à 7:30 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
rendu mission Permanente lundi, le 8 février 1971, et qui vient d'être lu au Con-
séance seil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

8 fév. 71
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Avis Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil,
d'expro- le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ubald
priation GELINAS, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure
Ubald Civile en rapport avec l'expropriation des lots 178-69, P.178-68 et P. 178-
Célinas 70 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses
N. Dame dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du
de la Paix programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février
Adoption. 1969", et qu'une indemnité de \$10,200.00 soit offerte audit propriétaire
en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant
valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Pierre
Leblanc, Jr.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Pierre LEBLANC, Jr, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-68 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$4,600.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Acquisition de gré à gré propriété Joseph Daigle N. Dame de la Paix Adoption. l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

<u>Nom et adresse du propriétaire</u>	<u>No. de cadastre</u>	<u>Montant</u>
Joseph DAIGLE, 1261 Vézina	178-157	\$10,000.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1971.

Achat
propriété
Dame
Cécile
Leclerc
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Cécile BORNAIS LECLERC, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 78 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-78) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$2,070.00 payable comptant; cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 187 du 13 janvier 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 6, George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

M. J.A. M.
Langlois
expert
Bureau
d'Audition
Plaintes
au Rôle
d'Evaluation
Adoption.

Que monsieur J.A. Maurice LANGLOIS, Ingénieur-conseil, soit nommé membre dudit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation de l'année 1971 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Construction
écurie
Parc de
l'Expo-
sition
Adoption.

Que les services de DELMONT CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, soient retenus pour l'exécution des travaux de construction d'une écurie sur le Parc de l'Exposition pour le prix de \$170,000.00. Le tout devant faire l'objet d'un contrat à intervenir entre la Cité et ledit entrepreneur.

ADOPTE.

ATTENDU que mesdames Frank Nobert et Itha Dugré, dans une lettre en date du 12 février 1971, offrent en vente leur propriété située à l'angle des rues Royale et Des Forges pour le prix de \$115,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Offre
acceptée
propriété
Nobert &
Dugré
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières accepte par les présentes l'offre ci-haut mentionnée, dans le cadre du programme de rénovation urbaine du secteur centre-ville.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1971.

Engagement architecte Sauvé service d'urbanisme Adoption. Que les services de M. Jacques SAUVE, architecte, soient retenus au Service d'Urbanisme comme coordonnateur et agent de négociations pour le secteur Notre-Dame de la Paix au salaire de \$10,500.00 par année, plus une allocation d'automobile de \$750.00 et une allocation de déménagement de \$750.00. De plus, il est convenu par les présentes que les services de M. Sauvé pourront aussi être utilisés, ~~au même salaire~~, comme technicien en architecture et en urbanisme au Service d'Urbanisme de la Cité. *JMS*

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Ass. t.  GREFFIER

GB/jb

Jilles Beaudoin
MAIRE

LUNDI, LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 22ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 février 1971 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
homolo-
gation
rue
des Forges

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1970, règlement décrétant l'homologation de la rue Des Forges, côté sud, entre Royale et St-Denis, pour fins de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 304 am.
aires sta-
tionnement

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 janvier 1971, règlement modifiant le règlement No. 304 quant à ce qui concerne le stationnement, le chargement ou le déchargement des véhicules automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
taux
taxe
générale

M. le conseiller Jean-Guy Laferté déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1971, règlement amendant le règlement No. 25 imposant certaines taxes dans la Cité, quant à ce qui a trait au taux de la taxe générale, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
stade
de
baseball
travaux

M. le conseiller Jean-Guy Laferté déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 février 1971, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux au stade de baseball du Parc de l'Exposition et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. No. 1
refondu

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement refondant le règlement No. 1 concernant les règlements.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de février 1971.

Signé: Benoît Giguère

LUNDI, LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. No. 2 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
refondu ment refondant le règlement No. 2 concernant la régie interne du Conseil
régie et ses commissions.
interne
et
commissions

Lu en Conseil, ce 22ième jour de février 1971.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 23 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
refondu ment refondant le règlement No. 23 concernant l'administration des finances
finances et les devoirs spéciaux du Trésorier.
devoirs
Trésorier

Lu en Conseil, ce 22ième jour de février 1971.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 191-34 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
amend. ment amendant le règlement No. 191-34 concernant les roulottes, quant à ce
roulottes qui a trait à l'aménagement et l'habitation sur le terrain de l'Exposition.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de février 1971.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
zonage ment amendant le règlement No. 191 à l'effet de zoner une partie de la rue
partie Nérée Beauchemin.
rue
N.Beauchemin

Lu en Conseil, ce 22ième jour de février 1971.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
prolon- gement amendant le règlement No. 191 en vue du prolongement de la rue Magnan.
gement
rue
Magnan

Lu en Conseil, ce 22ième jour de février 1971.

Signé: Lionel Julien

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règ. 186-D Que le règlement intitulé No. 186-D (1971), règlement amendant
circulation, le règlement No. 186 quant à ce qui a trait à l'usage des rues, avenues, etc.,
station- la circulation, le stationnement et l'installation de chronomètres de station-
nement, nement dans les rues, terrains et endroits de stationnement, soit lu une pre-
etc. mière et une deuxième fois, passé et adopté.
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Compte
rendu
séance
15 fév. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 15 février 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Alphonse
Dubé
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adcption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Alphonse DUBE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot no. 177-72 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Alphonse
Dubé
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Alphonse DUBE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-113 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$3,100.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Alphonse
Dubé
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adcption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Alphonse DUBE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-110 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$1,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la pré-

LUNDI, LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1971.

sente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Alphonse
Dubé
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Alphonse DUBE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.177 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$5,500.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Alphonse
Dubé
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Alphonse DUBE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos 177-63 et 178-85 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$19,300.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Soumissions
R. Héroux
acceptées
uniformes,
casquettes
police
Adoption.

Que les soumissions de R. HEROUX pour l'achat d'uniformes et de casquettes pour le service de la police, aux prix de \$12,523.73 et \$1,343.57 respectivement, soient et sont acceptées.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 22ième JOUR DE FEVRIER 1971.

Contrat
Delmont
Const.
construction
d'une
écurie
Parc de
l'Exposition
Adoption.

Que Son Honneur le Maire Gilles BEAUDOIN soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Cité le contrat d'entreprise d'ouvrage à intervenir avec DELMONT CONSTRUCTION LTEE pour la construction d'une écurie au Parc de l'Exposition au prix de \$168,000.00 plus \$2,610.00, suivant les termes et conditions contenues à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

RF/jb

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 1er jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 février 1971 sont adoptés.

Avis motion M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1970, règlement dé-
homolo- créant l'homologation de la rue Des Forges, côté sud, entre Royale et St-
gation Denis, pour fins de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine
rue assemblée.
Des Forges

Avis motion M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 janvier 1971, règlement modifiant
règ. 304 am le règlement No. 304 quant à ce qui concerne le stationnement, le chargement
aires sta- ou le déchargement des véhicules automobiles, mais qu'il le proposera à la
tionnement prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Jean-Guy Laferté déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1971, règlement amen-
taux dant le règlement No. 25 imposant certaines taxes dans la Cité, quant à ce qui
taxe a trait au taux de la taxe générale, mais qu'il le proposera à la prochaine
générale assemblée.

Avis motion M. le conseiller Jean-Guy Laferté déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 février 1971, règlement auto-
travaux risant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux au stade de baseball
stade du Parc de l'Exposition et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le
de coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
baseball

Avis motion M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 février 1971, règlement refon-
règ. No. 1 dant le règlement No. 1 concernant les règlements, mais qu'il le proposera
refondu à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 février 1971, règlement refon-
règ. No. 2 dant le règlement No. 2 concernant la régie interne du Conseil et ses commis-
réfendu sions, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1971.

Avis motion
maintenu
règ. 23
refondu

M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 février 1971, règlement refondant le règlement No. 23 concernant l'administration des finances et les devoirs spéciaux du Trésorier, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 191-34
amend.
roulottes

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 février 1971, règlement amendant le règlement No. 191-34 concernant les roulottes, quant à ce qui a trait à l'aménagement et l'habitation sur le terrain de l'Exposition, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
prolongement
rue
Magnan

M. le conseiller Lionel Julien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 février 1971, règlement amendant le règlement No. 191 en vue du prolongement de la rue Magnan, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 191-16-D
zonage
rue
N. Beauchemin
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-16-D, règlement amendant le règlement No. 191 et établissant dans le prolongement du secteur St-Jean-Baptiste une zone qui sera connue sous la dénomination de RC-3, secteur 14, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement sera tenue le 10 mars 1971, à 7:30 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

Rescindée 15/3/71

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Compte
rendu
séance
22 fév. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 22 février 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Soumission
Marcel
Houde
acceptée
achat
lot 181-770
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières accepte la soumission de M. Marcel HOUDE, produite le 19 mai 1970 pour l'acquisition d'une partie non subdivisée du lot No. 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, devenue depuis la subdivision 770 dudit lot 181 et ce, pour le prix unitaire de .10¢ le pied carré.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente
lot
181-770
Marcel
Houde
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Cité vend, à M. Marcel HOUDE, la subdivision No. 770 du lot originaire 181 (181-770) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix unitaire de .10¢ le pied carré, soit une somme totale de \$1,210.50. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Acquisition de gré à gré l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

propriétés	<u>Nom et adresse du propriétaire</u>	<u>No. de cadastre</u>	<u>Montant</u>
Alain et Champagne rén. urb. N. Dame de la Paix Adoption.	Mme Marcel ALAIN, 3865 De Labadie	178-108	\$2,310.00
	Mme Louis CHAMPAGNE, 3683 S. Ameau	178-82	\$3,750.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Engagement
avocats
Vigeant,
Girouard,

Que les services de Me Albred VIGEANT, Avocat, soient par les présentes retenus pour faire annuler et invalider la sentence arbitrale rendue par Me Jules Brière concernant les griefs formulés par l'ASSOCIATION DES POLICIERS ET POMPIERS INC. DE TROIS-RIVIERES au sujet de la destitution

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1971.

cause
détectives
Hubert,
Dallaire
Adoption.

du Lieutenant-Détective Jean-Marie HUBERT et du Sergent-Détective Paul DALLAIRE, et pour attaquer la constitutionnalité de la loi en matière de grief, et les services de Me Jean GIROUARD, comme avocat-conseil.

ADOPTE.

M. Giguère se déclare contre l'adoption de la présente résolution.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Approbation
plan
subdiv.
lots
170-27,
170-34,
171-65
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 14 janvier 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 170-27, 170-34 et 171-65 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 170-27-1, 170-27-2, 170-34-1, 170-34-2, 171-65-1 et 171-65-2 situés sur les rues Sylvain et Cardinal Léger et appartenant à LES ENTREPRISES DARGIS & FRERES.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Coût
trottoirs,
chaînes
de rues
Adoption.

Que, conformément à un rapport du Trésorier de la Cité en date du 23 février 1971, le coût de construction des trottoirs neufs pour l'année 1970 soit établi à \$5.74 la verge carrée et à \$2.13 le pied linéaire pour les chaînes de rues.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Installation
tableau
récepteur
d'alarme
poste
de police
No. 3
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à MM. Jean-Marie BONNEVILLE et Jacques DESBIENS, faisant affaires sous la raison sociale de "UNIVERSAL ALARM ENR." l'installation au Poste de Police No. 3 d'un tableau récepteur d'alarme anti-vol, moyennant le paiement à la Cité d'une somme de \$15.00 par année pour chacun des raccordements. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Comptes
payés
janvier 71
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1971, au montant total de \$2,197,336.19, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Maurice
Drouin
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Maurice DROUIN, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-57 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Maurice
Drouin
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Maurice DROUIN, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-56 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$10,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Gérard
Chamberland
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Gérard CHARLAND, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 177-47 et 177-46 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$3,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1971.

Avis
d'expro-
priation
Gérard
Charland
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Gérard CHARLAND l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 177-79 et P.177-68 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$11,500.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Gérard
Charland
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Gérard CHARLAND l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-78 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$1,500.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Gérard
Charland
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Gérard CHARLAND l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-80 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$3,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Dominique
Bégin

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Dominique BEGIN l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-126 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites;

LUNDI, LE 1ER JOUR DE MARS 1971.

rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$10,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Fernand
Dubé
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Fernand DUBE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-82 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$9,200.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Dame H.
St-Louis
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Hervé ST-LOUIS l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-49 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$900.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
M. Hervé
St-Louis
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Hervé ST-LOUIS l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-77 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$4,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Pierre
Leblanc
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Pierre LE-BLANC, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 178-8 et 177-34 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$5,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Henri
Gendron
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Henri GEN-DRON, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos 177-36 et 178-6 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$4,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Claude
Champagne
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Claude CHAM-PAGNE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-15 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$3,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1971.

Soumission Service Sanitaire P.B. Enr. cueillette déchets Adoption. Que la soumission de SERVICE SANITAIRE P.B. ENR., entrepreneur, concernant la cueillette des déchets, soit acceptée, pour le prix de \$185,357.31 par année, pour une période de trois (3) ans, conformément aux devis préparés par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat propriété Nobert et Dugré coin Royale-Des Forges Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Rhéa BALCER NOBERT et Mlle Itha DUGRE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 777 (p.777) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$115,000.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Ledit achat ayant été autorisé par l'arrêté en conseil No. 3054 en date du 12 août 1970 dans le cadre du programme de rénovation urbaine du secteur "Centre-Ville Sud".

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Cession et servitudes Raymond Langevin zone ind. No. 2 Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel M. Raymond LANGEVIN cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à charge de l'utiliser comme rue, une partie non subdivisée du lot originai- re 207 (ptie 207) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$310.00 payable comptant, et accorde une servitude permanente sur une partie non subdivisée du lot originaire 207 (ptie 207) et une servitude tempo- raire sur une partie non subdivisée du lot originaire 207 (ptie 207) du ca- dastre de la Paroisse des Trois-Rivières, en vue de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant desservir la zone industrielle No. 2, pour le prix de \$1,888.00 que M. Langevin reconnaît avoir déjà reçu de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 429 et 429-A.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 8ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 1er mars 1971 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
homolo-
gation
rue
Des Forges

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 décembre 1970, règlement décrétant l'homologation de la rue Des Forges, côté sud, entre Royale et St-Denis, pour fins de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 304 am.
aires sta-
tionnement

M. le conseiller Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 janvier 1971, règlement modifiant le règlement No. 304 quant à ce qui concerne le stationnement, le chargement ou le déchargement des véhicules automobiles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
taux
taxe
générale

M. le conseiller Jean-Guy Laferté déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 janvier 1971, règlement amendant le règlement No. 25 imposant certaines taxes dans la Cité, quant à ce qui a trait au taux de la taxe générale, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
travaux
stade
de
baseball

M. le conseiller Jean-Guy Laferté déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 février 1971, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux au stade de baseball du Parc de l'Exposition et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. No. 1
refondu

M. le conseiller Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 février 1971, règlement refondant le règlement No. 1 concernant les règlements, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. No. 2
refondu

M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 février 1971, règlement refondant le règlement No. 2 concernant la régie interne du Conseil et ses commissions, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1971.

Avis motion M. le conseiller Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 février 1971, règlement refon-
règ. 23 dant le règlement No. 23 concernant l'administration des finances et les de-
refondu voirs spéciaux du Trésorier, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Antoine Gauthier déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 février 1971, règlement amen-
règ. 191-34 dant le règlement No. 191-34 concernant les roulottes, quant à ce qui a trait
amend. à l'aménagement et l'habitation sur le terrain de l'Exposition, mais qu'il le
roulottes proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. le conseiller Lionel Julien déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 22 février 1971, règlement amen-
règ. dant le règlement No. 191 en vue du prolongement de la rue Magnan, mais qu'il
prolongementle proposera à la prochaine assemblée.
rue
Magnan

Résolution Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
ler mars 71 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-
rescindée lution rescindant la résolution du ler mars 1971 adoptant le règlement No.
règlement 191-16-D (zonage partie de la rue Nérée Beauchemin).
191-16-D

Lu en Conseil, ce 8ième jour de mars 1971.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 191 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
zonage ment amendant le règlement No. 191 à l'effet de zoner une partie de la rue
partie Nérée Beauchemin.
rue
Nérée
Beauchemin

Lu en Conseil, ce 8ième jour de mars 1971.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 191 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
zonage ment amendant le règlement No. 191 afin de retrancher les lots Nos 181-574,
zone 575, 576 et 577 de la zone RC-2, secteur 14.
RC-2,
secteur 14

Lu en Conseil, ce 8ième jour de mars 1971.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
élargis- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
sément ment décrétant l'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau.
Blvd
Chanoine
Moreau

Lu en Conseil, ce 8ième jour de mars 1971.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoit Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1971.

Compte
rendu
séance
1er mars 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 1er mars 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Gérard
Houle
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Gérard HOULE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-130 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Léo
Teasdale
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Léo TEASDALE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.177-11 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$6,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Benoît
Gauthier
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Benoît GAUTHIER l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-73 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,200.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Georges
Garceau
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Georges GARCEAU, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots P.-77-29 et 177-P.30 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$5,900.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Ernest
Milette
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ernest MILETTE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-73 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$9,600.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Lucien
Vincent
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Lucien VINCENT l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.177-53 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$6,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Ciguère

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1971.

Contrat
IBM
Canada
Ltée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de service entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la Compagnie IBM CANADA LTEE, portant le No. 903800-00, relativement au coût d'éducation du personnel de la Cité et l'assistance d'un conseiller technique, représentant la somme totale de \$3,624.00. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat
IBM
Canada
Ltée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de service portant le No. 903800-03 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la Compagnie IBM CANADA LTEE concernant la location de machineries décrites sur le dit contrat et aux prix y mentionnés, représentant une somme totale de \$2,160.00 par mois et comprenant le service d'entretien. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat
IBM
Canada
Ltée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de service du groupe des conseillers techniques IBM, portant le No. 903800-00, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la Compagnie IBM CANADA LTEE. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Josaphat
Rocheleau
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me François ST-ARNAUD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Josaphat ROCHELEAU, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 71 du lot originaire 178 (178-71) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$9,120.00 plus une somme de \$300.00 pour perte de location de dix mois de loyer que M. Rocheleau reconnaît avoir déjà reçu de la Cité. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 647 du 17 février 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1971.

Achat
propriété
Jean-Louis
Dontigny
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean-Louis DONTIGNY, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision 45 du lot originaire 178 (178-45) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$7,304.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 647 du 17 février 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
terrain
Laurent
Roy
ouverture
d'une rue
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Laurent ROY un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 207 (p.207) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$81.80 payable comptant, aux fins de l'ouverture d'une rue projetée. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 13-AAZ-221.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Cession
terrain
Mariette
Veillette
& Al
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel Mmes Mariette Veillette LANGLOIS, Yvonne Veillette LANGLOIS, Hélène Veillette LACOMBE, Gabrielle Veillette COTE, Berthe Veillette MARTEL, Colette Veillette LACOMBE, MM. Paul VEILLETTE, Maurice VEILLETTE, Benoît VEILLETTE, Roland VEILLETTE, Robert VEILLETTE, Armand VEILLETTE et Joseph VEILLETTE cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, le lot No. 18 de la subdivision officielle du lot No. 192 (192-18) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de l'utiliser comme rue. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Cession
terrain
Mariette
Veillette
& Al
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel Mmes Mariette Veillette LANGLOIS, Berthe Veillette MARTEL, Gabrielle Veillette COTE, MM. Robert VEILLETTE et Joseph VEILLETTE cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 21, 22, 23 et 35 de la subdivision officielle du lot No. 191 (191-21, 191-22, 191-23 et 191-35) et 31 de la subdivision officielle du lot No. 192 (192-31) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Servitude
d'aqueduc
consentie
Marianne
Veillette
& Al
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel Mmes Mariette Veillette LANGLOIS, Berthe Veillette MARTEL, Gabrielle Veillette COTE, MM. Robert VEILLETTE et Joseph VEILLETTE consentent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude sur une partie du lot No. 191 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation et l'entretien de conduites d'aqueduc, pour le prix de \$50.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Convention
Rosaire
Larocque
système
d'alarme
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à M. Rosaire LAROCQUE l'installation au Poste de Police No. 1 d'un tableau récepteur d'alarme anti-vol, moyennant le paiement à la Cité d'une somme de \$15.00 par année pour chacun des raccordements. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Convention
Rosaire
Larocque
système
d'alarme
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à M. Rosaire LAROCQUE l'installation au Poste de Police No. 2 d'un tableau récepteur d'alarme anti-vol, moyennant le paiement à la Cité d'une somme de \$15.00 par année pour chacun des raccordements. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Convention
Rosaire
Larocque
système
d'alarme
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à M. Rosaire LAROCQUE l'installation au Poste de Police No. 3 d'un tableau récepteur d'alarme anti-vol, moyennant le paiement à la Cité d'une somme de \$15.00 par année pour chacun des raccordements. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Approbation
plan
subdiv.
lot
No. 169
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 11 février 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 169 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 169-80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92 et 93, situés rue Magnan et appartenant à M. Léon BEAUDRY.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Nomination
M. Charette
Chambre
de
Commerce
Adoption.

Que M. Jacques CHARETTE, C.A., Gérant de la Cité, soit par les présentes autorisé à faire partie du Conseil d'Administration de la CHAMBRE DE COMMERCE DE TROIS-RIVIERES, en qualité de membre consultant.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Transfert
partie
archives
à
l'Université
Adoption.

Que le Greffier de la Cité soit autorisé à se dessaisir d'une partie des archives de la Cité en vue de leur utilisation à l'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES. Le tout devant faire l'objet d'une convention à intervenir entre la Cité et l'Université.

ADOPTE.

Rescindée 22/3/71

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 15ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 mars 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère à la séance du 21 décembre 1970.
- b) Amendement au règlement No. 304 - Aires de stationnement, avis donné par M. le conseiller Gaston Vallières à la séance du 4 janvier 1971.
- c) Travaux au stade de baseball - Emprunt au fonds de roulement, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 15 février 1971.
- d) Règlementation concernant les roulottes, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 février 1971.
- e) Elargissement du Boulevard Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 8 mars 1971.

Avis motion
résolution
rescindée
archives
de la
cité.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée une résolution rescindant la résolution adoptée le 8 mars 1971 concernant le transfert d'une partie des archives de la Cité à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de mars 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Résolution
rescindée
adoption
règlement
191-16-D

Que la résolution adoptée par le Conseil le 1er mars 1971 concernant le règlement No. 191-16-D soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règ. No. 1
concernant
règlements
Adoption.

Que le règlement No. 1 (1971) concernant les règlements .
soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres *du Conseil.*

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règ. No. 2
Conseil
commissions
Adoption.

Que le règlement No. 2 (1971) concernant la régie interne
du Conseil et de ses commissions soit adopté tel que lu et soumis à tous
les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. No. 23
Trésorier
finances
Adoption.

Que le règlement No. 23 (1971) concernant l'administration
des finances et les devoirs spéciaux du Trésorier soit adopté tel que lu
et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 191-16-D
zone RC-3
secteur 14
Adoption.

Que le règlement No. 191-16-D (1971) modifiant le No. 191
pour donner une nouvelle délimitation à la zone RC-3, secteur 14, dans le
secteur St-Jean-Baptiste de la Salle soit adopté tel que lu et soumis à
tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont ins-
crites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un
immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement sera te-
nue le 24 mars 1971, à 7:30 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du
Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 191-16-E
zone RC-3
secteur 14
Adoption.

Que le règlement No. 191-16-E (1971) amendant le No. 191
et établissant dans le prolongement du secteur St-Jean-Baptiste de la
Salle une zone qui sera connue sous la dénomination de RC-3, secteur 14,
soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont ins-
crites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un
immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement sera
tenue le 24 mars 1971, à 7:30 hres p.m., au lieu ordinaire des séances
du Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
8 mars 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 8 mars 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Comptes
à payer
février 71
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de février 1971, au montant total de \$195,890.60, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Avis
d'expro-
priation
Hector
L'Espérance
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Hector L'ESPERANCE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 177-33 et 178-9 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$6,200.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Avis
d'expro-
priation
Gilles
L'Espérance
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Gilles L'ESPERANCE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-31 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1971.

Cession
lot
173-131
Les
Immeubles
Lambert
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel LES IMMEUBLES LAMBERT INC. cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, le lot No. 131 de la subdivision officielle du lot No. 173 (173-131) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières à charge de l'utiliser comme rue. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Etude
projet
logements
subven-
tionnés
et pour
personnes
âgées
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par les présentes le Service d'Urbanisme et l'Office Municipal d'Habitation à étudier la réalisation d'un projet de construction d'environ cent (100) logements subventionnés ainsi qu'un projet de construction de logements pour personnes âgées.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 22ième JOUR DE MARS 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 22ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

Gilles	BEAUDOIN
Jean-Paul	LAVERGNE
Léo	THIBEAULT
Antoine	GAUTHIER
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Jean-Guy	LAFERTE
Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 mars 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère à la séance du 21 décembre 1970, maintenu par M. le conseiller Léo Thibeault.
- b) Amendement au règlement No. 304 - Aires de stationnement, avis donné par M. le conseiller Gaston Vallières à la séance du 4 janvier 1971.
- c) Règlementation concernant les roulottes, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 février 1971.
- d) Elargissement du Boulevard Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 8 mars 1971.

Avis motion
travaux
stade
de
baseball

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux sur le terrain et au stade de baseball et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de mars 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

Avis motion
noms
de rues
changés

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer les noms des rues de la Concorde et Caron.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de mars 1971.

Signé: Gaston Vallières

LUNDI, LE 22ième JOUR DE MARS 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Résolution
rescindée
archives
de la Cité
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 8 mars 1971, concernant le transfert d'une partie des archives de la Cité à l'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Transfert
archives
UQTR
Adoption.

Que le Greffier de la Cité soit par les présentes autorisé à procéder au transfert d'une partie des archives de la Cité en vue de leur utilisation à l'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES; ces archives devant toutefois demeurer la propriété de la Cité et sous la garde et le contrôle du Greffier de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règ. 449
éclairage
stade
de
baseball
Adoption.

Que le règlement No. 449 autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de modification au système d'éclairage du stade de baseball pour un montant de \$55,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Emprunt
fonds
roulement
travaux
règ. 449
Adoption.

Qu'en vue de procéder à l'exécution des travaux décrétés par le règlement No. 449, il est résolu, subordonné à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 449, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 et amendé par le règlement No. 312-A une somme de \$55,000.00. La dite somme de \$55,000.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1972 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Compte
rendu
séance
15 mars 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 15 mars 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE MARS 1971.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1971 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le Trésorier de la Cité mentionne que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Homologation Que le rôle d'évaluation pour l'année 1971 soit déclaré
rôle homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain
d'évaluationrôle.
1971
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Contrat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
Guimond au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle GUIMOND
Electrique ELECTRIQUE INC. s'engage à exécuter les travaux de rénovation du sys-
Inc. tème d'éclairage au stade de baseball pour le prix de \$44,460.00. Le
éclairage tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention
stade qui vient d'être lue au Conseil et aux documents y annexés. La dite
de somme de \$44,460.00 devant être prise à même les fonds prévus au règle-
baseball ment No. 449.
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Contrat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
Service au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle MM. Char-
Sanitaire les Brindle et Alfred Piché, faisant affaires sous la raison sociale
P.B. Enrg. de "SERVICES SANITAIRES P.B. ENR.", s'engagent à fournir la main-d'oeuvre
cueillette et l'outillage requis pour la cueillette, le transport et la disposition
déchets des déchets, pour le prix de \$185,357.31 par année, pour une durée de
Adoption. trois (3) ans, à compter du 12 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et
conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au
Conseil et aux documents y annexés.
ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil,
d'expro- le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Aimé
priation LEFRANCOIS, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procé-
Aimé dure Civile en rapport avec l'expropriation du lot Ptie 177-12 du cadastre
Lefrançois officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construi-
N.Dame tes; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de
de la Paix
Adoption.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE MARS 1971.

"Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Comptes
payés
février 71
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1971, au montant total de \$1,354,531.62, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Convention
Syndicat
des
Fonction-
naires
signature
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1971 et se terminer le 31 décembre 1972 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SYNDICAT CATHOLIQUE DES FONCTIONNAIRES DE L'HOTEL DE VILLE DE TROIS-RIVIERES.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat
propriété
Gravel
rén.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mmes Pauline Gravel PAQUIN et Alexandrina Lacoursière GRAVEL, de MM. Lionel, Ronald et Jean-Jacques GRAVEL, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 66 de la subdivision officielle du lot originaire No. 178 (178-66) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$3,500.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 3990 du 28 octobre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Cession
lot
P.186
Co. d'Elec.
Shawinigan
Adoption.

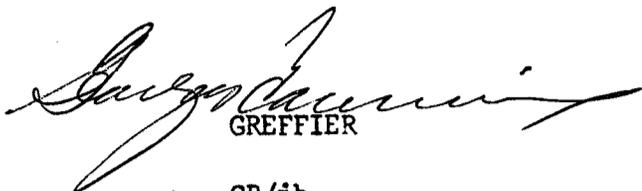
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la COMPAGNIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 186 (p.186) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, aux fins de l'élargissement du Boulevard Du Rochon. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui

LUNDI, LE 22ième JOUR DE MARS 1971.

vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 442.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MARS 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 29ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 mars 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère à la séance du 21 décembre 1970.
- b) Amendement au règlement No. 304 - Aires de stationnement, avis donné par M. le conseiller Gaston Vallières à la séance du 4 janvier 1971.
- c) Règlementation concernant les roulettes, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 février 1971.
- d) Elargissement du Boulevard Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 8 mars 1971, maintenu par M. le conseiller Gaston Vallières.
- e) Travaux sur le terrain et au stade de baseball, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 22 mars 1971, maintenu par M. le conseiller Gaston Vallières.
- f) Amendement au règlement No. 13 - noms de rues changés, avis donné par M. le conseiller Gaston Vallières à la séance du 22 mars 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Compte
rendu
séance
22 mars 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 22 mars 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MARS 1971.

Approbation
plan
subdiv.
lots
180 et
180-333
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 1970, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 180 et 180-333 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 180-341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364 et 181-333-1 situés sur une rue adjacente à la rue Le Corbusier et appartenant à M. Marcel HOUDE & Al.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969, a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Acquisition
de gré à gré
propriétés
Notre-Dame
de la Paix
rénovation
urbaine
Adoption.

l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

<u>Nom et adresse du propriétaire</u>	<u>No. de cadastre</u>	<u>Montant</u>
M. Georges GARCEAU, 3740 M. Bégon,	177-29P. 177-30P.	\$11,075.00
M. Albert ALAIN, 3833 Ch. Moreau,	178-165	1,400.00
M. Lorenzo LAPLANTE, 3825 S. Ameau,	177-69 177-70	
	178-91 178-92	3,125.00
M. Hector BROUILLETTE, 3065 Bourjoly,	177-84	5,000.00
M. J.-Bte GOSSELIN, 3889 Ste-Marguerite,	177-23	1,450.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MARS 1971.

Avis
d'expro-
priation
Dame
Victor
Bélair
Notre-
Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Victor BELAIR, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-107 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

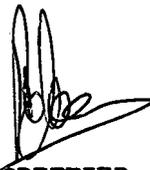
SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Accident
du
travail
Geo. Houde
indemnité
Adoption.

Qu'une somme de \$17,639.01 soit payée à la Commission des Accidents du Travail de Québec en acompte sur une indemnité accordée aux héritiers de Georges HOUDE conformément à la décision No. 29,511 rendue par la Commission des Accidents du Travail de Québec le 15 janvier 1963.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE suppléant

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 5ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:	Gaston	VALLIERES
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 mars 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère à la séance du 21 décembre 1970.
- b) Amendement au règlement No. 304 - Aires de stationnement, avis donné par M. le conseiller Gaston Vallières à la séance du 4 janvier 1971, maintenu par M. le conseiller Jean-Guy Laferté.
- c) Règlementation concernant les roulettes, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 février 1971.
- d) Elargissement du Boulevard Chanoine Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 8 mars 1971.

Avis motion
règ.
emprunt
divers
travaux

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de voirie, de procéder à l'achat de machinerie et d'exécuter d'autres travaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 5ième jour d'avril 1971.

Signé: Léo Thibeault

Avis motion
règ.
No. 10
refondu
déchets

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement refondant le règlement No. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière d'en disposer.

Lu en Conseil, ce 5ième jour d'avril 1971.

Signé: Lionel Julien

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
règ. prochaine assemblée un règlement abrogeant le règlement No. 7 concernant
Nos 7 et 24 les fourrières municipales et le règlement No. 24 concernant les estima-
abrogation teurs et le rôle d'évaluation.
fourrières,
rôle
d'évaluation.

Lu en Conseil, ce 5ième jour d'avril 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
règ. prochaine assemblée un règlement refondant le règlement No. 3 concer-
No. 3 nant les officiers et employés de la Cité.
refondu
officiers
et
employés
municipaux

Lu en Conseil, ce 5ième jour d'avril 1971.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règ. 13-
AAZ-224
noms
de
rues
Adoption.

Que le règlement No. 13-AAZ-224 (1971) modifiant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer les noms de certaines rues, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règ. 451
travaux
stade
de
baseball
Adoption.

Que le règlement No. 451 autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux sur le terrain et au stade de baseball pour un montant de \$29,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Emprunt
fonds
roulement
règ. 451
Adoption.

Qu'en vue de procéder à l'exécution des travaux décrétés par le règlement No. 451, il est résolu, subordonné à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 451 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 et amendé par le règlement No. 312-A une somme de \$29,000.00. La dite somme de \$29,000.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1972 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoit Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1971.

Compte
rendu
séance
29 mars 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 29 mars 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lots
181-1-35,
181-1-112
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 11 février 1971, montrant la subdivision des lots Nos 181-1-35 et 181-1-112 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-35-1, 181-1-35-2, 181-1-112-1 et 181-1-112-2 situés sur la rue Nérée Beauchemin adjacente à la rue De l'Esperanto et appartenant au Docteur J.A. DENONCOURT.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Approbation
plan
subdiv.
lot
170
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 19 février 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 170 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 170-36 et 170-37 situés à l'angle des rues Sylvain et Talbot et appartenant à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Gédéon
Fréchette
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Gédéon FRECHETTE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-134 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$7,900.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Charles Ed. ST-JEAN, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Pro-

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1971.

Chs.Ed.
St-Jean
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

céduce Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-77 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$9,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Dame Ant.
Paquin
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Antonio PAQUIN, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos 177-37 et 178-5 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$6,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Denis
Rivard
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Denis RIVARD l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-161 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$7,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Donat
Michelin
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Donat MICHELIN, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-P.29 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1971.

de \$1,300.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Cession
et
échange
de
terrains
Jean-Louis
Létourneau
& Al
Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel MM. Jean-Louis LETOURNEAU, Roland HOULD, Jean BROUILLETTE, Jean LAFRENIERE, médecins, cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 des lisières de terrains portant les Nos 101, 87, 97, 103 de la resubdivision du lot 1 du lot originaire No. 181 (181-1-101, 87, 97, 103) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières et le No. 102 de la resubdivision du lot 1 du lot originaire No. 181 (181-1-102) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, aux fins du prolongement et de la modification de la rue De l'Esplanade et l'établissement de la Place Denechaud. La Corporation de la Cité des Trois-Rivières rétrocède à MM. Jean-Louis LETOURNEAU, Roland HOULD, Jean BROUILLETTE, Jean LAFRENIERE, médecins, le lot No. 2 de la resubdivision du lot 82 du lot 1 du lot originaire 181 (181-1-82-2), le lot 3 de la resubdivision du lot 83 du lot 1 du lot originaire No. 181 (181-1-83-3) et le lot No. 2 de la resubdivision du lot 83 du lot 1 du lot originaire 181 (181-1-83-2) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à l'approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Achat
propriété
Joseph
Daigle
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me François ST-ARNAUD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Joseph DAIGLE, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 157 du lot originaire No. 178 (178-157) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$10,000.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 980 du 16 mars 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat
Johnson
Controls
Ltée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel JOHNSON CONTROLS LTEE s'engage à exécuter les travaux d'entretien des systèmes automatiques de contrôle installés à l'Hôtel de Ville, pour le prix de \$980.00 par année, et au Centre Culturel, pour le prix de \$485.00 par année. Le tout conformément

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1971.

aux clauses et données mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Contrat
Trane
Company
of Canada
Limited
Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel TRANE COMPANY OF CANADA LIMITED s'engage à exécuter les travaux d'inspection et d'entretien de l'unité Absorption AIF, Série 2055, de la Place de l'Hôtel de Ville, pour le prix de \$401.00 par année. Le tout conformément aux clauses et données mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Vente
ruelle
1122-55 et 56
Claude
Dargis
Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Claude DARGIS une lisière de terrain faisant partie de la subdivision 55 et 56 du lot originaire No. 1122 (ptie 1122-55 et 56) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$418.25 payable comptant. Cette vente a été consentie en vertu d'un arrêté de la Commission Municipale de Québec en date du 28 janvier 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1971.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

de gré à gré propriétés situées secteur N.Dame de la Paix Adoption.	Nom et adresse du propriétaire	No. de cadastre	Montant
	M. Lionel HOUDE, 3741 Michel Bégon	177-14	\$3,180.00
	M. Lionel HOUDE, 1421 Aubuchon	177-13	1,800.00
	Mme Cécile L'Espérance MILETTE, rue Michel Bégon	177-28	2,125.00
	M. Léo DAVIDSON, 1326 Des Récollets	178-16	2,865.00
	M. Charles DUBE, 1269 Aubuchon	178-75	6,030.00
	M. Rodolphe PAQUIN, 3620 De Labadie	178-39	6,330.00
	Mme Noël GAUTHIER, 3795 Grand Mesnil	178-86, 177-64	8,000.00
	CORPORATION EPISCOPALE CATHOLIQUE, 3815 De Labadie	178-103	10,123.00
	M. Arthur PROVENCHER, 3825 De Labadie	178-104	2,150.00
	Mme Réjeanne BELLAVANCE, 1268 Aubuchon	178-P.143	8,030.00
	M. Arthur PROVENCHER, 3874 A. Polette	178-159	^{2,200.00} 3,250.00

ADOPTE.

PROPOSE ET SECONDE A L'UNANIMITE

Appui accordé Comité des Artères au Coeur du Québec

re: Auto-route 40 et Transquébécoise Adoption.

Que, suite à l'annonce faite par l'Honorable Bernard Pinard, le 22 mars 1971, la transquébécoise (pont de Trois-Rivières sur le St-Laurent jusqu'à Grand'Mère) sera en utilisation en 1972; de même que la section Trois-Rivières-Pointe du Lac de l'Autoroute 40, il est unanimement résolu d'appuyer ce geste positif des autorités du Québec dans l'exécution de cette première étape en vue de la satisfaction complète de nos besoins en voies de communications rapides.

De plus, suite à la volonté maintes fois exprimée des mauriciens de voir notre région se raccorder le plus rapidement possible à la partie existante de l'Autoroute 40, il est unanimement résolu d'appuyer le travail et les efforts exceptionnels du "Comité des Artères au Coeur du Québec", de messieurs les Maires, des corps intermédiaires, des autres corps publics et soutenu par les media d'information afin que la Mauricie ait cette infrastructure vitale et nécessaire à son développement économique régional.

Aussi, nous demandons aux autorités du Québec qui ont la responsabilité en matière de voirie, de réaliser d'ici 1973 l'échéancier tel que réclamé par le "Comité des Artères au Coeur du Québec".

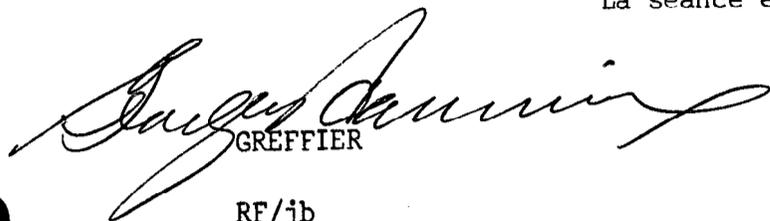
C'est donc 300,000 mauriciens qui réclament un réseau routier comparable à celui qui dessert plus de 75% de la population du Québec. Notre essor industriel, touristique et économique tout autant

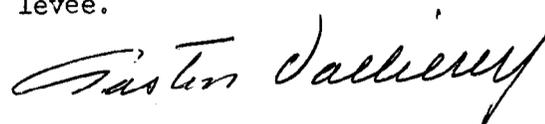
LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1971.

que celui du Québec en général en dépend.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
RF/jb


MAIRE
Maire suppléant

MARDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 13ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures 30 du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:
Messieurs les Conseillers:

Gaston	VALLIERES
Jean-Paul	LAVERGNE
Léo	THIBEAULT
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Fernand	COLBERT
Jean-Guy	LAFERTE
Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 avril 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère à la séance du 21 décembre 1970.
- b) Amendement au règlement no. 304 - Aires de stationnement, avis donné par M. le conseiller Gaston Vallières à la séance du 4 janvier 1971, maintenu par M. le conseiller Jean-Guy Laferté.
- c) Règlementation concernant les roulottes, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 février 1971.
- d) Elargissement du Boulevard Chanoine Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 8 mars 1971.
- e) Règlement d'emprunt pour travaux d'aqueduc, égout, etc., avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 5 avril 1971.
- f) Refonte du règlement No. 10 - Salubrité publique et déchets, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 5 avril 1971.
- g) Abrogation des règlements 7 et 24 - Fourrière municipale - Estimateurs et rôle d'évaluation, avis donné par M. le conseiller Jean-Paul Lavergne à la séance du 5 avril 1971.
- h) Refonte du règlement No. 3 - Officiers et employés municipaux, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 5 avril 1971.

Avis motion
station-
nement
de nuit

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 186 afin de permettre le stationnement de nuit durant la saison estivale.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'avril 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

MARDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
prolongement prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 13 concer-
d'une nant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait au pro-
rue longement d'une rue.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'avril 1971.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
homolo- prochaine assemblée un règlement pour prolonger le caractère obliga-
gation toire du plan No. 81-7 des dossiers de l'Ingénieur de la Cité, homolo-
rue gué le 18 mai 1966.
Ste-Marie

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'avril 1971.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
homolo- prochaine assemblée un règlement pour prolonger le caractère obligatoi-
gation re d'une partie du plan No. 81-4 des dossiers de l'Ingénieur de la Cité,
partie homologué le 6 avril 1966, plus précisément quant à ce qui concerne les
rue lots Nos 2158 et 2159 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.
Hart

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'avril 1971.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
arrondis- prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 13 concer-
sement nant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à l'arron-
coin dissement du coin de la rue Des Casernes et de la montée de la Terrasse
Des Turcotte.
Casernes -
Terrasse
Turcotte

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'avril 1971.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
prolon- prochaine assemblée un règlement pour modifier le plan No. 91-95 prépa-
gement ré par M. Jean-Paul Duguay, Arpenteur-géomètre, le 26 mars 1970, confir-
Blvd mé et ratifié par la Cour Supérieure le 21 mai 1970, afin de renoncer
Rigaud à une partie de l'ouverture ou prolongement du Boulevard Rigaud sur les
lots nos P. 171 et P. 172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-
Rivières, vu qu'il y a lieu pour la municipalité de renoncer à telle ou-
verture ou prolongement.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'avril 1971.

Signé: Lionel Julien

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Compte
rendu
séance
5 avril 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
mission Permanente lundi, le 5 avril 1971, et qui vient d'être lu au Con-
seil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

MARDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Convention
J.A.
Provost
système
d'alarme
Poste
de
Police
Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à J.A. PROVOST INC. l'installation au Poste de Police No. 2 d'un tableau récepteur d'alarme anti-vol, moyennant le paiement à la Cité d'une somme de \$15.00 par année pour chacun des raccordements. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Convention
J.A.
Provost
système
d'alarme
Poste
de
Police
Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à J.A. PROVOST INC. l'installation, au Quartier Général des Incendies de la Cité, de l'outillage d'un dispositif d'alarme d'incendie et de surveillance d'extincteurs, moyennant le paiement à la Cité d'une somme de \$25.00 par année pour chacun des raccordements. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité de Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

MARDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1971.

Achat
de
gré à gré
propriétés
secteur
N.Dame
de la Paix
Adoption.

l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

<u>Nom et adresse du propriétaire</u>	<u>No. de cadastre</u>	<u>Montant</u>
M. Rosaire SIMARD, 3677 M. Bégon,	177-6	\$7,005.00
M. Philippe BOISVERT, 3664 M. Bégon	177-20	7,565.00
Mme Vve Alphonse TESSIER, 3650, Grand Mesnil	178-P.12, 178-P.12	3,085.00
M. Jean-Claude St-Jean, 3740 A.Polette	178-P.74	3,900.00
M. Omer Janvier, 3824 De Labadie	178-139	3,955.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Rajustement de salaires des employés fonctionnaires	\$ 9,220.95
Comité de Patinage Artistique	240.00
Mme F. Gélinas	50.00
Université du Québec	8,000.00
Association Volley-Ball	75.00
Ls-Philippe Mongrain	25.00
Chagnon & Chagnon, notaires	350.10
Henri Paquette	19,349.19
" "	15,390.91
Dollard Ltée	15,143.25
" "	572.00
Québec Electric Combustion	101.63
Planel Ltée	51.99

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Servitude
d'égout
pluvial
consentie
par
Gaston
Bourassa
Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel M. Gaston BOURASSA consent à grever, pour le prix de \$1.00, les lots Nos P.169-72, P.169-73, P.168-24, P.168-25, P.168 et P.167 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières d'une servitude perpétuelle en vue de la construction et du maintien d'un égout pluvial devant desservir le Centre d'Achats Les Rivières; la dite servitude devant être exercée en faveur de

MARDI, LE 13ième JOUR D'AVRIL 1971.

la Corporation de la Cité des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 433.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Signature
document
garantie
Club
de
Courses
Laviolette
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un document de garantie à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le CLUB DE COURSES LAVIOLETTE INC. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées dans le dit document de garantie qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Signature
plan
traverse
à niveau
Blvd
St-Michel
Adoption.

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un plan montrant l'installation d'un système de protection automatique au passage à niveau du Boulevard St-Michel, au point milliaire 6.95 de la subdivision de St.Maurice Valley.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

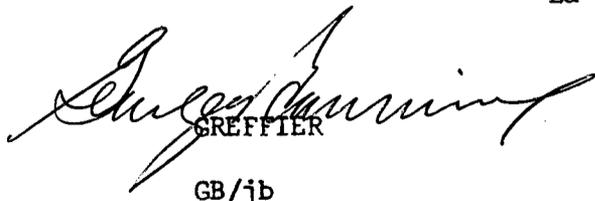
SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

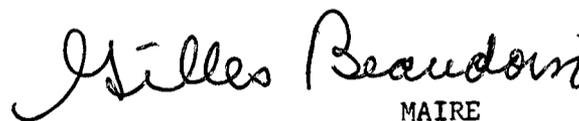
Soumission
Herman
Bouchard
démolition
bâtisses
secteur
N.Dame
de la Paix
Adoption.

- a) Que la soumission de HERMAN BOUCHARD concernant la démolition de vingt-trois (23) bâtisses dans le secteur Notre-Dame de la Paix soit acceptée pour le prix de \$7,999.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics.
- b) Que le Directeur des Travaux Publics soit et est par les présentes autorisé à obtenir de M. Herman Bouchard un prix pour la démolition de la bâtisse Desaulniers située à l'intersection des rues St-Philippe et St-Roch.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 19ième JOUR D'AVRIL 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 19ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

Gilles	BEAUDOIN
Jean-Paul	LAVERGNE
Léo	THIBEAULT
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Jean-Guy	LAFERTE
Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 avril 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère à la séance du 21 décembre 1970.
- b) Elargissement du Boulevard Chanoine Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 8 mars 1971.
- c) Achat du lot 218-41 pour le prolongement d'une rue, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 13 avril 1971.
- d) Homologation d'une partie de la rue Ste-Marie, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 13 avril 1971.
- e) Homologation d'une partie de la rue Hart, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 13 avril 1971.
- f) Arrondissement du coin Des Casernes - Terrasse Turcotte, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 13 avril 1971.

Avis motion
établissement
zone ind.
face à
l'aéroport

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une zone industrielle sur les lots ou parties de lot Nos P.272, P.273, P.274, P.274, P.274, P.275, P.276, P.277, P.278, P.279, P.279, P.280, P.280, P.280, P.280, P.280, P.281, P.281, P.281, P.281, P.281, P.281, P.282, P.290, P.290, P.290, P.290, P.291, 292, P.293, P.293, P.293, P.294, P.294, P.295, P.296, P.297, P.298, P.299, de la Paroisse des Trois-Rivières et lots P.326, P.326, P.326, P.326, P.326, P.326, P.326, 327 et 328 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne.

Lu en Conseil, ce 19ième jour d'avril 1971.

Signé: Fernand Colbert

LUNDI, LE 19ième JOUR D'AVRIL 1971.

Avis motion limite vitesse Blvd Parent Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 186, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse permise sur le Boulevard Parent.

Lu en Conseil, ce 19ième jour d'avril 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

Avis motion aires stationnement Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement abrogeant les règlements Nos 304-A et 304-B quant à ce qui concerne le stationnement, le chargement ou le déchargement des véhicules automobiles.

Lu en Conseil, ce 19ième jour d'avril 1971.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion règ. 6 refonte garde des chiens Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement refondant le règlement No. 6 concernant la surveillance et la garde des chiens.

Lu en Conseil, ce 19ième jour d'avril 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règlement 191-34-A roulottes Exposition Adoption. Que le règlement No. 191-34-A amendant le règlement No. 191-34 concernant les roulottes, quant à ce qui a trait à leur aménagement et leur habitation sur le terrain de l'Exposition soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règlement 186-D stationnement de nuit Rejeté. Que le règlement No. 186-D amendant le règlement No. 186 pour permettre le stationnement de nuit pendant la période estivale soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

REJETE.

Ont voté en faveur:

MM. Fernand Colbert,
Jean-Guy Laferté.

Ont voté contre:

MM. J.-Paul Lavergne,
Léo Thibeault,
Antoine Gauthier,
Benoît Giguère,
Gaston Vallières,
Lionel Julien.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 19ième JOUR D'AVRIL 1971.

Règlement
No. 452
prolon-
gement
Blvd
Rigaud
Adoption.

Que le règlement No. 452 décrétant la modification du plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul DUGUAY, et homologué par la Cour Supérieure, en vue de l'ouverture ou prolongement du Boulevard Rigaud soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Règlement
No. 453
emprunt
égout,
pavage, etc.
Adoption.

Que le règlement No. 453 (1971) pourvoyant à des travaux d'égout, de pavage, de construction de rue, d'éclairage, de gazonnement et autres, de même qu'à l'achat d'appareils pour le Service des Travaux Publics soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur sera tenue le 29 avril 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Règlement
No. 10
refondu
déchets
Adoption.

Que le règlement No. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règlement
No. 7
abrogeant
Nos 7 et 24
fourrières,
estimateurs
Adoption.

Que le règlement No. 7 abrogeant les règlements Nos 7 et 24 soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement
No. 3
officiers,
employés
municipaux
Adoption.

Que le règlement No. 3 concernant les officiers et employés de la Cité soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 19ième JOUR D'AVRIL 1971.

Compte
rendu
séance
13 avr. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 13 avril 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Roland
Marchand
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Roland MARCHAND, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-155 (vacant) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
François
Gélinas
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. François GELINAS, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 177-P.55 et 177-54 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières (vacants); ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine-Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$900.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Ernest
L'Espérance
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ernest L'ESPERANCE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-27 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières (vacant); ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1979", et qu'une indemnité de \$800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19ième JOUR D'AVRIL 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Dame
Armand
Longval
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Armand LONGVAL l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.177 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$5,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
M. Armand
Longval
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Armand LONGVAL l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-7 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$9,100.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Dame
Hector
Houle
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Dame Vve Hector HOULE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-64 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

LUNDI, LE 19ième JOUR D'AVRIL 1971.

Avis
d'expro-
priation
Thérèse
Robichon
élargis-
sment
rue
Royale
Adoption.

Qu'en exécution des règlements Nos 395 et 407, adoptés les
1er octobre 1969 et 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à
donner à Mlle Thérèse ROBICHON, l'avis d'expropriation prévu à l'article
774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot
No. P.1618 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtis-
ses dessus construites; ledit immeuble devant servir à l'élargissement
de la rue Royale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de
rénovation urbaine Centre-Ville, partie nord, et qu'une indemnité de
\$15,000.00 soit offerte à ladite propriétaire en rapport avec l'expropria-
tion susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la pro-
cédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Cession
Compagnie
d'Elec-
tricité
Shawinigan
élargis-
sment
Blvd
du Rochon
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par
lequel la COMPAGNIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN cède à la Corporation de la
Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, un emplacement connu et
désigné comme faisant partie des lots Nos 186 et 187 (p.186, p.186 et p.187)
du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, aux fins de l'élar-
gissement du Boulevard Du Rochon. Le tout sujet aux clauses et conditions
mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des
comptes suivants:

Me Jules Brière	\$ 1,020.84 510.42
Montréal-Matin	150.00
Association des Gérants Municipaux du Québec	20.00
Provencher & Desjardins	352.63
La Corporation d'Immeubles Renaud	5,000.00
Georges Gariépy, A.G.	5,000.00
Pagé Construction Inc.	23,850.00
Provencher & Desjardins	1,570.22
Association des Expos du Québec	65.00
Canadian Association of Exhibitions	300.00
International Association of Fairs & Expositions	50.00
Provencher & Desjardins	415.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

ET RESOLU:

LUNDI, LE 19ième JOUR D'AVRIL 1971.

Perception
taxe
scolaire
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accepte par les présentes de percevoir pour le compte de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, la taxe scolaire de la manière suivante:

<u>exercice:</u>	<u>part contributoire de la Commission:</u>
1971-1972	nil
1972-1973	nil
1973-1974	1/2 de 1%

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Contrat
André
Boisvert
coupe
gazon
Adoption.

Qu'un contrat de coupe du gazon pour les années 1971 et 1972 soit accordé à M. André BOISVERT, aux mêmes conditions que pour l'année 1970.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE A L'UNANIMITE

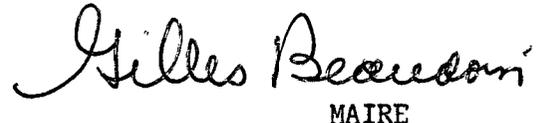
Appui
SSJB
assurance
automobile
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivieres accorde par les présentes son entier appui à la SOCIETE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA REGION DES TROIS-RIVIERES demandant que le Gouvernement de la Province de Québec prenne les mesures nécessaires en vue de rendre obligatoire l'assurance automobile.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 26ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 avril 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère ✓ à la séance du 21 décembre 1970.
- b) Elargissement du Boulevard Chanoine Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 8 mars 1971.
- c) Achat du lot 218-41 pour le prolongement d'une rue, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert ✓ à la séance du 13 avril 1971.
- d) Arrondissement du coin Des Casernes - Terrasse Turcotte, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 13 avril 1971.

Avis motion
homolo-
gation
partie
rue Hart

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la rue Hart, à l'intersection de la rue Bonaventure, sur les lots Nos 2158 et 2159 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 26ième jour d'avril 1971.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion
homolo-
gation
partie
rue
Ste-Marie

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la rue Ste-Marie, de la rue Des Volontaires à la rue St-Honoré, sur les lots ou parties de lots 881-2, 882-1, P.883, 883-1, 883-2, 884-1, 884-2, P.884, P.885, P.885, P.885, P-903, P.903, P.919, P.918, P.920, 1569, 1570, P.1571, P.1572, P.1571, P.1572, P.1571, P.1572, P.1572, P.1576, P.1584 et P.1583 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 26ième jour d'avril 1971.

Signé: Antoine Gauthier

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règ. No. 6
refondu
garde
des chiens
Adoption.

Que le règlement No. 6 (1971) concernant la surveillance et la garde des chiens soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 304-C
aires
station-
nement
Adoption.

Que le règlement No. 304-C abrogeant les règlements Nos 304-A et 304-B quant à ce qui concerne le stationnement, le chargement ou le déchargement des véhicules automobiles soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 454
zone ind.
face à
l'aéroport
Adoption.

Que le règlement No. 454 décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une zone industrielle soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 186-D
vitesse
Blvd
Parent
Adoption.

Que le règlement No. 186-D amendant le règlement No. 186, quant à ce qui a trait à la limite de vitesse permise sur le Boulevard Parent soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 452, adopté par le Conseil, le 19 avril 1971, le plan No. 91-15 a été modifié par M. Jean-Paul Duguay, A.G., en vue de modifier l'homologation du Boulevard Rigaud sur les lots Nos P.171 et P.172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Approbation
plan
homolo-
gation

Que le plan modifié par M. Jean-Paul Duguay, A.G., en date du 20 avril 1971, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré rouge, les modifications qui doivent être apportées en vue de la nouvelle

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1971.

Blvd
Rigaud
Adoption.

homologation du Boulevard RIGAUD sur les lots Nos P.171 et P.172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, soient faites, conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
19 avr. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 19 avril 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Ruby
Colbert
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Ruby COLBERT l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos 177-38 et 178-4 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$3,300.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Hector
Houle
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Hector HOULE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-79 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$5,600.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

ET RESOLU:

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1971.

Avis d'expropriation Roland Young rén. urb. N.Dame de la Paix Adoption. Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Roland YOUNG, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-26 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$5,100.00 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

Achat de gré à gré à acheter, de gré à gré, de Dame Vve Alexandre BOILY, la propriété sise au No. 1094 rue Hart, sur le lot No. P.2156 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$16,000.00; le tout sujet à l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec et à l'approbation du Gouvernement par arrêté ministériel. Boily rue Hart Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Achat de gré à gré à acheter, de gré à gré, de Mademoiselle Gabrielle GERVAIS et de Dame Yolande Milot et Gabrielle Gervais rue Royale Adoption. Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est autorisée de MILOT, la propriété sise au No. 1132 rue Royale, sur le lot No. P.1622 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$15,000.00; le tout sujet à l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec et à l'approbation du Gouvernement par arrêté ministériel.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Achat de gré à gré à acheter, de gré à gré, de la SUCCESSION DE DAME EMERY GIROUX, la propriété sise au No. 3864-66 rue De Labadie, sur le lot No. 178-135 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$7,000.00; le tout sujet à l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec et à l'approbation du Gouvernement par arrêté ministériel. Dame E. Giroux N.Dame de la Paix Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Achat de gré à gré à acheter, de gré à gré, de Dominique LESIEUR, la propriété sise au No. 1076 rue Hart, sur le lot No. P.2156 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$14,300.00; le tout sujet à l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec et à l'approbation du Gouvernement par arrêté ministériel.

Adoption.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

de gré à gré propriétés situées	Nom et adresse du propriétaire	No. de cadastre	Montant
N.Dame de la Paix Adoption.	Lucien BOISSONNEAULT, 3885 G. Mesnil	178*94	\$ 3,935.00
	Alcide HOULE, 3704A De Labadie	178-48	11,230.00
	Philippe NADEAU, 1242-44 Des Récollets	178-67	9,150.00
	Félix LONGVAL (père), 3698 Des Forges	P.177	5,330.00
	Alcide HOULE, 3760-62 Des Forges	P.177	6,355.00
	Roger MONIE, 3711 De G.Mesnil	178-7, 177-35	13,990.00
	Alfred CHAMPAGNE, 3711 Sévérin Aneau	178-80	3,065.00

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Servitude
d'égout
Séminaire
St-Joseph
de
Trois-
Rivières
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel le SEMINAIRE ST-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude perpétuelle sur une partie du lot No. 170 (p.170) et une partie du lot No. 171 (p.171) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation et le maintien de conduites d'égouts sanitaires devant servir au développement de secteurs domiciliaires, pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 429-A.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Contrat
Herman
Bouchard
démolition
bâtisses
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat d'entreprise d'ouvrage par lequel M. Herman BOU-CHARD, entrepreneur en démolition, s'engage à exécuter tous les travaux de démolition de vingt-trois (23) bâtisses dans le secteur Notre-Dame de la Paix, ainsi que leurs dépendances, pour le prix de \$7,999.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Comptes
à payer
mars
1971
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1971, au montant de \$120,641.37, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Comptes
payés
mars
1971
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1971, au montant total de \$1,593,349.26, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Allocation vestimentaire détectives
(convention collective 1971)

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1971.

Bernard Desjardins	\$275.00	
Fernand Gendron	275.00	
Clément Massicotte	275.00	
Fernand Thibeault	275.00	
Guy Poisson	275.00	
Lawrence Buckley	275.00	
Denis Leclerc	275.00	
Armand Désaulniers	275.00	
J.-Marc Carignan	275.00	
Jacques Genest	275.00	
Caroll Pothier	275.00	
Guy Dessureault	275.00	
Serge Thibodeau	<u>275.00</u>	\$ 3,575.00

J.N. Brocklesby Transp. Ltd		577.50
B. Tousignant & Fils		220.00
St-Maurice Aéro Club		1,500.00
Barreau Trois-Rivières- contribution 1971		
Me Jean Méthot	\$210.00	
Me Lucien Comeau	<u>210.00</u>	420.00

Marcel Dubé		348.00
Underwater Tel-Eye Ltée		1,286.00
Henri Paquette Inc.		12,525.60
Roger Provencher		196.50
Pépinière des Laurentides		120.00
Me Jean Paquin		148.50
Chagnon & Chagnon		93.70
Cie d'Ajustement Trois-Rivières		31.25
Reliure Pucet Inc.		29.20
Fédération des Centres Culturels		50.00
Fédération des Centres Culturels		55.00
B. Tousignant		25.00
Laviolette Auto Location Inc.		98.94
Place Le Centurion		9.24
Librairie Trois-Rivières		11.60
Librairie Poirier		9.05
Sovereign Film		35.00
Robert T.V. Radio Service		27.00
Mme Thérèse Paul		30.00
Mme A. Matte		30.00
M. F. Biron		30.00
Troupe Blanc et Noir		51.25
Association Arbitres de Hockey		1,024.90
Comité Patinage Artistique		240.00
I.A.A.B.O.		340.00
Mme F. Gélinas		25.00
J.Ls Levasseur		691.00
Conseil Loisirs de la Mauricie Inc.		75.00
J.A.M. Langlois Associés		2,000.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Autorisation
vente
pour
taxes
Adoption.

Qu'il soit ordonné au Greffier de la Cité de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier de la Cité en date du 26 avril 1971, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

M. G. Thibeault Que M. Gratien THIBEAULT, assistant-comptable, soit et est comptable par les présentes nommé comptable de la Cité à compter du 26 avril 1971. de la Cité
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

M. R. Bruneau Que M. Roger BRUNEAU soit et est par les présentes nommé employé employé permanent au Service d'Urbanisme de la Cité, à compter du 26 avril 1971. permanent
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Convention Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au Dominion nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Electric Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à DOMINION ELECTRIC PRO- Protection TECTION COMPANY l'installation au Poste de Police No. 1 d'un tableau ré- système cepteur d'alarme anti-vol, moyennant le paiement à la Cité d'une somme d'alarme de \$15.00 par année pour chacun des raccordements. Le tout sujet aux Adoption. clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Convention Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au Dominion nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Electric Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à DOMINION ELECTRIC PRO- Protection TECTION COMPANY l'installation, au Quartier Général des Incendies de la système Cité, de l'outillage d'un dispositif d'alarme d'incendie et de surveillan- d'alarme ce d'extincteurs, moyennant le paiement à la Cité d'une somme de \$25.00 Adoption. par année pour chacun des raccordements. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1971-72, fixée à \$1.90 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour la dite année;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-A, 537-B et 537-C de la Charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1971.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Perception
taxe
scolaire
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1971-72 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Soumission
BCN
acceptée
émission
d'obli-
gations
Adoption.

Que la soumission de la BANQUE CANADIENNE NATIONALE, CREDIT QUEBEC INC., BRAULT, GUY et CHAPUT, RENE-T. LECLERC INC., MORGAN, OSTIGUY et HUDON LTEE, GEOFFRION, ROBERT et GELINAS INC., par laquelle ce syndicat offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières, au montant de \$2,046,000.00 émises en vertu des règlements Nos 170, 171, 270-11, 354, 355, 357, 361, 365 et 448 soit acceptée au prix de 98.756 et l'intérêt connu au jour de leur livraison, au taux de 7 3/4% pour un montant de \$1,979,000.00 d'obligations sérielles échéant de mai 1972 à mai 1981 inclusivement et d'un montant de \$67,000.00 d'obligations à 7 3/4% échéant le 15 mai 1991. Le tout sujet aux conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumissions et à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MAI 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 3ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

Gilles	BEAUDOIN
Jean-Paul	LAVERGNE
Léo	THIBEAULT
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Jean-Guy	LAFERTE
Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 avril 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère à la séance du 21 décembre 1970.
- b) Achat du lot 218-41 pour le prolongement d'une rue, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 13 avril 1971.

Avis motion
règ. 5 am.
permis
de danse

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 5, quant à ce qui a trait à l'émission de permis de danse.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de mai 1971.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règlement
13-AAZ-225
arrond.
coin
Des Casernes-
Terrasse
Turcotte
Adoption.

Que le règlement No. 13-AAZ-225 amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à l'arrondissement du coin de la rue Des Casernes et de la montée de la Terrasse Turcotte soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement
13-AAZ-226
élarg.
Blvd
Ch. Moreau
Adoption.

Que le règlement No. 13-AAZ-226 amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'élargissement d'une partie du Boulevard Chanoine Moreau soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MAI 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 455
homolo-
gation
partie
rue
Ste-Marie
Adoption.

Que le règlement No. 455 décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la rue Ste-Marie, de la rue Des Volontaires à la rue St-Honoré soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 456
homolo-
gation
partie
rue
Hart
Adoption.

Que le règlement No. 456 décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation de la rue Hart, à l'intersection de la rue Bonaventure, sur les lots Nos 2158 et 2159 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

M. Giguère
Maire
suppléant
Adoption.

Que monsieur le conseiller Benoît GIGUERE soit nommé Maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

M. Giguère se refuse à l'adoption de cette proposition.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Désistement
M. Giguère
Maire
suppléant
Adoption.

Que, vu le désistement de M. le conseiller Benoît Giguère à sa nomination comme Maire suppléant, monsieur le conseiller Antoine GAUTHIER soit nommé à cette charge pour le prochain terme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Compte
rendu
séance
26 avr. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 26 avril 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MAI 1971.

Achat
de gré à gré
propriétés
situées
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est autorisée à acheter, de gré à gré, de M. Hector HOULE, la propriété sise au No. 3725 rue Séverin Ameau, sur le lot No. 178-79 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$11,200.00; le tout sujet à l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec et à l'approbation du Gouvernement par arrêté ministériel. M. Hector Houle se réservant le privilège d'enlever une marquise attenante à sa propriété.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité des Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat
de gré à gré
propriétés
situées
N. Dame
de la Paix
Adoption.

l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

<u>Nom et adresse du propriétaire</u>	<u>No. de cadastre</u>	<u>Montant</u>
Mme Vve Lionel LAMY, 3815 A. Polette	178-124	\$12,880.00
Mme Adrien OUELLETTE, 3689-91 A. Polette	178-59	38,600.00
M. Emilien OUELLETTE, 3885 De Labadie	178-109	10,730.00
Mme Adrien OUELLETTE, 3691, A. Polette	178-58	7,980.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MAI 1971.

Comptes à payer avril 71 Adoption. Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1971, au montant de \$76,994.25, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lots 171 et 172 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 8 avril 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 171 et 172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 171-95, 171-96, 171 et 172 171-97, 172-237, 172-238, 172-239, 172-240, 172-241 et 172-242 situés rue Louis Pinard et appartenant à la CORPORATION DU SEMINAIRE DES TROIS-RIVIERES.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbationa) plan subdiv. lots 170, 171 et 172 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 26 février 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-177 à 172-192 inclusivement, situés rue Hétu et appartenant à la CORPORATION DU SEMINAIRE DES TROIS-RIVIERES.

b) Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 9 mars 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 170, 171 et 172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-193 à 172-236 inclusivement, 171-67 à 171-94 inclusivement et 170-38 à 170-41 inclusivement, situés dans le secteur compris entre la 6ième Rue, le Boulevard Rigaud et la rue Hétu et appartenant à la CORPORATION DU SEMINAIRE DES TROIS-RIVIERES.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Approbation plan subdiv. lot No. 219 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 7 avril 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 219 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 219-2, 219-3, 219-4 et 219-5 situés Boulevard St-Michel et appartenant à Mme Arthur DOUCET.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Approbation plan subdiv. 252 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 1er décembre 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 252 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 252-3 situé Boulevard

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MAI 1971.

St-Jean et appartenant à M. Georges GARCEAU.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 213
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 213 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 213-82 situé sur le Boulevard Des Forges et appartenant à M. Donat MARCHAND.

ADOPTE.

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières émet des obligations pour un montant total de \$2,046,000.00 en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
170	\$ 53,000.00
171	349,000.00
270-11	90,000.00
354	33,000.00
355	100,000.00
357 (série "A")	568,000.00
357 (série "B")	432,000.00
361	61,000.00
365	150,000.00
448	210,000.00

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU UNANIMEMENT:

Amendements
règlements
émission
d'obli-
gations
\$2,046,000.
Adoption.

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$2,046,000.00:

- 1.- Les obligations seront datées du 15 mai 1971;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la province de Québec de la Banque Canadienne Nationale, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario;

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MAI 1971.

- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 7 $\frac{3}{4}$ % l'an sera payé semi-annuellement le 15 mai et le 15 novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
- 5.- La signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations. Egalement, le sceau de la Cité pourra être apposé sur lesdites obligations au moyen d'un fac-similé imprimé, lithographié ou gravé.

QUE, de plus, les règlements Nos 170 et 171, tels que modifiés le 24 août 1970, soient et sont amendés en décrétant que le tableau d'amortissement, relatif au solde non amorti sur chacun de ces deux règlements d'emprunt et formant un total de \$444,000.00, est comme suit:

	<u>Règlement 170</u>	<u>Règlement 171</u>	<u>Total</u>
<u>1er novembre</u> 1971	\$ 6,000.00 (x)	\$ 36,000.00 (x)	\$ 42,000.00 (x)
15 mai 1972	6,000.00	36,000.00	42,000.00
15 mai 1973	6,000.00	36,000.00	42,000.00
15 mai 1974	6,000.00	36,000.00	42,000.00
15 mai 1975	7,000.00	36,000.00	43,000.00
15 mai 1976	7,000.00	41,000.00	48,000.00
15 mai 1977	7,000.00	41,000.00	48,000.00
15 mai 1978	7,000.00	41,000.00	48,000.00
15 mai 1979	6,500.00	41,000.00	47,500.00
<u>1er novembre</u> 1979	500.00	-	500.00
15 mai 1980	-	40,500.00	40,500.00
<u>1er novembre</u> 1980	-	500.00	500.00
	<u>\$59,000.00</u>	<u>\$385,000.00</u>	<u>\$444,000.00</u>

(x) Les montants des amortissements prévus pour le 1er novembre 1971, se totalisant à \$42,000.00, ne seront empruntés par obligations, mais ils seront payables à même le budget de l'exercice.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU UNANIMEMENT:

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MAI 1971.

Demande
autori-
sation
obligations
émises
termes
plus
courts
Adoption.

QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de
\$2,046,000.00, fait en vertu des règlements suivants:

Règlements Nos 170, 171, 270-11, 354, 355, 357, 361,
365, 448,

demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre
des obligations pour des termes plus courts que le terme prévu dans les
règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- (a) - huit ans (à compter du 15 mai 1971), en ce qui regarde
l'amortissement de capital prévu pour le 1er novembre
1979, au lieu du terme prescrit pour ledit amortisse-
ment par le règlement No. 170, et pour un terme de
- (b) - neuf ans (à compter du 15 mai 1971), en ce qui regarde
l'amortissement de capital prévu pour le 1er novembre
1980, au lieu du terme prescrit pour ledit amortisse-
ment par le règlement No. 171, et pour un terme de
- (c) - dix ans, en ce qui regarde les amortissements annuels
de capital prévus pour les années 11 à 19 inclusivement,
au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements
par les règlements Nos 270-11, 354, 355, 357, 361, 365
et 448,

chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'em-
prunt.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Paiement
de
comptes
Adoption.

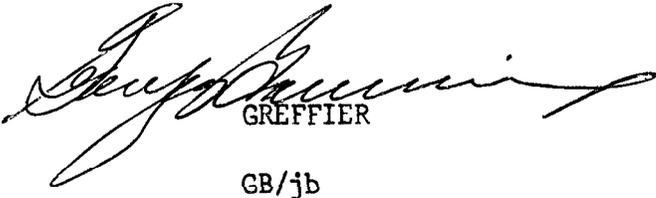
Que le Conseil autorise par les présentes le paiement
des comptes suivants:

Jean-Paul Gosselin	\$ 8,884.85
Corporation Episcopale Catholique	17,305.48
Pavillon Mgr St-Arnaud	2,000.00
La Jeune Chambre de Trois-Rivières	100.00
Me François St-Arnaud, notaire,	126.35
Me Jean DeCharette, notaire,	242.10
Bernard Tousignant & Fils Ltée	63.00
Librairie Poirier Enr.	7.15
Me Arthur Villeneuve, notaire,	91.00
Zodiak International Productions	378.00
La Jeune Chambre de Trois-Rivières	15.00
Herman Bouchard	2,440.00
Yvon Fournier	605.00
Henri Paquette	3,706.07

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MAI 1971.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE MAI 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 10^{ième} jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 mai 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère à la séance du 21 décembre 1970.
- b) Achat du lot 218-41 pour le prolongement d'une rue, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 13 avril 1971.

Avis motion
règ. 13 am.
noms
de rues

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 10^{ième} jour de mai 1971.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion
règ. 191 am.
zonage
partie
2^{ième} Rue

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour modifier le zonage dans la zone VC-13, sect. 2, située sur la 2^{ième} Rue.

Lu en Conseil, ce 10^{ième} jour de mai 1971.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion
règ. 191 am.
nouvelles
zones
secteurs
Lambert,
Séminaire,
Beaudry

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour établir de nouvelles zones délimitées par l'axe central du Boulevard Des Forges, de la 6^{ième} Rue jusqu'à l'axe central du Boulevard du Rochon, par l'axe central du Boulevard du Rochon, par la limite séparative des lots 172 et 173 en direction est jusqu'à un point situé 100 pieds à l'ouest de l'emprise du prolongement de la 6^{ième} Rue, de là parallèlement à 100 pieds de la ligne de rue dans une direction sud jusqu'à un point situé à 100 pieds de la ligne nord-ouest du Boulevard Rigaud, de là parallèlement à 100 pieds de la ligne nord-ouest du Boulevard Rigaud dans une

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1971.

direction sud-ouest jusqu'à l'emprise de la voie ferrée, par l'emprise de la voie ferrée en direction sud-est jusqu'à la limite ouest de la zone RA-15, sect. 8, par l'axe central de la rue Hubert jusqu'à l'axe central de la rue Louis Pinard, par l'axe central de la rue Louis Pinard jusqu'à l'axe central de la rue Charles Legardeur, par l'axe central de la rue Charles Legardeur, par l'axe central du Boulevard Rigaud en direction ouest, par l'axe central de la rue Hétu et par les limites nord-ouest de la zone RA-15, sect. 10, jusqu'à la limite sud de la zone CB-13, sect. 2, par la limite sud de la zone CB-13, sect. 2, jusqu'à l'axe central du prolongement de la 6ième Rue, par l'axe central du prolongement de la 6ième Rue jusqu'au Boulevard Des Forges.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de mai 1971.

Signé: Lionel Julien

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE A L'UNANIMITE

Règ. 5-3
permis
de danse
Adoption.

Que le règlement No. 5-3 (1971) modifiant le règlement No. 5 en ce qui a trait à la danse soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Compte
rendu
séance
3 mai 1971
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 mai 1971 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Comptes
payés
avril 1971
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1971, au montant total de \$1,484,286.93, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

J.C. Papillon & Fils Ltée	\$	238.00
Arno Electrique Ltée	\$	4,112.10
" " "		890.60

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1971.

P.E. Perreault Enrg.	\$ 139.65
Matte Automobile Inc.	20,440.00
M. André Daviau	80.00
M. Raoul Bellavance	65.00
Mlle Rita Genest	30.00
La Fabrique Notre-Dame des VII Allégresses	25.00 25.00
Jack Toupin	10.00

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 454, adopté par le Conseil le 26 avril 1971, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Jean-Paul Duguay, A.G., un plan en vue de l'établissement d'une zone industrielle sur les lots Nos P.272, P.273, P.274, P.275, P.276, P.277, P.278, P.279, P.280, P.281, P.282, P.290, P.291, 292, P.293, P.294 P.295, P.296, P.297, P.298, P.299 de la Paroisse des Trois-Rivières, et les lots P.326, 327 et 328 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Approbation
plan
zone ind.
face
aéroport
Adoption.

Que le plan préparé par M. Jean-Paul Duguay, A.G., en date du 18 mars 1971, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaire en vue de l'établissement d'une zone industrielle sur les lots Nos P.272, P.273, P.274, P.275, P.276, P.277, P.278, P.279, P.280, P.281, P.282, P.290, P.291, 292, P.293, P.294, P.295, P.296, P.297, P.298, P.299 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, et les lots P.326, 327 et 328 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, soient faites, conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 455, adopté par le Conseil le 3 mai 1971, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Ernest-L. Duplessis, A.G., un plan en vue de l'homologation de la rue Ste-Marie, de la rue Des Volontaires à la rue St-Honoré sur les lots ou parties de lots 881-2, 882-1, P.883, 883-1, 883-2, 884-1, 884-2, P.884, P.885, P.903, P.918, P.919, P.920, 1569, 1570, P.1571, P.1572, P.1576, P.1584, et P.1583 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1971.

Approbation
plan
homolo-
gation
partie
rue
Ste-Marie
Adoption.

Que le plan préparé par M. Ernest-L. Duplessis, A.G., en date du 21 février 1966, révisé le 16 avril 1971, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune les lisières de terrain nécessaire en vue de l'homologation de la rue Ste-Marie, de la rue Des Volontaires à la rue St-Honoré sur les lots ou parties de lots 881-2, 882-1, P.883, 883-1, 883-2, 884-1, 884-2, P.884, P.885, P.903, P.918, P.919, P.920, 1569, 1570, P.1571, P.1572, P.1576, P.1584, et P.1583 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 456, adopté par le Conseil le 3 mai 1971, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. Jean-Paul Duguay, A.G., un plan en vue de l'homologation de la rue Hart, à l'intersection de la rue Bonaventure sur les lots Nos 2158 et 2159 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

ET RESOLU:

Approbation
plan
homolo-
gation
partie
rue Hart
Adoption.

Que le plan préparé par M. Jean-Paul Duguay, A.G., en date du 19 avril 1971, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaire en vue de l'homologation de la rue Hart, à l'intersection de la rue Bonaventure sur les lots Nos 2158 et 2159 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Bail
Russell
Proulx
location
Centre
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. RUSSELL PROULX une salle de quilles, avec pièce attenante devant être utilisée comme restaurant, situées dans le "Centre de Loisirs Notre-Dame de la Paix", pour la période du 1er septembre 1971 au 30 juin 1972 pour la salle de quilles et du 1er septembre 1971 au 31 août 1972 quant au restaurant, pour le prix de \$2,500.00 payable en dix (10) versements mensuels de \$250.00 du 1er septembre au 30 juin. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1971.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité de Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
de gré
à gré
propriétés
N. Dame
de la Paix
Adoption.

l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

<u>Nom et adresse du propriétaire</u>	<u>No. de cadastre</u>	<u>Montant</u>
M. Ruby COLBERT, 3683 de Grand Mesnil	177-P.38	\$ 1,630.00
M. Ruby COLBERT, 3681 de Grand Mesnil	177-P.38, 178-4	4,730.00
M. Germain GELINAS, 1259 Aubuchon	178-76	2,225.00
M. Lorenzo LAPLANTE, 3823-25 S. Ameau	178-150	10,730.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat
gré à gré
propriété
Arthur
Provencher
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est autorisé à acheter, de gré à gré, de M. Arthur PROVENCHER, la propriété sise au 3845 rue De Labadie, sur le lot No. 178-106 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$10,080.00, plus les frais d'avocat et d'expertise; le tout sujet à l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec et à l'approbation du Gouvernement par arrêté ministériel.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1971.

ET RESOLU:

Achat
gré à gré
propriété
Thérèse
Robichon
rue Royale
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est autorisée à acheter, de gré à gré, de Thérèse ROBICHON, la propriété sise au No. 1170 rue Royale, sur le lot No. P.1618 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$19,000.00; le tout sujet à l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec et à l'approbation du Gouvernement par arrêté en conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE A L'UNANIMITE

Nomination
Michel
Girard
Commission
Exposition
Adoption.

Que monsieur Michel GIRARD soit et est par les présentes nommé membre de la Commission du Parc de l'Exposition, en qualité de représentant des marchands.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
Atchez
Trottier
élarg.
Blvd
Ch. Moreau
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Atchez TROTTIER le lot No. 183-98A du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$5,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte et au règlement No. 13-AAZ-226. La dite somme de \$5,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la Cité de Shawinigan désire faire une demande pour que les jeux d'hiver du Québec se tiennent dans cette municipalité pour l'année 1972;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Appui
Cité
Shawinigan
jeux
d'hiver
1972
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est particulièrement heureux d'accorder son entier appui à la demande de la Cité de Shawinigan et souhaite ardemment qu'elle soit agréée par les autorités concernées.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Servitudes
Hydro-
Québec
égout
Les
Rivières
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DeCHARENTE, notaire, par lequel la COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec) accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude permanente sur une partie du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot originaire

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1971.

No. 165 (P.165-1) et une servitude temporaire sur une partie du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot originaire No. 165 (P.165-1) et une partie du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot originaire No. 165 (P.165-1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation d'un égout pluvial devant servir au développement du secteur "Les Rivières", pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 433.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Cession
rues
Séminaire
St-Joseph
de
Trois-
Rivières
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DeCHARETTE, notaire, par lequel le SEMINAIRE ST-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 et à charge de les utiliser comme rues, les subdivisions 154, 155, 156 et 171 du lot originaire No. 172 (172-154, 155, 156, 171), une partie de la subdivision No. 1 du lot originaire No. 169 (P.169-1) et une partie des lots originaires Nos 171 et 172 (P.171 et P.172) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente
par
M. et Mme
Hervé
Alarie
aqueduc
usine
de
filtration
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DeCHARETTE, notaire, par lequel Monsieur et Madame Hervé ALARIE vendent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 199 (P.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, aux fins d'installer une conduite d'aqueduc le long du Boulevard Des Forges, pour le prix de \$151.12 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 252.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Echange
de
terrains
Séminaire
St-Joseph
de
Trois-
Rivières
Adoption.

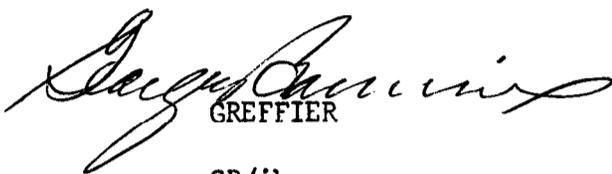
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DeCHARETTE, notaire, par lequel le SEMINAIRE ST-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme étant une lisière de terrain faisant partie du lot originaire No. 170 (P.170), une lisière de terrain faisant partie du lot originaire No. 171 (P.171), une lisière de terrain faisant partie du lot originaire No. 170 et partie du lot originaire No. 171 (P.170 et P.171) et une lisière de terrain faisant partie du lot originaire No. 171 et une partie du lot originaire No. 172 (P.171 et P.172) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. En échange,

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MAI 1971.

la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède au SEMINAIRE ST-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES un emplacement connu et désigné comme étant une lisière de terrain faisant partie du lot originaire No. 170 et partie du lot originaire No. 171 (P.170 et P.171) et une lisière de terrain faisant partie du lot originaire No. 171 (P.171) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Ledit échange étant consenti sans soulte, ni retour. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 17ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

Gilles	BEAUDOIN
Jean-Paul	LAVERGNE
Léo	THIBEAULT
Antoine	GAUTHIER
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Jean-Guy	LAFERTE
Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 mai 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère à la séance du 21 décembre 1970.
- b) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.

Avis motion
plan
élarg.
Blvd
Chanoine
Moreau

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement pour modifier les plans Nos 74-20 et 74-24, préparés par M. Roger Gélinas, A.-G., confirmés et ratifiés par la Cour Supérieure, le 7 avril 1970, afin de renoncer à une partie de l'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau, vu la nécessité pour la municipalité de ce faire.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de mai 1971.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion
station-
nement
rue
St-
Philippe

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 186 pour prohiber le stationnement sur le côté nord-ouest de la rue St-Philippe, de la rue St-Roch à la rue Bureau.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de mai 1971.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règlement
191-24-C
zonage
2ième Rue
Adoption.

Que le règlement No. 191-24-C (1971) amendant le règlement No. 191, pour modifier le zonage dans la zone VC-13, sect. 2, située sur la 2ième Rue, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1971.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur sera tenue le 2 juin 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 13-
AAZ-227
prolongement
rue
Foreman
Adoption.

Que le règlement No. 13-AAZ-227 amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant le prolongement de la rue Foreman, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Règ. 13-
AAZ-228
noms
de rues
Adoption.

Que le règlement No. 13-AAZ-228 (1971) modifiant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues pour donner des noms à des rues non encore désignées, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Compte
rendu
séance
10 mai 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 10 mai 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le Conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

Achat
gré à gré
propriété
Pierre
Leblanc
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est autorisée à acquérir, de gré à gré, de M. Pierre LEBLANC, la propriété sise aux numéros 950, 952 et 954 rue Royale, sur les lots P.1660 et P.1661 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$27,000.00; cette vente devant prendre effet le 1er mai 1971; le tout sujet à l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec et à l'approbation du Gouvernement par arrêté en Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Achat
gré à gré
propriété
Docteur
André
Panneton
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est autorisée à acquérir, de gré à gré, de Docteur André PANNETON, la propriété sise au No. 910 Royale et 421 et 429 Laviolette, sur les lots Nos 1654-6-A, 1654-6-B, 1654-6-C, 1654-6-D, 1654-6-E et 1654-6-F du cadastre de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$36,000.00; le tout sujet à l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec et à l'approbation du Gouvernement par arrêté en conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Armand
Bégin
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Armand BEGIN l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-158 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$4,900.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Albert
Croteau
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Albert CROTEAU l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-163 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$8,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1971.

Avis
d'expro-
priation
Simon
Dubé
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Simon DUBE, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-114 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$5,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Lucien
Tessier
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Lucien TESSIER l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-61 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$1,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente
terrain
Deco-Bec Inc.
zone ind.
No. 2
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à DECO-BEC INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 229 (P.229) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$10,875.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Cession
rues
Edouard
Langevin
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel M. Edouard LANGEVIN cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 33, 54, 38, 53, 41, 42 et 55 de la subdivision officielle du lot No. 218 (218-33, 54, 38, 53, 41, 42 et 55) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$76.00 payable comptant, à charge de les utiliser comme rues. La dite somme de \$76.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 13-AAZ-227.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat
de terrain
Raymond
Langevin
rue et
station
de
pompage
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Raymond LANGEVIN une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 207 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$600.00 payable comptant, en vue de l'arrondissement du coin de la rue projetée et montrée au plan annexé au règlement No. 13-AAZ-221, et à l'aménagement d'une station de pompage. La dite somme de \$600.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 13-AAZ-221.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Paiement
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Cap Construction Ltée	\$94,044.00
Inspecteur Bernard Desjardins	112.47
" " "	90.93
Dollard Ltée	25,491.03
" "	1,047.47
" "	3,078.19
Herman Bouchard	5,000.00
" "	450.00
St-Maurice Aéro Club Inc.	625.00
Martel Express Trois-Rivières Ltée	171.20
Les Ameublements Trifluviens Ltée	30.00
Yvon Fournier Ltée	1,276.02
Institut de Police du Québec	200.00
Cinémacraft Reg'd	32.00
CJTR Radio Trois-Rivières	183.75

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Acceptation
de
soumissions
Adoption.

a) Que la soumission de GARAGE CHAREST & FRERES INC. concernant la vente à la Cité d'une camionnette soit acceptée pour le prix de \$3,375.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics;

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1971.

- b) Que la soumission de MASSICOTTE & FILS LTEE concernant les travaux de recouvrement de pavage soit acceptée pour le secteur No. 1 au prix de \$23,464.35 et le secteur No. 2 au prix de \$24,647.00 et la soumission des PAVAGES DE NICOLET pour le secteur No. 3 au prix de \$32,930.00;
- c) Que la soumission de MARCEL DUBE CONSTRUCTION concernant les travaux de construction de trottoirs et de bordures soit acceptée pour le prix de \$73,863.00;
- d) Que la soumission de ANATOLE PROULX EXCAVATION concernant les travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, projet 6-45, soit acceptée pour le prix de \$75,688.75;

Le tout conformément aux devis et spécifications préparés par le Directeur des Travaux Publics et à son approbation.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

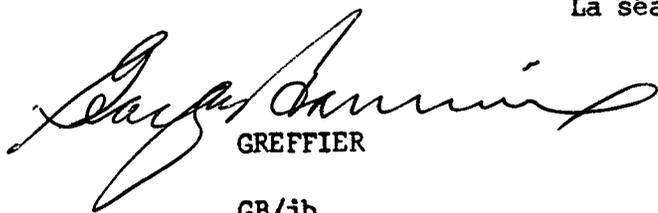
SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Permission
accordée
Ivanhoe
Corp.
installation
services
publics
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un consentement en vertu duquel IVANHOE CORPORATION permet à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de pénétrer sur une partie des lots Nos 175 et 176 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, étant sa propriété, en vue de procéder à l'aménagement des services publics. Le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans le dit consentement qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 31^{ème} jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, ajournée et tenue mardi, le 1^{er} jour de juin mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

Gilles	BEAUDOIN
Jean-Paul	LAVERGNE
Léo	THIBEAULT
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Jean-Guy	LAFERTE
Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 mai 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère, à la séance du 21 décembre 1970.
- b) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
- c) Stationnement prohibé sur partie de la rue St-Philippe, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 17 mai 1971.

Avis motion
règl. 191
amend.
zonage
Blvd
Du Carmel
et autres

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191, en modifiant la zone RA existante pour y ajouter une nouvelle zone qui sera connue sous la dénomination de PD-25-1, destinée exclusivement aux institutions publiques et semi-publiques et délimitée par l'axe central du Boulevard Du Carmel, par l'axe central du Boulevard Laviolette, par l'axe central du Boulevard Des Récollets, par la limite est de la zone RB et son prolongement, par la ligne arrière des lots Nos 1119-691, 690, 689, 688, 687, 686, 685, 684, 683, 682, 681, 680, 679, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071 et son prolongement jusqu'à l'axe central de la rue De La Terrière, par l'axe central de la rue De La Terrière jusqu'à l'axe central du Boulevard Du Carmel.

Lu en Conseil, ce 1^{er} jour de juin 1971.

Signé: Lionel Julien

Homologation
lots
170,171,172
fins de
loisirs

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'aménagement d'un terrain devant être utilisé pour des fins de loisirs.

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

Lu en Conseil, ce 1er jour de juin 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

Avis motion
modification
plans
Blvd
Chanoine
Moreau

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement pour modifier les plans Nos 74-20 et 74-24, préparés par M. Roger GELINAS, A.G., confirmés et ratifiés par la Cour Supérieure, le 20 avril 1965, et prolongés le 16 mars 1970, afin de renoncer à une partie de l'ouverture ou de l'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau, vu la nécessité pour la municipalité de ce faire.

Lu en Conseil, ce 1er jour de juin 1971.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion
arrosage
et
gaspillage
de l'eau

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 15 quant à ce qui concerne l'arrosage et le gaspillage de l'eau.

Lu en Conseil, ce 1er jour de juin 1971.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion
construction
murs
mitoyens
maisons
jumelées

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 4, quant à ce qui concerne la construction de murs mitoyens pour maisons unifamiliales jumelées.

Lu en Conseil, ce 1er jour de juin 1971.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion
élargis-
sment
Blvd
Chanoine
Moreau

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement décrétant l'élargissement d'une partie du Boulevard Chanoine Moreau.

Lu en Conseil, ce 1er jour de juin 1971.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion
zonage
centre-
ville

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191 et établissant de nouvelles zones dans le secteur de rénovation urbaine centre-ville sud.

Lu en Conseil, ce 1er jour de juin 1971.

Signé: Antoine Gauthier

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Compte
rendu
séance
17 mai 1971
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 17 mai 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
propriété
Albert
Alain
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Albert ALAIN, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 165 de la subdivision officielle du lot originaire No. 178 (178-165) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$1,400.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1529 du 27 avril 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Dame Mélina
Vallières
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Mélina Lord VALLIERES, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 83 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-83) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$4,900.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 647 du 17 février 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
propriété
Georges
Garceau
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Georges GARCEAU, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant une partie des lots Nos 29 et 30 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-P.29 et P.30) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$11,075.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1529 du 27 avril 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
propriété
Rodolphe
Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me François ST-ARNAUD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ro-

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

dolphe PAQUIN, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 39 du lot originaire No. 178 (178-39) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$6,330.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1734 du 11 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
propriété
Philippe
Boisvert
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Philippe BOISVERT, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 20 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-20) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$7,565.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1665 du 5 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
propriété
Marineau
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de MM. Charles et Napoléon MARINEAU et Dame Wilbrod MARINEAU, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 149 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-149) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$2,200.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 980 du 16 mars 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
propriété
Lionel
Houde
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Lionel HOUDE, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 14 de la subdivision officielle du lot originaire No. 177 (177-14) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$3,180.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1734 du 11 mai 1971. Le

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
propriété
Lionel
Houde
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Lionel HOUDE, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 13 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-13) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$1,800.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1734 du 11 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat
propriété
J.-Bte
Gosselin
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean-Baptiste GOSSELIN, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 23 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-23) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$1,450.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1529 du 27 avril 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Dame Noël
Gauthier
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Noël GAUTHIER, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant composé du lot No. 86 de la subdivision officielle du lot originaire No. 178 (178-86) et du lot No. 64 de la subdivision officielle du lot originaire No. 177 (177-64) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$8,000.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1734 du 11 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Léo
Davidson
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Léo DAVIDSON, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 16 de la subdivision officielle du lot no. 168 (168-16) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$2,865.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1734 du 11 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
propriété
Jean-Claude
St-Jean
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean-Claude ST-JEAN, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot No. 74 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-P.74) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$3,900.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1665 du 5 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Arthur
Provencher
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Arthur PROVENCHER, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 159 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-159) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$3,250.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1734 du 11 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Dame
Marcel
Alain

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me François ST-ARNAUD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Marcel ALAIN, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habi-

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

tation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 108 du lot originaire No. 178 (178-108) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$2,310.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 859 du 4 avril 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
propriété
Corp. Episc.
Cath. Rom.
de T.-R.
rén. urb.
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de LA CORPORATION EPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE TROIS-RIVIERES, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 103 de la subdivision officielle du lot No. 108 (178-103) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$10,123.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1734 du 11 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "Le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité de Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Acquisition
gré à gré
propriétés
N.Dame
de la Paix
Adoption.

l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

<u>Nom et adresse du propriétaire</u>	<u>No. de cadastre</u>	<u>Montant</u>
M. Joseph DUVAL, rue Antoine Polette	178-125	\$ 1,400.00
M. Félix LONGVAL (fils), 3688-90-92 Des Forges	P.177 n.s.	15,800.00
Mme Lucien MORISSETTE, 1242-44 Aubuchon	178-146	9,580.00
Mme Ubald DUMONT, 3814-16 De Grand Mesnil	178-119	8,575.00
Mme Vve Robert ST-ONGE, 1252-54 Aubuchon	178-145	10,685.00
Mme Vve Théode MARTEL, 3792-94-96 A.Polette	178-167	7,120.00
M. Bertrand PROVENCHER, 3845-47 Sévérin Ameaul	178-152	9,915.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat
Nelson
Leblanc
entretien
de
l'aéroport
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de louage de services en vertu duquel M. Nelson LEBLANC s'engage à faire tous les travaux nécessaires et utiles pour maintenir l'aéroport de Trois-Rivières dans un bon état d'opération constante, employant pour ce faire le matériel et la machinerie fournis par la Cité, moyennant le prix de \$6,820.00 par année. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Formation
en
association
W.T.
Incorporé
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Roger Pilotte, Georges Labbé, Edouard Lambert, Georges Otis, Jean-Guy La-douceur et autres désirant se former en association sous le nom de "W.T. INCORPORE", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Contrat
Ducs
de
Trois-
Rivières
location
Colisée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une entente sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue au CLUB DE HOCKEY JUNIOR "A" LES "DUCS" DE TROIS-RIVIERES le Colisée pour la présentation des joutes de hockey ou la pratique des joueurs de hockey "Les Ducs de Trois-Rivières", pour la saison 1971-1972, moyennant le prix de location de \$7,500.00 pour la saison 1971-1972. De plus, les "Ducs" s'engagent à verser une somme additionnelle de \$2,500.00 si l'assistance atteint 75,000 personnes. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite entente qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'un contrat en date du 26 février 1970, M. J.-Omer Lacroix, estimateur professionnel, s'est engagé à effectuer la confection d'un nouveau rôle d'évaluation pour l'année 1972;

MARDI, LE 1ER JOUR DE JUIN 1971.

ATTENDU qu'il y aurait lieu que des estimateurs lui soient adjoints pour faire ce travail;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Nomination
estimateurs
rôle
d'évaluation
1972
Adoption.

Que monsieur J.-Omer LACROIX soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières et que MM. Jean-Jacques LACROIX, Benoît PELLAND et Salvatore J. BALLEUX soient nommés estimateurs en vue de la confection d'un nouveau rôle d'évaluation pour l'année 1972.

ADOPTÉ.

ATTENDU que certaines propriétés ont changé de destination;

ATTENDU que certaines propriétés ont acquis une augmentation de valeur par suite d'addition ou d'amélioration;

ATTENDU que certaines autres ont subi une diminution de valeur par suite de démolition, incendie ou autres causes;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de préparer un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1971;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Confection
rôle
supplé-
mentaire
année
1971
Adoption.

Que le Conseil ordonne à ses estimateurs de préparer un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1971 devant être déposé vers la mi-juin 1971, dans lequel sera augmentée ou réduite l'estimation des propriétés à la valeur réelle, d'établir la valeur locative de toute nouvelle construction et de modifier en conséquence pour le reste de l'année en cours, le montant des taxes imposées sur ces propriétés.

ADOPTÉ.

ATTENDU qu'il y aurait lieu de préparer un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1971;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Nomination
estimateurs
rôle
supplé-
mentaire
Adoption.

Que M. J.-Omer LACROIX soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières et que MM. Jean-Jacques LACROIX, Benoît PELLAND et Salvatore J. BALLEUX soient nommés estimateurs en vue de la confection d'un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1971.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

Contrat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
Amplitrol nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Cor-
Electronics poration de la Cité des Trois-Rivières permet à AMPLITROL ELECTRONICS LTD
Ltd l'installation au poste de police No. 2 d'un tableau récepteur d'alarme
système anti-vol, moyennant le paiement à la Cité d'une somme de \$15.00 par année
d'alarme pour chacun des raccordements. Le tout sujet aux clauses et conditions
Adoption. mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Intervention Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
vente nom de la Cité des Trois-Rivières l'intervention apparaissant dans le con-
Ivanhoe trat de vente entre IVANHOE CORPORATION et SIMPSONS-SEARS PROPERTIES LTD
Corp. pour consentir à la dite vente.
et
Simpsons-
Sears
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Intervention Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
vente nom de la Cité des Trois-Rivières l'intervention incluse dans le contrat
Ivanhoe de vente par IVANHOE CORPORATION et SIMPSONS-SEARS PROPERTIES LTD à CENTRE
Corp. COMMERCIAL LES RIVIERES LTEE.
et
Simpsons-
Sears
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
partie nom de la Cité un projet de convention sous seing privé en vertu de laquelle
terrain la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de LA CORPORATION DE
Edifice DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE une partie du lot No. 742 du cadastre
des officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$100.00. Le tout
Postes sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui
Adoption. vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

Avis Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil,
d'expro- le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Emerie
priation HUBERT, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure
Emerie Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-164 du cadastre offi-
Hubert ciel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites;
N.Dame ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation
de la Paix urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de
Adoption. \$3,200.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation
susdite: la présente autorisation étant valable pour toute la procédure

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Emerie
Hubert
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Emerie HUBERT l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-160 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$6,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Emerie
Hubert
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Emerie HUBERT l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-129 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières (vacant); ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Emerie
Hubert
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Emerie HUBERT l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-116 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Emerie
Hubert
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Emerie HUBERT l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-112 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$5,800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Arthur
Chiasson
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Arthur CHIASSON, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-10 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$5,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Gaétan
Hubert
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Gaétan Hubert, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-154 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$8,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

Autorisation Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à
Contentieux défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, intimée, et Georges
comparaître BEAUMIER, mis-en-cause, dans une cause portant le No. 503 (1971) des dos-
cause siers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans la-
Corp. Episc. quelle la CORPORATION EPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE TROIS-RIVIERES est
Cath. Rom. opposante, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, intimée, et
de T.R. Georges BEAUMIER, mis-en-cause, et à faire toutes les procédures utiles
Adoption. et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
St-Maurice nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corpo-
Aéro Club ration de la Cité des Trois-Rivières consent à accorder à ST-MAURICE AERO
Air Smac/71 CLUB, moyennant le prix de \$1.00 par jour, l'usage de l'aéroport municipal pour
Adoption. présenter un spectacle aérien les 12 et 13 juin 1971, et, en cas de pluie,
 les 19 et 20 juin suivants. Le tout sujet aux clauses et conditions mention-
 nées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Paiement Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des
comptes comptes suivants:
Adoption.

Le Gastronom	\$	100.00
Centre Landry		650.00
" "		650.00
J.L. Levasseur		460.00
Mme F. Célinas		25.00
" "		25.00
Ass'n Arbitres de Baseball Mineur		576.00
Ass'n Arbitres de Hockey de la Mauricie		935.90
Ajustement du salaire des arbitres		831.00
Arbitres - correction pour période du		
1er au 28 février 1971		17.50
Ass'n des Loisirs Ste-Cécile Inc.		500.00
Loisirs St-Jean de Brébeuf		500.00
Club de Baseball les Aigles de T.R. Inc.		1,760.90
Mme Lucille Rheault		20.00
B. Tousignant & Fils		25.00
" "		51.00
Antoine Jobin		50.00
Le Nouvelliste		35.00
Le Centurion		66.65
CHLN		96.00
CKTM		10.00
François Rivard		50.00
Librairie Déom		112.50
CKTM		100.00
André Laneuville		90.00
Le Rousillon		17.95
Le Nouvelliste		35.00
R. Provencher		129.00
" "		50.00

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

Dr Conrad Godin		\$ 195.00
Guy Aubin		850.00
Laurentide Ready-Mix	\$19,334.00	
" " "	<u>27,260.00</u>	46,594.00
Anselme Bourassa	\$ 8,576.67	
" "	<u>12,093.10</u>	20,669.77
Les Tuyaux Vibrés		21,785.34
Ass'n Comptables Généraux		60.00
Paiement 4% vacances - employés non réguliers -		3,771.33
Service des Travaux Publics		940.00
Herman Bouchard		
Delmont Construction	\$ 6,600.00	
" "	179.26	
" "	<u>660.00</u>	7,439.26
Marc Dufresne	\$ 2,600.00	
" "	<u>96.62</u>	2,696.62
Guimond Electrique		8,406.00
Central Quebec Steel		1,173.25
René Deschamps		50.00
Sawyer & Leblanc, notaires,		60.00
J.A.M. Langlois & Associés		300.00
André Germain & Al		1,735.00
Labrecque, Vézina & Associés		10,588.28
Lemay, Pouliot, Guérard & Associés Inc.		2,975.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Nomination
M. Wilson
O'Shaughnessy
membre
Service
d'Expansion
Econ. et Ind.
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières relève M. Jacques Charette, C.A., Gérant, du poste de membre du Service d'Expansion Economique et Industriel (Trois-Rivières) Inc., et qu'il nomme M. Wilson O'SHAUGHNESSY pour le remplacer à ce poste; que demande soit faite à la Chambre de Commerce de Trois-Rivières de bien vouloir ratifier ce choix.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Construction
100 logements
loyers
modiques
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par l'entremise de l'Office Municipal d'Habitation, se propose d'entreprendre la construction d'environ cent (100) logements à loyers modiques dans le cours de l'année 1971, en collaboration avec la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

MARDI, LE 1er JOUR DE JUIN 1971.

Contrat
Anatole
Proulx
travaux
d'aqueduc
et de
drainage
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. Anatole PROULX, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux d'aqueduc et de drainage sanitaire et pluvial, projet No. 6-45, pour le prix de \$75,657.85. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JUIN 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 7ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 1er juin 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère à la séance du 21 décembre 1970.
- b) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
- c) Amendement au règlement No. 191 - Nouvelle zone institutionnelle en bordure du Boulevard Du Carmel, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 1er juin 1971.
- d) Homologation d'une partie des lots 170, 171, 172, pour fins de loisirs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 1er juin 1971.
- e) Modification des plans d'ouverture et d'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 1er juin 1971.
- f) Amendement au règlement No. 4 - Construction de murs mitoyens pour maisons unifamiliales jumelées, avis donné par M. le conseiller Gaston Vallières à la séance du 1er juin 1971.
- g) Règlement concernant le zonage du Centre-Ville, dans le secteur de rénovation urbaine, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 1er juin 1971.

Avis motion
nom du
Parc
des Pins
changé

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer le nom de "Parc des Pins" en celui de "Parc Jean Béliveau".

Lu en Conseil, ce 7ième jour de juin 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JUIN 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
règ. 10 am. prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 10 concernant
déversement le déversement de résidus liquides d'industries dans les égouts de la Cité.
résidus
d'industries

Lu en Conseil, ce 7ième jour de juin 1971.

Signé: Antoine Gauthier

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 15-Z-16 Que le règlement No. 15-Z-16 amendant le règlement No. 15
arrosage quant à ce qui concerne l'arrosage et le gaspillage de l'eau, soit adopté
des tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.
pelouses
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Règ. 186-F Que le règlement No. 186-F amendant le règlement No. 186,
station- pour prohiber le stationnement sur le côté nord-ouest de la rue St-Philippe,
nement de la rue St-Roch à la rue Bureau, soit adopté tel que lu et soumis à tous
prohibé les membres du Conseil.
partie rue
St-Philippe
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 457 Que le règlement No. 457 décrétant l'élargissement d'une
Elargis- partie du Boulevard Chanoine Moreau, soit adopté tel que lu et soumis à
sément tous les membres du Conseil.
Blvd
Chanoine
Moreau
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en
rendu Commission Permanente mardi, le 1er juin 1971, et qui vient d'être lu au
séance Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
1er juin 71
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Paiement Que le Conseil autorise par les présentes le paiement
de des comptes suivants:
comptes
Adoption.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JUIN 1971.

Triangle Touristique du Québec	\$ 1,000.00
Association Lasallienne	300.00
Association des Directeurs Généraux des Ecoles	300.00
Maurice Couture Ltée	1,598.00
Télévision St-Maurice Inc.	14.00
Sheraton Château de Blois	8.80
Fédération des Centres Culturels	305.00
Yvon Fournier Ltée	1,244.50
Herman Bouchard	2,999.00
" " (remise de dépôt)	900.00
J.B. Deschamps Inc.	3,538.08
La Cie d'Ajustement de Trois-Rivières Enrg.	26.25
Aux Fins Gourmets Enrg.	18.75
Commission des Accidents du Travail (re: Georges Houde)	18,765.55

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Signature
convention
policiers
et
pompiers
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1971 et se terminer le 31 décembre 1972, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'ASSOCIATION DES POLICIERS ET POMPIERS INC. DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat
propriété
Dame Louis
Champagne
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un projet d'acte préparé par Me François ST-ARNAUD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Louis CHAMPAGNE, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 82 du lot originai-re No. 178 (178-82) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$3,750.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été autorisée par l'arrêté en conseil No. 859 du 4 mars 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat
propriété
Roger
Moni
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Roger MONI, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 7 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-7) et le lot No. 35 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-35) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JUIN 1971.

le prix de \$13,990.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1804 du 18 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat
propriété
Charles
Dubé
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Charles DUBE, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 75 du lot originaire No. 178 (178-75) du cadastre officel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$6,030.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1734 du 11 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lot 314
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 314 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 314-1 situé sur le Boulevard St-Jean et appartenant à Mme Hector L'ESPERANCE.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lot 219
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 28 avril 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 219 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 219-1 et 219-2 situés sur le Boulevard St-Jean et appartenant à M. Armand MILETTE.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Approbation
plan
subdiv.
lot 191
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 191 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 191-37, 38, 39, 40, 41 et 42 situés sur la rue Lacombe et appartenant à la SUCCESSION NOEL VEILLETTE.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JUIN 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Approbation
plan
subdiv.
lot 1-43
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 12 mai 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1-43 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès et comprenant le lot No. 1-43-1 situé sur le Boulevard Des Forges et appartenant à Mme Lucienne Laforce YOUNG.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

Expro-
priation
lot 177
Contentieux
autorisé
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé, en vertu des articles 774 et 775 du Code de Procédure Civile, à procéder à l'expropriation de partie du lot No. 177 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, tel que décrit au plan No. 51-52 de l'arpenteur-géomètre de la Cité, M. Jean-Paul Duguay, et offrir au propriétaire dudit lot une somme de \$900.00.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Entente
Entreprises
Sportives
Trans-
Canada
lutte
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une entente sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à LES ENTREPRISES SPORTIVES TRANS-CANADA le Colisée des Trois-Rivières pour la tenue de soirées de lutte qui se tiendront les lundis 14, 21, 28 juin, 12, 19, 26 juillet, 2 et 16 août 1971, de 8:30 heures p.m. à 12:00 heures p.m., moyennant le prix de location de \$375.00 pour chacune des soirées. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite entente qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat
compteurs
de
station-
nement
Entreprises
Blouin
Ltée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention d'achat sous seing privé en vertu de laquelle la Ville de Trois-Rivières achète de LES ENTREPRISES BLOUIN LTEE et DUNCAN INDUSTRIES CANADA LTD 111 compteurs de stationnement doubles au prix de \$151.00 l'unité et 45 compteurs simples au prix de \$75.50 l'unité. Le tout sujet aux clauses, données et conditions mentionnées dans la dite convention d'achat qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JUIN 1971.

Services
Labrecque,
Vézina
& Associés
retenus
conduite
d'égout
rue
Père Daniel
Adoption.

Que les services des Ingénieurs-conseils LABRECQUE, VEZINA & ASSOCIES soient retenus pour procéder à une étude en vue du nettoyage et du renforcement de la conduite d'égout combiné sur la rue Père Daniel, entre la rue St-Jude et le fleuve St-Laurent, ainsi que pour tous travaux d'inspection. Le coût de cette étude devant être en conformité avec les appropriations prévues au règlement No. 453.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

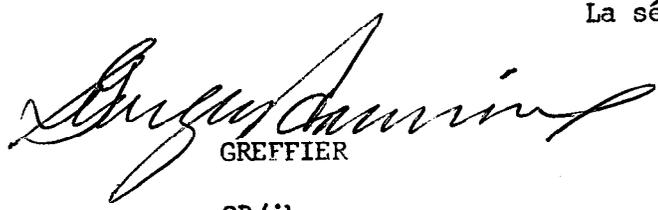
SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Construction
de
trottoirs
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots énumérés sur la liste annexée à la présente résolution, sur une longueur de 12,724.25', devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR DE JUIN 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 14^{ième} jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 juin 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Homologation d'une partie de la rue Des Forges, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère à la séance du 21 décembre 1970.
- b) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
- c) Amendement au règlement No. 191 - Nouvelle zone institutionnelle en bordure du Boulevard Du Carmel, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 1^{er} juin 1971.
- d) Homologation d'une partie des lots 170, 171, 172, pour fins de loisirs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 1^{er} juin 1971.
- e) Modification des plans d'ouverture et d'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 1^{er} juin 1971.
- f) Règlement concernant le zonage du Centre-Ville, dans le secteur de rénovation urbaine, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 1^{er} juin 1971.
- g) Amendement au règlement No. 10 - Déversement de résidus liquides d'industries dans les égouts, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 7 juin 1971.

Avis motion
tarifs
compteurs
station-
nement

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 186, quant à ce qui a trait aux tarifs et catégories de compteurs de stationnement.

Lu en Conseil, ce 14^{ième} jour de juin 1971.

Signé: Lionel Julien

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR DE JUIN 1971.

Avis motion
fonds
spécial
parcs et
terrains
de jeux

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement créant un fonds spécial pour l'aménagement de parcs et terrains de jeux.

Lu en Conseil, ce 14^{ième} jour de juin 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 13-
AAZ-229
Parc
Jean
Béliveau
Adoption.

Que le règlement No. 13-AAZ-229, amendant le règlement No. 13 pour changer le nom de "Parc des Pins" en celui de "Parc Jean Béliveau", soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règ. 4-7-94
murs
mitoyens
Adoption.

Que le règlement No. 4-Z-94, amendant le règlement No. 4 quant à ce qui concerne la construction de murs mitoyens, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
7 juin 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 7 juin 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Comptes
payés
mai 1971
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1971, au montant total de \$2,232,420.83, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Comptes
à payer
mai 1971
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1971, au montant total de \$94,229.69, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR DE JUIN 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

De l'Orme Construction	\$ 8,000.00
Pagé Construction Inc.	36,410.40
Herman Bouchard	3,990.00
" " (remise du dépôt)	400.00
Marché Victoria Inc.	27.31
Dupont & Fils Enr.	270.00
Desmarais Manufacturing	520.25
Caron, Juneau, Bigué et Baril, Architectes	18,812.62
Herman Bouchard	940.00
Underwater Tel-Eye Ltée	100.00
Rémy Baribeau & Al	2,033.28
Regional Asphalte	25,464.09

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Bail
Alphonse
Normandin
location
étang
Parc
Pie XII
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Alphonse NORMANDIN l'étang du Parc Pie XII, pour la période du 15 juin au 15 septembre 1971, au prix de \$200.00, pour fins de location de pédalos et chaloupes. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Bail
Robert
Robinson
restaurant
Parc
Pie XII
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Robert ROBINSON le restaurant du Parc Pie XII pour la période comprise entre le 25 mai et le 30 septembre 1971, au prix de \$1,000.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Réjeanne
Bellavance
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARENTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mlle Réjeanne BELLAVANCE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 143 de la subdivision officielle du lot originaire No. 178 (178-143) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$8,030.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1734 du 11 mai 1971. Le tout sujet aux clauses

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JUIN 1971.

et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat
propriété
Alfred
Champagne
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Alfred CHAMPAGNE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 80 de la subdivision officielle du lot originaire No. 178 (178-80) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$3,065.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été autorisée par l'arrêté en conseil No. 1804 du 11 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat
propriété
Rosaire
Simard
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Rosaire SIMARD, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 6 de la subdivision officielle du lot originaire No. 177 (177-6) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$7,005.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1665 du 5 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat
propriété
Alcide
Houle
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Alcide HOULE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 48 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-48) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$11,230.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été autorisée par l'arrêté en conseil No. 1804 du 18 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JUIN 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat
propriété
Philippe
Madaeu
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. et Mme Philippe NADEAU, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 67 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-67) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$9,150.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1804 du 18 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat
propriété
Dame A.
Tessier
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Alphonse TESSIER, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 12 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-12) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$3,085.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1665 du 5 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat
propriété
Alcide
Houle
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Alcide HOULE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 177 (P.177) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$6,355.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1804 du 18 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente
de
terrain
Marcel
Juneau
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel JUNEAU les lots Nos 181-401 et 181-402 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,205.00 payé comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de vente qui vient d'être lu

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR DE JUIN 1971.

au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Signature
plan et
livre
de renvoi
subdiv.
lots
182, 183,
etc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 182, 183 et des lots Nos 182-232, 233, 234, 240, 241 et 242 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 1971 et comprenant les lots Nos 182-232-1, 232-2, 233-1, 233-2, 234-1, 234-2, 240-1, 240-2, 241-1, 241-2, 242-1, 242-2, 182-243 et 183-146.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lots
173, 174
et 175
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par GARIEPY, MICHAUD & ASSOCIES, Arpenteurs-géomètres, en date du 14 juin 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173, 174 et 175 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-200 à 173-223 inclusivement, 174-148 à 174-168 inclusivement et 175-3, appartenant à Les Entreprises Dargis & Frères Ltée.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Soumission
Les Entre-
prises
Alpha Ltée
acceptée
station
pompage
Adoption.

Que la soumission de LES ENTREPRISES ALPHA LTEE, entrepreneur, concernant la construction d'une station de pompage d'égout dans la zone industrielle No. 2 soit acceptée pour le prix de \$70,667.00, conformément aux plans et devis préparés par Labrecque, Vézina & Associés, Ingénieurs-conseils.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Soumission
Herman
Bouchard
démolition
bâtisses
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que la soumission de HERMAN BOUCHARD, entrepreneur, concernant la démolition de 17 bâtisses dans le secteur Notre-Dame de la Paix soit acceptée pour le prix de \$6,992.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR DE JUIN 1971.

Remerciements Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières offre de sincères
députés remerciements au député Guy BACON, député de Trois-Rivières, et à Me Rémi
Bacon et PAUL, député de Maskinongé, pour leur précieux appui apporté lors de l'étude
Paul du Bill de la Cité devant le Comité des Bills Privés le 10 juin 1971.
re: Bill
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Remerciements Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est particulière-
Ministre ment heureux d'offrir ses plus sincères remerciements à l'Honorable Maurice
M. Tessier TESSIER, Ministre des Affaires Municipales, pour sa bienveillante et oppor-
re: Bill tune intervention lors de l'étude du Bill de la Cité devant le Comité des
Adoption. Bills Privés, le 10 juin 1971.

ADOPTE.



GREFFIER

GB/jb

La séance est ensuite levée.



MAIRE

MARDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 21ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, ajournée et tenue mardi, le 22ième jour de juin mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benôit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 juin 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
 - b) Amendement au règlement No. 191 - Nouvelle zone institutionnelle en bordure du Boulevard Du Carmel, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 1er juin 1971.
 - c) Homologation d'une partie des lots 170, 171, 172, pour fins de loisirs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 1er juin 1971.
 - d) Règlement concernant le zonage du Centre-Ville, dans le secteur de rénovation urbaine, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 1er juin 1971.
 - e) Amendement au règlement No. 10 - Déversement de résidus liquides d'industries dans les égouts, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 7 juin 1971.
 - f) Amendement au règlement No. 186 - Tarifs et catégories de compteurs de stationnement, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 14 juin 1971.
 - g) Règlement créant un fonds spécial pour l'aménagement de parcs et terrains de jeux, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 14 juin 1971.
-

MARDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1971.

Avis motion
taxation
maisons
d'ensei-
gnement

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée, conformément à la loi permettant aux municipalités d'imposer certaines maisons d'enseignement, un règlement pour imposer à toute maison d'enseignement, telle que définie par la dite loi, une taxe annuelle de vingt-cinq dollars par étudiant suivant les prescriptions de cette loi.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1971.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion
établis-
sement
fonds
de
pension

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement dans le but d'établir et de maintenir un fonds de pension de retraite pour les employés et officiers de la ville et à cette fin, constituer un comité de 5 membres pour administrer ledit fonds.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1971.

Signé: Lionel Julien

Avis motion
règ. 191
amend.
zone
RA-25-1

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191 en vue de la création de la zone RA-25-1 destinée exclusivement à la construction de maisons unifamiliales et bifamiliales et délimitée par la ligne séparative des lots 1119-1096 et 692, par la ligne arrière des lots 1119-691, 690, 689, 688, 687, 686, 685, 684, 683, 682, 681, 680, 679, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071 et son prolongement jusqu'à l'axe central de la rue De La Terrière, par l'axe central de la rue De La Terrière, par l'axe central de la rue Foucher, par l'axe central de la rue Marguerite Bourgeois.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1971.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion
résolution
rescindée
terrain
Produits
Ciment
St-Maurice

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée une résolution pour rescinder la résolution adoptée le 13 octobre 1970, concernant la clause résolutoire inscrite au contrat d'achat des Produits de Ciment St-Maurice.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1971.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion
résolution
rescindée
vente
terrain
Deco-Bec Inc.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée une résolution pour rescinder la résolution adoptée le 17 mai 1971, concernant le contrat de vente d'un terrain dans le parc industriel No. 2 à DECO-BEC INC.

Lu en Conseil, ce 22ième jour de juin 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

MARDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1971.

Règ. 458
homologation
partie
rue
Des Forges
Adoption.

Que le règlement No. 458 décrétant la confection d'un plan en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé de la rue Des Forges, côté sud, à partir de la rue Royale jusqu'à la rue Ste-Marie, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 459
élargis-
sment
Boulevard
Chanoine
Moreau
Adoption.

Que le règlement No. 459 pour renoncer partiellement à l'ouverture ou l'élargissement du Boulevard Chanoine Moreau, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Compte
rendu
séance
14 juin 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 14 juin 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Approbation
plan
subdiv.
lot
No. 169
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 169 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 169-94, ~~95, 96 et 97 situés~~ ^{xx} sur le côté sud de la rue Hubert et appartenant à M. Léon BEAUDRY.

xx à 105 inclusivement

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Approbation
plan
subdiv.
lots
181-1-34,
181-576,
181-1-110
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 1971, montrant la subdivision des lots Nos 181-1-34, 181-576 et 181-1-110 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-34-1, 181-1-34-2, 181-576-1, 181-576-2, 181-1-110-1 et 181-1-110-2 situés rue Nérée Beauchemin et appartenant au DOCTEUR J.A. DENONCOURT.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

MARDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1971.

Approbation plan subdiv. lot No. 1119-23 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 19 avril 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119-23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, comprenant le lot No. 1119-23-1 situé rue Père Bressani et appartenant à M. Roméo DESAULNIERS.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Approbation plan subdiv. lot No. 172 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 172 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 172-243, 172-244 et 172-245 situés sur le Boulevard Rigaud et appartenant à la CORPORATION DU SEMINAIRE DE TROIS-RIVIERES.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Approbation plan subdiv. lot No. 170 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 170 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 170-38, 39, 40, 41, 42 et 43 situés rues Louis Pinard et Sylvain et appartenant à la CORPORATION DU SEMINAIRE DE TROIS-RIVIERES.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Approbation plan subdiv. lots Nos 11 et 26 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 22 avril 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 11 et 26 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 11-391, 26-801 et 26-802 situés à l'angle de la rue Bellefeuille et du Boulevard Normand et appartenant à J.C. MALONE INVESTMENTS LTD.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Approbation plan subdiv. lot No. 279-5 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 25 mai 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 279-5 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 279-5-1 et 279-5-2 situés rue Plouffe et appartenant à M. Jean LEGARE.

ADOPTE.

MARDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Approbation
plan
subdiv.
lot
No. 246
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 25 mai 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 246 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant le lot No. 246-6 situé sur le Boulevard St-Jean et appartenant à M. Maurice CHABOT.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Approbation
plan
subdiv.
lots
171-44
et
170-7
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 1971, montrant la subdivision des lots Nos 171-44 et 170-7 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 171-44 et 170-7 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 171-44 et 170-7 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 171-44-1, 171-44-2, 170-7-1 et 170-7-2 situés rue Cardinal Léger et appartenant à Mlle Sylvia RICHER.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Approbation
plan
subdiv.
lots
172, 173,
174, 175
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172, 173, 174 et 175 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 173-200, 173-201, 174-148 et 174-149 situés sur la 6ième Rue, à l'angle de la rue Hétu et appartenant à LES ENTREPRISES DARGIS & FRERES LTEE.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Approbation
plan
subdiv.
lots
173-189,
190, 191,
etc.
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 6 avril 1971, montrant la subdivision des lots Nos 173-189, 190, 191, 192, 193, 174-130, 131 et 132 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 173-189-1, 173-189-2, 173-190-1, 173-190-2, 173-190-3, 173-191-1, 173-191-2, 173-192-1, 173-192-2, 173-192-3, 173-193-1, 173-193-2, 174-130-1, 174-130-2, 174-131-1, 174-131-2, 174-132-1 et 174-132-2 situés Place Dargis et appartenant à LES ENTREPRISES DARGIS & FRERES LTEE.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

MARDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1971.

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité de Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat de gré à gré propriétés secteur N. Dame de la Paix Adoption. l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

	<u>Nom et adresse du propriétaire</u>	<u>No. de cadastre</u>	<u>Montant</u>
	M. Bernard RICARD, 3720-20A Des Forges	177-P.10, P.177 n.s.	\$2,500.00
	M. Bernard RICARD, 3722 Des Forges	P.177 n.s.	3,500.00
	Mme Vve Emery HUBERT, 3864 A. Polette	178-160	15,620.00
	" " " A. Polette	178-129	1,400.00
	" " " 3824-26 A. Polette	178-164	5,270.00
	" " " 3844 Grand Mesnil	178-116	3,527.00
	Mme Vve Adrien OUELLETTE, rue A. Polette	178-60	1,525.00
	OBLATES MISS. de M.-I., 3774-76 de Labadie	178-123	28,215.00
	M. Lucien TESSIER, 3667, A. Polette	178-61	2,980.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat propriété Gervais rénovation centre-ville Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mlle Gabrielle GERVAIS, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 1622 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$15,000.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2066 du 9 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

MARDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1971.

Achat propriété Dominique Lesieur rénovation centre-ville Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Dominique LESIEUR, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2156 (P.2156) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$14,300.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2066 du 9 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat propriété Dame Irma Boily rénovation centre-ville Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Irma BOILY, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire 2156 (P.2156) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$16,000.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2066 du 9 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat Hydro-Québec électricité tunnel Père Daniel Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture d'électricité concernant le pouvoir électrique utilisé pour l'alimentation de moteurs et l'éclairage du tunnel Père Daniel, pour une période d'un an à compter de la date de la livraison du pouvoir. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Paiement de comptes Adoption. Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Entreprises Blouin Ltée	\$ 3,295.38
Osborn-Lange Ltée	415.00
Les Tuyaux Vibrés Inc.	1,062.80
Pierre Thibeault	1,539.00
Affiliated Factors Corp.	27.17
Restaurant de la Place	31.16
Restaurant Chez Louise	67.65
Place Le Centurion	30.75
Marché Victoria	39.00

MARDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1971.

Charles Codebecq	\$	15.40
Régie Courses - Loteries		500.00
Mun. Fin. Off. Association		15.00
Association Canadienne de Gestion des Achats		40.00
Les Gais Pinsons		500.00
André Daviau		80.00
René Deschamps		50.00
Raoul Bellavance		65.00
Bernard Tousignant		13.00
" "		180.00
" "		16.00
" "		25.00
Jean Paquin, notaire,		61.80
Jean-Paul Bérard, notaire,		1,415.70
Fabrique Immaculée-Conception		100.00
Roger Provencher		52.75
J.A. Lapointe Films Ltée		85.00
Robert Desmarais		804.00
CEGEP		1,505.50
International City Management Association		15.00
Labrecque, Vézina & Associés		3,620.88
J.A.M. Langlois & Associés		2,153.00
Lemay, Perron & Associés	\$287.44	
" " "	990.56	
" " "	<u>100.65</u>	1,378.65

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Achat
propriété
Hector
Brouillette
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Hector BROUILLETTE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 84 du lot originaire No. 177 (177-84) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$5,000.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1529 du 27 avril 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Gérard
Houle
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Gérard HOULE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 94 du lot originaire No. 178 (178-94) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$3,935.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1804, du 18 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

MARDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Vente
terrain
zone ind.
No. 2
lot P.229
Deco-Bec Inc
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à DECO-BEC INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 229 (P.229) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$10,875.00 incpayable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et qui fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long récité et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Changement
tarifs
Cour
Municipale
Adoption.

Que le tarif des frais établis par le juge municipal, approuvé par le Conseil le 11 mai 1970, est amendé en changeant:

A l'article 1, le montant de \$1.00 par \$3.00;

A l'article 5, les montants de \$1.50, \$0.15, \$1.50, par \$2.00, \$0.50 et \$2.00.

En ajoutant à la fin, après Cour Provinciale. les mots "ou en Cour Supérieure, suivant le cas".

ADOPTE.



GREFFIER

GB/jb

La séance est ensuite levée.



MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JUIN 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 28ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 juin 1971, ajournée au 22 juin 1971, sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
- b) Amendement au règlement No. 191 - Nouvelle zone institutionnelle en bordure du Boulevard Du Carmel, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 1er juin 1971.
- c) Homologation d'une partie des lots 170, 171, 172, pour fins de loisirs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 1er juin 1971.
- d) Règlement concernant le zonage du Centre-Ville, dans le secteur de rénovation urbaine, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 1er juin 1971.
- e) Amendement au règlement No. 10 - Déversement de résidus liquides d'industries dans les égouts, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 7 juin 1971.
- f) Amendement au règlement No. 186 - Tarifs et catégories de compteurs de stationnement, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 14 juin 1971.
- g) Règlement créant un fonds spécial pour l'aménagement de parcs et terrains de jeux, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 14 juin 1971.
- h) Amendement au règlement No. 191 - Création de la zone RA-25-1, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 juin 1971.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JUIN 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
homologationprochaine assemblée un règlement ordonnant la confection d'un plan en
zone ind. vue de l'homologation des lots P.219 à P.224 inclusivement et P.230 à
No. 2 P.234 inclusivement aux fins de l'établissement de la zone industriel-
le No. 2.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de juin 1971.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 460
taxation
maisons
d'ensei-
gnement
Adoption.

Que le règlement No. 460 pour imposer certaines maisons
d'enseignement soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du
Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règ. 461
fonds
de pension
employés
de la Cité
Adoption.

Que le règlement No. 461 établissant un régime de rentes
pour les employés de la ville de Trois-Rivières, soit adopté tel que
lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Compte
rendu
séance
22 juin 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
mission Permanente mardi, le 22 juin 1971, et qui vient d'être lu au Con-
seil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contrat
Dominique
Bégin
fleurs
annuelles
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. Dominique BEGIN,
paysagiste, s'engage à fournir, planter et entretenir des fleurs annuel-
les à différents endroits de la Cité, pour le prix de \$2,498.00. Le tout
sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient
d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JUIN 1971.

Approbation Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.
plan Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 1er juin 1971, montrant la
subdiv. subdivision d'une partie du lot No. 180-259 du cadastre de la Paroisse
lot des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 180-259-2 situé rue Des Che-
180-259 naux et appartenant à M. Benoît GIGUERE.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.
plan Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 9 juin 1971, montrant la sub-
subdiv. division des lots Nos 198 et 199 du cadastre officiel de la Paroisse des
lots Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 198-54, 55, 56, 57, 58, 59, 60,
198 et 199 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 199-36,
Adoption. 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54,
55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, situés dans le secteur d'Habitation
des Vieilles Forges et appartenant à M. Etienne HAMELIN.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par
plan GARIEPY & MICHAUD, Arpenteurs-géomètres, en date du 3 juin 1971, montrant
subdiv. la subdivision des lots 194-3, 4, 15, 16 et d'une partie du lot No. 194-19
lots du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, comprenant les lots Nos
194-3, 4, 194-3-1, 3-2, 194-4-1, 4-2, 194-4-1, 4-2, 194-15-1, 15-2, 194-16-1, 16-2,
15, 16 194-19-1, 194-19-2, situés Chemin des Forges et appartenant à MM. Fernand,
Adoption. Albert, Pierre BERGERON et SUCCESSION.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par
plan M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, montrant la subdivision d'une
subdiv. partie du lot No. 33 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne, compre-
lot No. 33 nant le lot No. 33-1 situé sur le Chemin des Forges et appartenant à
Adoption. M. Henri MARCHAND.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Approbation Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par
plan M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 12 mai 1971, montrant
subdiv. la subdivision d'une partie du lot No. 1119 du cadastre officiel de la
lot Cité des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 1119-1114, 1115, 1116,
No. 1119 1117, 1118, 1119, 1120, situés angle De la Terrière et Foucher et appar-
Adoption. tenant aux SOEURS DE LA MISERICORDE.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JUIN 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Approbation plan subdiv. lot No. 229 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 16 juin 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 229 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant le lot No. 229-1, situé dans la zone industriel-le No. 2 et appartenant à DECO-BEC INC.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Paiement de comptes Adoption. Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Roméo Morisset	\$	665.50
" "		90.00
Roger Provencher		11.75
B. Tousignant & Fils		67.00
Sheraton Château de Blois		12.63
Aux Fins Gourmets		198.55
Régie Courses - Loteries		120.00
Nettoyeurs Modernes		60.00
Publication les Affaires Inc.		8.00
Wilson Lafleur		10.00
Lucien Rolland		9.50
Ministre du Revenu		550.00
Jean DeCharette, notaire,		169.80
Emile Arseneault, notaire,		116.00
Jean-Paul Bérard, notaire,		611.80
Publicité Trans-Kébec		237.90
Association Provinciale des Nageurs Amateurs		25.00
Roger Bruneau		112.50
Alfredo Polese		30.00
Marinex Inc.		315.00
Marcel Dubé		16,678.86
Guimond Electric		36,366.00
Massicotte & Fils		23,538.53
Pavages de Nicolet Inc.		32,453.86
De L'Orme Construction		8,000.00

LOISIRS:

J.O.C.	\$	396.00
Association des Loisirs Ste-Marguerite		514.26
Loisirs St-Sacrement		514.26
Centre Landry		342.84
Loisirs St-Jean de Brébeuf		342.84
Loisirs St-Philippe		514.26
Loisirs Notre-Dame		400.18
Loisirs St-Jean-Baptiste		514.26
Loisirs Ste-Cécile		514.26
Loisirs Normanville		342.84
Loisirs St-Sacrement		125.00
Loisirs St-Philippe		125.00
Loisirs Ste-Marguerite		125.00
Loisirs St-Jean-Baptiste		125.00
Loisirs St-Jean de Brébeuf		125.00
Centre Landry		125.00
Loisirs Normanville		125.00
J.L. Levasseur		546.00
J.L. Levasseur		850.00

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JUIN 1971.

Carrière St-Maurice	\$ 12.08
Club Les Aigles	594.24
Conseil Loisirs de la Mauricie	4.00
Mme F. Gélinas	50.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Construc-
tion
de
trottoirs
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots énumérés sur la liste annexée à la présente résolution, sur une longueur de 3,599.03', devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Construc-
tion
de
chaînes
de rues
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, une chaîne de rue en front des lots énumérés sur la liste annexée à la présente résolution, sur une longueur de 2,630.75', devant être payée par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces chaînes par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-F et ses amendements concernant les chaînes de rues.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Contentieux
autorisé
comparaître
cause
René Hart
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 14,492 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle René HART est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Vente
terrain
Deco-Bec
corrections
contrat
Adoption.

Que demande soit faite aux ministères de l'Industrie et du Commerce et des Affaires Municipales de bien vouloir corriger la résolution du 22 juin 1971, par laquelle la ville de Trois-Rivières vend à

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JUIN 1971.

DECO-BEC INC. une partie du lot No. 229 afin que la superficie vendue soit établie à 217,344 pi.ca. et le prix d'achat à \$10,867.20.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE

Conseiller Julien Que M. Lionel JULIEN, Conseiller, soit et est nommé représentant du Conseil de la Ville au sein du comité du fonds de pension des représentantemployés.

comité
fonds
pension
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

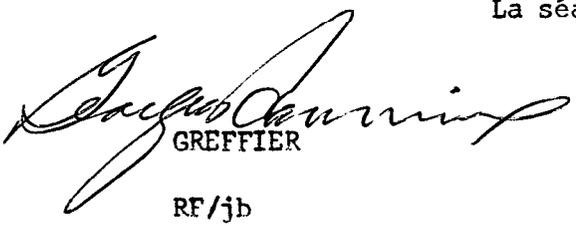
SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Soumission Regional Asphalt Ltée Que le Conseil accepte la soumission présentée par REGIONAL ASPHALTE LTEE pour différents travaux de pavage, au montant de \$107,302.31, comme étant la plus basse soumission présentée.

acceptée
pavage
Adoption.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
RF/jb


MAIRE

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 12ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 juin 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
- b) ~~Amendement xxx règlement No. 191 xxx Nouvelle zone industrielle xxx boulevard Du Carmel, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 1er juin 1971.~~
- c) Règlement concernant le zonage du Centre-Ville, dans le secteur de rénovation urbaine, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 1er juin 1971.
- d) Amendement au règlement No. 10 - Déversement de résidus liquides d'industries dans les égouts, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 7 juin 1971.
- e) Amendement au règlement No. 191 - Création de la zone RA-25-1, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 juin 1971.
- f) Homologation de la zone industrielle No. 2 - Lots P.219 à P.224 inclusivement et P.230 à P.234 inclusivement, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 28 juin 1971.

Avis motion
rampes
d'accès
garages
sous-sols

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191 pour permettre l'usage de maisons unifamiliales jumelées ou en rangées dans la zone RB-15-6 et pour permettre dans cette zone des rampes d'accès aux garages dans les sous-sols.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juillet 1971.

Signé: Lionel Julien

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une pro-
enfouis- chaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 13, quant à ce qui X
sement a trait à l'enfouissement des fils conducteurs de l'électricité dans la
fils zone centre-ville.
d'électricité
centre-ville

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juillet 1971.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une pro-
rénovation chaine assemblée un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire X
bâtisse certains travaux de rénovation à la bâtisse industrielle du Parc de l'Expo- X
indus- sition en vue de son utilisation par l'Université du Québec à Trois-Rivières
trielle et à emprunter une somme de \$600,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juillet 1971.

Signé: Léo Thibeault

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une pro-
établissement chaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les X
sement places publiques et les rues, pour décréter l'établissement d'un terrain X
terrain de stationnement sur la rue St-Paul et approprier les fonds nécessaires à
station- ces fins.
nement
rue
St-Paul

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juillet 1971.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une pro-
règ. 4 am. chaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 4, pour décréter ✓
cession que les rues qui seront cédées à la ville devront être carrossables et si-
de rues tuées à deux (2) pieds plus ou moins du niveau de la rue.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juillet 1971.

Signé: Léo Thibeault

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Règ. 186-G Que le règlement No. 186-G (1971) modifiant le règlement No.
tarifs 186 (1970) en ce qui a trait aux tarifs des chronomètres de stationnement,
chrono- soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.
mètres
station-
nement
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 462 Que le règlement No. 462 décrétant la confection d'un plan
plan en vue de l'établissement d'un terrain de sports, sur les lots P.170, P.171
terrain et P.172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, soit a-
de sports dopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règ. 463
création
fonds
parcs,
terrains
de jeux
Adoption.

Que le règlement No. 463 créant un fonds spécial pour la création et l'aménagement de parcs et de terrains de jeux, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Compte
rendu
séance
28 juin 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 28 juin 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Résolution
rescindée
clause
résolutoire
contrat
Produits
Ciment
St-Maurice
Adoption.

Que la résolution adoptée le 13 octobre 1970, concernant la clause résolutoire inscrite au contrat d'achat des Produits de Ciment St-Maurice, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité de Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Acquisition l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

gré à gré propriétés secteur	<u>Nom et adresse du propriétaire</u>	<u>No. de cadastre</u>	<u>Montant</u>
N. Dame de la Paix	M. Norbert DONTIGNY, 1422 Aubuchon	177-42	\$ 2,500.00
Adoption.	M. Fernand BLAIS, 3792-94 De Labadie	178-P.140	13,000.00
	M. Fernand BLAIS, 3790, De Labadie	178-P.140	1,535.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Modification Que la résolution adoptée le 5 avril 1971, concernant
résolution l'acquisition de gré à gré de certains immeubles dans le cadre de la
achat rénovation urbaine du secteur Notre-Dame de la Paix, soit modifiée pour
de gré à gré remplacer la somme de \$2,150.00 pour \$2,300.00 à être payée à M. Ar-
propriété thur PROVENCHER en regard de l'immeuble portant le No. de cadastre
Arthur 178-104.
Provencher
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
propriété au nom de la Ville de Trois-Rivières un projet d'acte préparé par Me
Germain Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète
Gélinas de M. Germain GELINAS, conformément à l'article 44 de la loi de la
rén. urb. Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme
N. Dame étant le lot No. 76 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-76)
de la Paix du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses
Adoption. dessus construites, pour le prix de \$2,225.00 payable comptant. Cette
acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil no.
2068 du 9 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mention-
nées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
propriété au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien SAWYER,
Arthur notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Arthur
Provencher PROVENCHER, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Ha-
rén. urb. bitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot
N. Dame No. 104 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-104) du cadas-
de la Paix tre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus cons-
Adoption. truite, pour le prix de \$2,300.00 payable comptant. Cette acquisition
de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1734 du 11 mai
1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat
propriété
Arthur
Provencher
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Arthur PROVENCHER, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 106 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-106) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$10,080.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2067 du 9 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat
propriété
Dame
Adrien
Ouellette
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Dame Adrien OUELLETTE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 59 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-59) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$38,600.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2067 du 9 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Dame
Adrien
Ouellette
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Dame Adrien OUELLETTE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 58 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-58) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$7,980.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2067 du 9 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

Achat
propriété
Emilien
Ouellette
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Emilien OUELLETTE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 109 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-109) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$10,730.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2067 du 9 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat
propriété
Robert
St-Onge
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Dame Robert ST-ONGE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 145 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-145) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$10,685.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2167 du 17 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat
propriété
Dame
B. Dumont
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Dame Bernadette DUMONT, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 119 de la subdivision officielle du lot originaire 178 (178-119) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$8,575.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2167 du 17 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat
propriété
Dame
L. Morris-
sette
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Dame Lucien MORRISSETTE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 146 du lot originaire No. 178 (178-146) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

\$9,580.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2167 du 17 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat
propriété
Dame
Félix
Longval
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Dame Félix LONGVAL, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 177 (p.177) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$15,800.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2167 du 17 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Succession
Dame
Emery
Giroux
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARENTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de la SUCCESSION DE DAME EMERY GIROUX, par son exécuteur testamentaire, M. Léo Giroux, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 135 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-135) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$7,000.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1804 du 18 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Contentieux
autorisé
expulsion
Marcel
Mony
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit autorisé pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières à prendre des procédures en expulsion contre M. Marcel MONY, locataire au numéro civique 1238 rue Atchez Pitt, dans le secteur Notre-Dame de la Paix.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Comptes
à payer
juin 1971
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1971, au montant total de \$104,334.95, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12^{ième} JOUR DE JUILLET 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Comptes
payés
juin 1971
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1971, au montant total de \$1,475,847.79, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Cie de Construction Dollard Ltée		\$26,725.16
Pavages de Nicolet Inc.		8,678.23
Jacques Sauvé, Architecte,		51.05
Jean Nil Héon, notaire,		139.00
Pavillon Mgr St-Arnaud		1,142.84
Centre Landry		650.00
Sicard Inc.		14,978.52
Massicotte & Fils Ltée	\$25,376.61	
" " "	<u>4,408.30</u>	29,784.91
Cap Construction Ltée		250.75
Delmont Construction Ltée		20,376.88
Yvon Fournier Ltée		3,637.34

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Formation
associa-
tion
X M
Routier
Inc.
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Roger Pilotte, Edouard Lambert, Georges Otis, Jean-Guy Ladouceur, Jean-Marie Bellefeuille et autres désirant se former en association sous le nom de " X M ROUTIER INCORPORE ", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
donné
Gaétan
Hubert
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Gaétan HUBERT l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-112 du cadastre officiel de la Paroisse des Trcis-Rivières, avec bâtisses dessus construites, le dit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "réno- vation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une in- demnité de \$14,000.00 soit offerte audit Gaétan Hubert en sa qualité de locataire, en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisa-

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

tion étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
donné
Dame
A. Godon
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Dame Arthur GODON, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-83 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, (vacant), le dit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
donné
Dame
A. Godon
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Dame Vve Arthur GODON, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 178-153 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, (vacant), le dit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Laurent
Godon
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Laurent GODON, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-48 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, (vacant), le dit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gasron Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Laurent
Godon
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Laurent GODON, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-43 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, le dit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$2,700.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Avis
d'expro-
priation
Rosaire
Godon
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Rosaire GODON, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots 177-60 et 177-61 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, (vacant), le dit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$1,400.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Rosaire
Godon
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Rosaire GODON, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-45 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, (vacant), le dit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$800.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

ET RESOLU:

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

Avis
d'expro-
priation
Dame C.
L'Espérance
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mme Cécile L'ESPERANCE l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 177-28 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, (vacant), le dit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$1,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1971 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le secrétaire du Bureau d'Audition des Plaintes, monsieur Maurice Lamirande, mentionne dans un rapport, en date du 8 juillet 1971, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Homologation
rôle
supplé-
mentaire
d'évaluation
Adoption.

Que le rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1971 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Bail
Alda
et
Edmond
Rouleau
restaurant
Ile
St-Quentin
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un bail sous seing privé par lequel la Ville de Trois-Rivières loue à Mlle Alda ROULEAU et M. Edmond ROULEAU, pour la période comprise entre le 15 juin 1971 et le 15 septembre 1971, la partie centrale du chalet appartenant à la Ville et situé sur l'Ile St-Quentin, pour le prix de \$600.00 payable en deux versements de \$300.00 chacun. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que la Société Air Canada a décidé de demander au comité des transports aériens de la Commission Canadienne des Transports la permission de suspendre ses services aériens à Trois-Rivières et que les cités, villes, municipalités, plusieurs industriels et un grand nombre de corps intermédiaires de la Mauricie ont été fort surpris de cette décision;

ATTENDU que notre région possède ce service depuis 1963;

ATTENDU que ce service est un élément important pour la promotion industrielle;

ATTENDU que notre région a une population de 425,000 habitants (région administrative No. 4);

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

ATTENDU que les services en commun offerts au trafic-voyageur vont toujours en diminuant (train, autobus et avion);

ATTENDU que nous voulons que notre région soit desservie par notre Société d'état comme toutes les régions canadiennes de même importance;

ATTENDU que le parc national de la Mauricie créé en 1970 sera situé dans l'axe de la Transquébécoise (20 milles de l'aéroport) et qu'une source de voyageurs sera ainsi tarie;

ATTENDU que l'aéroport de Trois-Rivières est un élément d'infrastructure important pour notre région et que le pont sur le St-Laurent, l'autoroute 40 (du nord) et l'autoroute 55 (transquébécoise) ont été planifiés en regard d'un carrefour aéroport-industries;

ATTENDU que nous nous objectons à la fermeture de notre aéroport, étant donné que les cadres d'entreprises, les vols nolisés, etc...peuvent l'utiliser;

CONSIDERANT que notre région a droit à ce qu'un minimum de services aériens soient maintenus;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Pressions
conser-
vation
service
aérien
aéroport
municipal
Adoption.

Que les cités, villes et municipalités de la Mauricie et les organismes intéressés fassent toutes les pressions afin de conserver à Trois-Rivières et à la région, les services aériens minimum.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, le 2 juin 1969, M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, a été désigné pour effectuer la première partie de la revision du cadastre de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, le 23 mars 1970, M. Ernest Duplessis, Arpenteur-géomètre, a été désigné pour effectuer la deuxième partie de la revision du cadastre de la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Revision
cadastrale
centre-
ville
engagement
arpenteur
Gélinas
Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, désirant se prévaloir des octrois attribués par le Ministère des Terres et Forêts du Québec, désigne par les présentes M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, pour effectuer la troisième partie de la revision cadastrale (1972) de la section Centre-Ville de la Cité des Trois-Rivières. Les travaux devront être complétés dans les délais prescrits par les autorités du Ministère des Terres et Forêts du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

Bail
location
propriété
Dugré
à
Chaussures
Mademoiselle
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières un bail sous seing privé par lequel la Ville de Trois-Rivières loue à CHAUSSURES MADEMOISELLE INC., pour la durée de six semaines à compter du 9 juillet 1971, le local situé au coin des rues Des Forges et Royale (autrefois Banque de la Nouvelle-Ecosse), pour le prix de \$75.00 par semaine. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans le bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Accord
principe
Université
du Québec
rénovation
bâtisse
indus-
trielle
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un accord de principe entre la Ville de Trois-Rivières et l'UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES relativement à l'exécution de travaux de rénovation à la bâtisse industrielle du Parc de l'Exposition et à son utilisation par l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les activités sportives et sociales de ses étudiants. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit accord de principe qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat
propriété
A. Leclerc
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel M. Alcide LECLERC cède et transporte à la Ville de Trois-Rivières tous les droits qu'il a et peut avoir sur les lots Nos 178-93 et 177-71 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vertu d'une promesse de vente en date du 24 février 1953, en considération de la somme de \$1,740.00 qu'il reconnaît avoir reçue de la Ville de Trois-Rivières. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 187 du 13 janvier 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Soumission
Les
Nettoyeurs
Modernes
acceptée
entretien
de
bâtisses
Adoption.

Que la soumission de "LES NETTOYEURS MODERNES ENRG." concernant les travaux d'entretien intérieur de l'Hôtel de Ville, du Centre Culturel et de la Bibliothèque, du Poste de Police No. 2 et de la Cour Municipale, soit acceptée pour le prix de \$21,859.20, conformément aux spécifications préparées par l'Assistant-Greffier.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur Guy-Paul Simard, Directeur de la Police de la Ville de Trois-Rivières, a été élu récemment Vice-Président de l'Association des Chefs de Police et Pompiers de la Province de Québec;

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUILLET 1971.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations
Guy-Paul
Simard,
Directeur
de Police
Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tout en se réjouissant de cette haute marque d'estime et d'appréciation témoignée à l'endroit de monsieur Guy-Paul SIMARD, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Ajournement
séance
à
vendredi
Adoption.

Que la séance régulière de lundi, 12 juillet, soit ajournée à vendredi, le 16 juillet 1971, à quatre (4) heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant quatre heures de l'après-midi, vendredi, le 16ième jour de juillet mil neuf cent soixante et onze, la séance régulière de lundi, le 12ième jour de juillet, se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Avis motion
travaux
d'aqueduc,
d'égouts,
construction
de rue

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égouts et de construction de rue et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de juillet 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

Avis motion
règ. 4 am.
hauteur
des
clôtures

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 4 quant à ce qui a trait à la hauteur des clôtures.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de juillet 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

Avis motion
création
règ. 191 am.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement amendant le règlement No. 191 en modifiant la zone PD-25-1 existante pour y ajouter une nouvelle zone qui sera connue sous la dénomination de RC-25-1, destinée aux habitations multifamiliales et délimitée par l'axe central de la rue Laviolette et par une ligne en direction sud-ouest du point A au point B

VENDREDI, LE 16ième JOUR DE JUILLET 1971.

et par une ligne perpendiculaire du point B au point C, par l'axe central de la rue projetée en direction nord-est jusqu'au point D, et par une ligne perpendiculaire à l'axe central de la rue projetée, du point D au point E et par une ligne en direction nord-est, du point E jusqu'à l'axe central de la rue Laviolette.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de juillet 1971.

Signé: ~~Jean-Paul Lavergne~~ Lionel Julien

Avis motion
travaux
de pavage,
d'aqueduc
et d'égout

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de pavage, d'aqueduc, d'égout et autres et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût. X

Lu en Conseil, ce 16ième jour de juillet 1971.

Signé: Léo Thibeault

Avis motion
travaux
de pavage

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de recouvrement de pavage et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût. X

Lu en Conseil, ce 16ième jour de juillet 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Approbation
plan
subdiv.
lots
173-130
et
174-81
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 30 juin 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173-130 et 174-81 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-130-1 à 173-130-9 et 174-81 à 174-81-6 situés sur le Boulevard du Rochon et appartenant à LES ENTREPRISES DARGIS & FRERES LTEE.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 4
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 30 juin 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 4 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne des Grès et comprenant le lot No. 4-6 situé sur le Boulevard St-Jean et appartenant à M. Patrick PAILLE.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

VENDREDI, LE 16ième JOUR DE JUILLET 1971.

Approbation
plan
subdiv.
lots
196, 198
et 199
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 196, 198 et 199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 196-42 à 44, 198-54 à 73 et 199-47 à 59 situés entre les rues Calixa Lavallée, Grant et Bayard et appartenant à M. Etienne HAMELIN.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Contrat
Guimond
Electrique
Inc.
éclairage
Colisée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un contrat d'entreprise d'ouvrage sous seing privé par lequel GUIMOND ELECTRIQUE INC., entrepreneur, s'engage à exécuter tous les travaux d'électricité pour l'éclairage d'urgence au Colisée de Trois-Rivières, pour le prix de \$12,557.00, conformément aux plans et devis préparés par les ingénieurs-conseils Provencher et Desjardins. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Contrat
Centre
Electrique
Mauricien
Inc.
rénovation
système
marché-
aux-denrées
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un contrat d'entreprise d'ouvrage par lequel le CENTRE ELECTRIQUE MAURICIEN INC., entrepreneur, s'engage à exécuter tous les travaux de rénovation au système électrique du marché-aux-denrées de la Ville de Trois-Rivières, pour le prix de \$10,477.00, conformément aux plans et devis préparés par les ingénieurs-conseils Provencher et Desjardins. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Contrat
Les
Nettoyeurs
Modernes
Enrg.
entretien
de
bâtisses
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un contrat sous seing privé par lequel M. Marcel CHARTIER, entrepreneur, faisant affaires sous le nom et raison sociale de "LES NETTOYEURS MODERNES ENRG.", s'engage à exécuter les travaux d'entretien de l'Hôtel de Ville, du Centre Culturel, de la Bibliothèque, du poste de Police No. 2 et de la Cour Municipale, pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 1971, pour le prix de \$21,859.20, selon la soumission acceptée le 12 juillet 1971. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

VENDREDI, LE 16ième JOUR DE JUILLET 1971.

Achat
propriété
Dame O.
Ouellette
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Dame Orilda OUELLETTE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 167 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-167) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$7,120.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2167 du 17 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat
propriété
M. Lorenzo
Laplante
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean GELINAS, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Lorenzo LAPLANTE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision No. 69 du lot originaire No. 177 (177-69), la subdivision No. 70 du lot originaire No. 177 (177-70), la subdivision No. 91 du lot originaire No. 178 (178-91), la subdivision No. 92 du lot originaire No. 178 (178-92) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$3,125.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1529 du 27 avril 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat
propriété
M. Lorenzo
Laplante
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Lorenzo LAPLANTE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 150 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-150) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$10,730.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2068 du 9 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Dr André
Panneton
rén. urb.
centre-
ville
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète du Dr André PANNETON, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant les subdivisions 6-A, 6-B, 6-C, 6-D, 6-E et 6-F du lot originaire No. 1654 (1654-6-A, 6-B, 6-C, 6-D, 6-E et 6-F) du cadastre

VENDREDI, LE 16ième JOUR DE JUILLET 1971.

officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$36,000.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2329 du 29 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969,) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder, conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Ville de Trois-Rivières, désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Acquisition de gré à gré l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

propriétés situées	Nom et adresse du propriétaire	No. de cadastre	Montant
N. Dame	Mme Honoré Toupin, 3669-69A M. Bégon	177-P.5	\$2,537.00
de la Paix	" " " 3671 M. Bégon	177-P.5	2,463.00
Adoption.	M. Ernest Plante, 1401 Vézina	177-75	2,500.00
	M. Napoléon René, 1286 Des Récollets	178-P.43	4,495.00
	" " " 3645-47 A. Polette	178-P.43	6,630.00
	" " " A. Polette	178-162	1,500.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

VENDREDI, LE 16ième JOUR DE JUILLET 1971.

Contentieux
autorisé
comparaître
cause
J.-Jacques
Dubuc
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Ville de Trois-Rivières dans une cause portant le No. 14,656 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Jean-Jacques DUBUC est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Soumission
Arno
Electrique
Ltée
éclairage
de rues
Adoption.

Que la soumission de ARNO ELECTRIQUE LTEE concernant les travaux d'éclairage de rues à canalisation souterraine, soit acceptée pour le prix de \$70,350.91, conformément aux plans et devis préparés par Provencher & Desjardins, Ingénieurs-conseils.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Soumission
Arno
Electrique
Ltée
éclairage
de rues
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que la soumission de ARNO ELECTRIQUE LTEE, entrepreneur, concernant les travaux d'éclairage de rues par canalisation souterraine dans le secteur de relogement Notre-Dame de la Paix, soit acceptée pour le prix de \$16,994.00, conformément aux plans et devis préparés par M. Renaud Ouellette, Ingénieur-conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Soumission
Herman
Bouchard
démolition
de
bâtisses
Adoption.

Que la soumission de HERMAND BOUCHARD concernant la démolition de vingt-huit (28) bâtisses dans le secteur Notre-Dame de la Paix et de six (6) dans le secteur centre-ville, soit acceptée pour le prix de \$29,999.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics et sujette à approbation par la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 26ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 juillet 1971, ajournée au 16 juillet 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No.191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry,
avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
- b) Règlement concernant le zonage du Centre-ville, dans le secteur de rénovation urbaine.,
avis donné par M. Le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 1er juin 1971.
- c) Amendement au règlement No. 10 - Déversement de résidus liquides d'industries dans les égouts,
avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier, à la séance du 7 juin 1971.
- d) Amendement au règlement No. 191 - Création de la zone RA-25-1,
Avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 juin 1971;
- e) Homologation de la zone industrielle No.2 - Lots P.219 à P.224 inclusivement et P.230 à P.234 inclusivement,
avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 28 juin 1971.
- f) Amendement au règlement No.191 - Modification de la zone PD-25-1 pour ajouter zone RC-25-1 destinée aux habitations multifamiliales en front de la rue Laviolette,
avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 12 juillet ajournée au 16 juillet 1971.

LUNDI, LE 26ième jour de juillet 1971.

- g) Règlement autorisant le Conseil à faire certains travaux de recouvrement de pavage et approprier les fonds nécessaires pour en payer le coût.
avis donné par M. le conseiller Jean-Paul Lavergne à la séance du 12 juillet ajournée au 16 juillet 1971.

Règ.No.
191-30-G
adopté.
Maisons uni-
familiales
jumelées
ou en ran-
gée permi-
ses dans
Zone RB-
15-6
secteurs
Beaudry &
Séminaire.
Assemblée
électeurs.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Que le règlement No. 191-30-G amendant le règlement No.191 pour permettre l'usage de maisons unifamiliales jumelées ou en rangée dans la zone RB-15-6 située dans les secteurs Beaudry et Séminaire et pour permettre dans cette zone des rampes d'accès aux garages dans les sous-sols, nonobstant l'article 351, paragraphe A dudit règlement No.191, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur sera tenue le 5 août 1971, à 7:30 heures p.m. au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

Règ.4-Z-95
adopté
construc-
tion de
clôtures.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Que le règlement No. 4-Z-95 amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la ville, quant à ce qui a trait à la construction de clôtures, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

Règ.No.
13-AAZ-202-B
adopté.
enfouisse-
ment fils
électricité
secteur
centre-
ville.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que le règlement No. 13-AAZ-202-B amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des fils conducteurs de l'électricité dans la zone centre-ville, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

Règ. 464
adopté
terrain de
stationne-
ment rue
St-Paul

PROPOSE PAR:M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que le règlement No. 464 décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue St-Paul et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1971.

adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.
ADOPTE SUR DIVISION

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. Gaston Vallières
Fernand Colbert
Jean-Guy Laferté
Lionel Julien

ONT VOTE CONTRE:

MM. Jean-Paul Lavergne
Léo Thibeault
Antoine Gauthier.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Résolution
d'emprunt
au fonds
de roulement pour
\$3,131.50
re: terrain de
stationnement rue
St-Paul.
adoptée.

Qu'en vue de procéder à l'acquisition de l'immeuble et à l'aménagement du terrain de stationnement décrété par le règlement No. 464, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 464, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312, une somme de \$3,131.50. La dite somme de \$3,131.50 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versment devenant échu le 1er mai 1972 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE SUR DIVISION

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. Gaston Vallières
Fernand Colbert
Jean-Guy Laferté
Lionel Julien

ONT VOTE CONTRE:

MM. Jean-Paul Lavergne
Léo Thibeault
Antoine Gauthier

Règ.No.
467
travaux
de pavage,
aqueduc,
égouts sanitaires
et autres
\$35,230.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que le règlement No. 467 autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de pavage, d'aqueduc, d'égouts sanitaires, et autres, pour un montant de \$35,230.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

Résolution
d'emprunt au
fonds de
roulement
\$35,230.00
pavage,
aqueduc,
égout sanitaire et
autres.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 467, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 467, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312, une somme de

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1971.

\$35,230.00. La dite somme de \$35,230.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1972 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

Règ.No.
465 -
travaux a-
queduc,
égouts sa-
nitaires
et pluviaux
construc-
tion de
rues
emprunt
\$103,000.
Adoption
Assemblée
électeurs.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Que le règlement No. 465 autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux et de construction de rues et à emprunter une somme n'excédant pas \$103,000.00 à ces fins, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur sera tenue le 4 août 1971, à 7:30 heures p.m. au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

Règ. No.468
réaménagement bâti-
se indus-
trielle
Parc Expo.
emprunt
\$600,000.
Adoption.
Assemblée
électeurs.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Que le règlement No. 468 autorisant le Conseil à procéder au réaménagement de la bâtisse industrielle du Parc de l'Exposition et à emprunter une somme n'excédant pas \$600,000.00 à cette fin, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur sera tenue le 4 août 1971, à 7:30 heures p.m. au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

Compte
rendu du
12 juillet
1971
Adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 12 juillet 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte
rendu du
16 juillet
1971
adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente vendredi, le 16 juillet 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1971.

à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Mlle Thérèse
Robichon
rén.urb.
centre-
ville
Adoption.

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Mlle Thérèse ROBICHON, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot originai- re 1618 (P.1618) du cadastre officiel de la Cité des Trois- Rivières, avec bâtisse dessus construite, pour le prix de \$19,000.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2329 du 29 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat
propriété
de Hector
Houle
rén.urb.
N.D.Paix
Adoption.

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Hector HOULE, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot N. 79 de la subdivision officiel- le du lot No. 178 (178-79) du cadastre officiel de la Parois- se des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$11,200.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2067 du 9 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions men- tionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Achat pro-
priété de
Omer
Janvier
rén.urb.
N.D.Paix.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Omer JANVIER, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement con- nu et désigné comme étant le lot No. 139 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-139) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus cons- truites, pour le prix de \$3,955.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1665 du 5 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans ledit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat de
propriété
de Bertrand
Provencher
rén.urb.
N.D.Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean Paul BERARD, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Bertrand PROVENCHER, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 152 de la subdivision officielle du lot No. 178-152) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$9,915.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2167 du 17 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
de Roby
Colbert et
Thérèse
Simoneau
rén.urb.
N.D.Paix.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Roby COLBERT et Mme Thérèse SIMONEAU, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos 4 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-4) et 38 de la subdivision officielle du lot No. 177. (177-38) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$6,360.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2068 du 9 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat de
propriété
de Aimé
Lefrançois
stationne-
ment rue
St-Paul
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Aimé LEFRANCOIS un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2030 (p.2030) du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, pour le prix de \$2,531.50 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de stationnement. La dite somme de \$2,531.50 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 464. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE SUR DIVISION

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1971.

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. Gaston Vallières
Fernand Colbert
Jean-Guy Laferté
Lionel Julien

ONT VOTE CONTRE:

MM. Jean-Paul Lavergne
Léo Thibeault
Antoine Gauthier.

Contrat
Gaston
Bourassa
re:travaux
égouts plu-
viaux sec-
teurs
Dargis &
Isabeau
Adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières un contrat d'entreprise d'ouvrage par lequel GASTON BOURASSA LIMITEE, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux de construction de conduites d'égouts pluviaux dans les secteurs Isabeau et Dargis, pour le prix de \$62,629.30, conformément aux plans et devis préparés par le Directeur des Travaux Publics. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

Approba-
tion de
subdivi-
sion Ptie
lots
178-389 et
178-390
Paroisse.
coin Papi-
neau et
DesChâtai-
gniers.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 8 juillet 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 178-389 et 178-390 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 178-389-1 et 178-390-1 situés à l'angle des rues Papineau et Des Châtaigniers et appartenant à M. Julien CINQ-MARS.

ADOPTE.

M.W.
O'Shaugh-
nessy
autorisé
signer
chèques
pour Ville.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Que monsieur Wilson O'SHAUGHNESSY, vérificateur interne, soit et est par les présentes autorisé à signer, en l'absence du comptable, les chèques émis par la Ville de Trois-Rivières, conformément à la section 5 du règlement No. 23.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1971.

Contentieux
autorisé
défendre
Ville
C.P.14,652
Com. Salai-
re Minimum
vs. Ville
T.Rivières

et à défendre la Ville de Trois-Rivières dans une cause portant le No. 14,652 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle COMMISSION DU SALAIRE MINIMUM est demanderesse et Ville de Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 462 adopté par le Conseil le 12 juillet 1971, l'Arpenteur-géomètre de la Ville a fait préparer un plan en vue de l'établissement d'un terrain de sports sur les lots P.170, P.171 et P.172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

Approbaton
du plan
d'homologa-
tion re:
terrain de
sports
sur lots
P.170, P.171
& P.172

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Que le plan préparé par l'Arpenteur-géomètre de la Ville, portant le numéro 106-43 en date du 25 juin 1971, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Ville, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaire à l'établissement d'un terrain de sports sur les lots P.170, P.171 et P.172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

Approbaton
du plan
d'homolo-
gation
ptie de
rue Des
Forges,
de Royale
à Ste-Marie
côté sud.

ATTENDU que, conformément au règlement No.458 adopté par le conseil le 22 juin 1971, l'arpenteur-géomètre de la Ville a fait préparer un plan en vue d'indiquer des dimensions nouvelles au tracé de la rue Des Forges, côté sud, à partir de la rue Royale jusqu'à la rue Ste-Marie;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Que le plan préparé par M. l'arpenteur-géomètre de la ville, portant les numéros 85-67 et 106-28, en date du 4 juin 1971, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Ville, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaire à l'indication de nouvelles dimensions au tracé de la rue DesForges,

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1971.

côté sud, à partir de la rue Royale jusqu'à la rue Ste-Marie, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 459, adopté par le Conseil, le 22 juin 1971, l'arpenteur-géomètre de la Ville a fait préparer un plan pour modifier le plan portant les numéros 74-24 et 74-20 faits par M. Roger Gélinas, A.-G. en date du 17 avril 1964, confirmé par la Cour Supérieure, le 20 avril 1965 et prolongé par la même Cour, le 7 avril 1970;

ATTENDU que ce plan, portant numéro 106-24, daté du 27 avril 1971, est conforme aux désirs du Conseil qui a l'intention de renoncer partiellement à l'ouverture ou élargissement du Boulevard Chanoine Moreau;

Approba-
tion du
plan No.
106-24
nouvelles
dimensions
Boul.Chan.
Moreau.
Plan homo-
logation.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières
ET RESOLU:

Que le plan préparé par l'Arpenteur-géomètre de la Ville, M. Jean-Paul Duguay, portant le numéro 106-24 daté du 27 avril 1971, modifiant le plan Nos. 74-24 et 74-20 du 17 avril 1964, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Ville, montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaire à l'indication de nouvelles dimensions au tracé du Boulevard Chanoine Moreau, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan no. 106-24 par la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Maire au-
torisé à
signer
plan & li-
vre renvoi
lots 229-1
& 229-2
Decobec Inc.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 16 juin 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 229 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 229-1 et 229-2 situés sur le Boulevard Parent et appartenant à DECOBEC INC. et la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUILLET 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Cession
des lots
198-34
et 198-46
par Raoul
Boudreault
à Ville.

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte de cession préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel M. Raoul BOUDREAUULT cède à la Ville de Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, les lots Nos. 34 et 46 de la subdivision officielle du lot No. 198 (198-34 et 198-46) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme chemin de piétons. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Contrat
travaux
éclairage
rues sec-
teur relo-
gement N.D.
Paix
à Arno
Electrique
Ltée.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un contrat d'entreprise d'ouvrage par lequel ARNO ELECTRIQUE LIMITEE, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux pour l'éclairage des rues dans le secteur de relogement Notre-Dame de la Paix, pour le prix de \$16,994.00, conformément aux plans et devis préparés par M. Renaud Ouellette, ingénieur-conseil. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Paiement
de comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Yvon Couture Inc		\$ 3,700.00
Peinturage des tours au Stade de Baseball Paul Charland		
Réfection Plates-bandes - rues Vézina-Chanoine Moreau		\$ 1,475.49
Brunelle Inc.		
131 paires de souliers:	\$1,767.09	
417 cravates noires:	<u>549.44</u>	\$ 2,316.53
Trois-Rivières Chrysler Ltée		
Diverses pièces d'automobile		\$ 3,260.50
Dominique Bégin		
Pose de tourbe sur rue Vézina et Chanoine Moreau		\$ 655.70
Jean DeCharette, N.P.		
Vente de Hervé Alarie		\$ 52.70

LUNDI, le 26ième JOUR DE JUILLET 1971.

Jules Provencher

Séances comme président au Bureau
de Revision du Rôle supplémentaire
d'évaluation de la Ville de Trois-
Rivières pour l'année 1971.

\$ 50.00

Régional Asphalte Ltée

Boul. du Rochon- Estimé No.5 36,393.35

Boul. Raymond- Estimé No.5 21,322.37

Boul. Parent- Estimé No.5 12,674.25

\$ 70,389.97

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.



GREFFIER



MAIRE.

GB/cl

LUNDI, LE 2ième JOUR D'AOUT 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 2ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 juillet 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971 et maintenu par M. le conseiller Léo Thibeault.
 - b) Règlement concernant le zonage du Centre-Ville, dans le secteur de rénovation urbaine, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 1er juin 1971.
 - c) Amendement au règlement No. 10 - Déversement de résidus liquides d'industries dans les égouts, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 7 juin 1971.
 - d) Amendement au règlement No. 191 - Création de la zone RA-25-1, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 juin 1971.
 - e) Homologation de la zone industrielle No. 2 - Lots P. 219 à P. 224 inclusivement et P. 230 à P. 234 inclusivement, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 28 juin 1971.
 - f) Amendement au règlement No. 191 - Modification de la zone PD-25-1 pour ajouter la zone RC-25-1 destinée aux habitations multifamiliales en front de la rue Laviolette, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 12 juillet ajournée au 16 juillet 1971.
 - g) Règlement autorisant le Conseil à faire certains travaux de recouvrement de pavage, avis donné par M. le conseiller Jean-Paul Lavergne à la séance du 12 juillet ajournée au 16 juillet 1971.
-

LUNDI, LE 2ième JOUR D'AOUT 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
règ. 191 am. prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191 et éta-
création blissant dans les secteurs Ste-Thérèse et De la Fontaine une nouvelle
zone zone qui sera connue sous la dénomination de CB-13, section 3.
CB-13

Lu en Conseil, ce 2ième jour d'août 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte rendu séance 26 juillet 1971 Adoption.
Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 26 juillet 1971 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Achat propriété Joseph Duval rén. urb. N. Dame de la Paix Adoption.
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Joseph DUVAL, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 125 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-125) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le prix de \$1,400.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2167 du 17 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat propriété Mme B. Hart Gilbert élarg. Blvd Chanoine Moreau Adoption.
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Mme Béatrice HART GUILBERT un emplacement connu et désigné comme étant les resubdivisions No. 1 des subdivisions Nos 232, 233, 234, 240, 241 et 242 du lot originaire No. 182 (182-232-1, 233-1, 234-1, 240-1, 241-1 et 242-1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$448.70 payable comptant, aux fins de l'élargissement d'une partie du Boulevard Chanoine MOREAU. Ladite somme de \$448.70 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 457. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Cession de rue
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE,

LUNDI, LE 2ième JOUR D'AOUT 1971.

Mme B. Hart notaire, par lequel Mme Béatrice Hart GUILBERT cède à la Ville de Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, les lots Nos 231 et 237 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-231 et 182-237) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Formation Association Sportive Gavroche Adoption. Que le Conseil donne son approbation à la requête de Mlle Marthe Lamy, M. Jean Chenay, Mlle Nancy Montgomery, Marie Nobert, Marie-Andrée Robitaille, M. Michel Lemay et autres désirant se former en association sous le nom de "ASSOCIATION SPORTIVE GAVROCHE", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Stationnement 60 minutes face Service Social Adoption. Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes en face de l'édifice du Service Social de la Mauricie, situé à 2700 Boulevard Des Forges, conformément à l'article 18 du règlement No. 186.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Paiement de comptes Adoption. Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Marcel Dubé Construction		\$16,449.23
Herman Bouchard		700.00
Anatole Proulx Excavation		30,000.00
Paul Charland		
Tourbage:		
Balance	\$4,572.10	
Remise de retenue	206.25	2,592.80
Remise du chèque de garantie	<u>1,516.80</u>	<u>6,295.15</u>
Les Nettoyeurs Modernes Enr.		135.75
Analyses & Essais de Trois-Rivières Inc.		500.00
Laboratoire de la Construction Enr.		2,022.50
Desmarais Manufacturing		501.38
Aux fins Gourmets Enrg.		21.55
Marché Victoria Inc.		26.61
René Deschamps		50.00
Sawyer & Leblanc, notaires		310.00
Me Yves-Martin Veillette		407.90
Jean Paquin, notaire		122.60
Lionel Martin, notaire		214.00
Paul-Emile Guilbert		2,380.00
P.E. Perreault Enr.		526.96
La Compagnie Publicitaire Claude Néon Limitée		500.00

LUNDI, LE 2ième JOUR D'AOUT 1971.

Imprimerie A. Lefrançois Enr.	\$ 534.37
Canadien Pacific Express	470.85
Claude Jacques	420.00

SERVICE DES LOISIRS:

Le Séminaire de Trois-Rivières	200.00
Les Lynx de Trois-Rivières	212.00
Em. Griffin Inc.	91.80
Mlle Stella Montreuil	40.00
Mme Françoise Gélinas	25.00
Association de Tennis de la Mauricie	25.00
Ministère du Revenu du Québec	165.00
Miguel Soto	200.00
Jean-Louis Levasseur	892.00
Association des Arbitres du Baseball Mineur	159.00

ADOPTE.

PROPOSE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

Congédiement et mutation corps de police Adoption. *Reçu le 2/10/72* Que le sergent-détective Denis LECLERC soit et est renvoyé du corps de police de la Ville et que le détective Jean-Marc CARIGNAN soit et est muté au rang de simple policier, en raison d'indiscipline et de conduite répréhensible.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

[Signature]
GREFFIER
RF/jb

[Signature]
MAIRE
suppléant

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 16ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:	Antoine	GAUTHIER
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 août 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
- b) Règlement concernant le zonage du Centre-Ville, dans le secteur de rénovation urbaine, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 1er juin 1971, maintenu par M. le conseiller Gaston Vallières.
- c) Amendement au règlement No. 10 - Déversement de résidus liquides d'industries dans les égouts, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 7 juin 1971, maintenu par M. le conseiller Gaston Vallières.
- d) Amendement au règlement No. 191 - Création de la zone RA-25-1, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 juin 1971, maintenu par M. le conseiller Gaston Vallières.
- e) Homologation de la zone industrielle No. 2 - Lots P.219 et P.224 inclusivement et P.230 à P.234 inclusivement, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 28 juin 1971, maintenu par M. le conseiller Jean-Guy Laferté.
- f) Amendement au règlement No. 191 - Modification de la zone PD-25-1 pour ajouter la zone RC-25-1 destinée aux habitations multifamiliales en front de la rue Laviolette, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 12 juillet ajournée au 16 juillet 1971.

Avis motion
ouverture
d'une rue
règ. 13
amend.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'ouverture d'une rue à même les lots Nos 199-46, p.199-1 et p.199 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1971.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'août 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
achat prochaine assemblée un règlement autorisant l'achat de l'assiette de
assiette la rue portant les numéros 2-16 et P.2 du cadastre de la Paroisse des
de la rue Trois-Rivières, appartenant à la Compagnie Sangamo Ltée, et décrétant
Sangamo les fonds nécessaires à même le fonds de roulement.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'août 1971.

Signé: Léo Thibeault

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
règ. 1 am. prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 1 concernant
pénalités les règlements, quant à ce qui a trait aux pénalités pour contraventions
contraven- aux règlements.
tions
règlements

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'août 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
travaux prochaine assemblée un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire
d'aqueduc, faire certains travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux et ap-
d'égouts propriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.
emprunt

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'août 1971.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règ. 191-24-D Que le règlement No. 191-24-D, amendant le règlement No. 191
création et établissant dans les secteurs Ste-Thérèse et De La Fontaine une nouvelle
zone CB-13, zone qui sera connue sous la dénomination de CB-13, section 3, soit adopté
section 3 tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

secteurs Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscri-
Ste-Thérèse tes comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur et visées par le
et dit règlement sera tenue le 26 août 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu or-
De la dinaire des séances du Conseil.
Fontaine
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 466 Que le règlement No. 466 autorisant le Conseil à faire ou à
travaux faire faire certains travaux de recouvrement de pavage pour un montant de
de pavage \$24,724.42 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût,
emprunt soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.
adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Emprunt
fonds
de
roulement
règ. 466
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 466, il est résolu, subordonné à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 466 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$24,724.42. La dite somme de \$24,724.42 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1972 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Compte
rendu
séance
2 août
1971
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 2 août 1971, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Bail
Claude
Boucher
location
aéroport
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un bail sous seing privé en vertu duquel la Ville de Trois-Rivières loue à M. Claude BOUCHER un emplacement faisant partie du terrain de l'aéroport de Trois-Rivières en vue de la construction d'un hangar devant être utilisé pour la remise d'un avion. Le présent bail sera pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature et moyennant le paiement à la Ville d'une somme de \$135.20 par année comme prix du loyer. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Contentieux
autorisé
comparaître
cause
Jean-
Marie
Hubert
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Ville de Trois-Rivières dans une cause portant le No. 34,496 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle JEAN-MARIE HUBERT est demandeur, et la Ville de Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

ET RESOLU:

Contentieux Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à
autorisé défendre la Ville de Trois-Rivières dans une cause portant le No. 34,495
comparaître des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières,
cause dans laquelle PAUL DALLAIRE est demandeur, et la Ville de Trois-Rivières
Paul défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jus-
Dallaire qu'à jugement final.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Paiement Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des
de comptes suivants:
comptes
Adoption.

J.A.M. Langlois	\$ 50.00
Lionel Martin, notaire,	286.30
Jean DeCharette, notaire,	113.30
J.P. Bérard, notaire,	165.30
La Corporation d'Immeubles Renaud	199.00
Lemay, Perron & Associés	3,760.09
Henri Gazon	200.00
Carrefour des Vieilles Forges	40.00
Raoul Bellavance	65.00
André Daviau	80.00
Comité d'Action Social Hertel	100.00
Roger Brière	200.00
Herman Bouchard	12,000.00
Garage Charest & Frères Inc.	3,375.00

EXPOSITION:

Mlle Suzanne Bellemare	\$ 75.00
Serge Nubret "M. Univers"	400.00
Benny Attractions Shows Reg'd	225.00
Jean Rafa	150.00
André Bégin	50.00
S.M.G. Circus	25,000.00
S.M.G. Circus	1,750.00
Raymond Simard	50.00
Aston Industries Inc.	7,696.87

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le
propriété Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un
Dame projet d'acte par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Dame Lio-
Lionel nel LAMY, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habita-
Lamy tion du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No.
N.Dame 124 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-124) du cadastre
de la Faix
Adoption.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1971.

officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec maison dessus construite, pour le prix de \$12,880.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2067 du 9 juin 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 30ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 août 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No.191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry.
avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
- b) Règlement concernant le zonage du Centre-Ville, dans le secteur de rénovation urbaine,
avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 1er juin 1971.
- c) Amendement au règlement No. 191 - Création de la zone RA-25-1,
Avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 juin 1971.

Avis de motion

achat terrain
entre-terrain
conduite
aqueduc
sur 2-16
et P-2
(Sangamo)

Je donne avis que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement autorisant le Conseil à acheter le terrain nécessaire pour l'administration et l'entretien de la conduite d'aqueduc sise sur les lots 2-16 et P-2 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et appropriant la somme de \$6,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 30ième jour d'août 1971.

Signé: Léo Thibeault.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1971.

Avis motion
amen-
dement règ.
13 re:
noms de
rues.

No.13 concernant les places publiques et les rues, pour
donner des noms et changer le nom de certaines rues.

Lu en Conseil, ce 30ième jour d'août 1971.

Signé: Lionel Julien

Avis de
motion
amend.règ.
4 const.
re:marges
de recul.

Je donne avis par les présentes que je présenterai
à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement
No.4 de la construction, quant à ce qui a trait aux marges
de recul sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 30ième jour d'août 1971

Signé: Lionel Julien.

Avis de
motion
amend.règ.
13 re: en-
fouissement
fils conduc-
teurs dans
certains
secteurs.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à
une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement
No. 13 concernant les places publiques et les rues afin
d'exiger l'enfouissement de tous les fils conducteurs dans
certains secteurs de la Ville.

Lu en Conseil, ce 30ième jour d'août 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté.

Avis motion
règ. plan
modifiant
homologa-
tion de la
6ème Rue.

Je donne avis par les présentes que je présenterai
à une prochaine assemblée un règlement décrétant la confec-
tion d'un plan modifiant le plan d'homologation de la 6ème
Rue.

Lu en Conseil, ce 30ième jour d'août 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté.

Avis de
motion
amend.règ.
4 construc-
tion postes
vente de
gazoline
et huile.

Je donne avis par les présentes que je présenterai
à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement
No.4 quant à ce qui a trait à la construction de poste ou
stations pour la vente de la gazoline et de l'huile.

Lu en Conseil, ce 30ième jour d'août 1971.

Signé: Léo Thibeault.

Règ.No.
10-A (1971)
déversement
résidus
d'industries
dans égouts
de la Ville
Adoption.

PROPOSE PAR: M.le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Que le règlement No. 10-A (1971) amendant le règlement
No.10, quant à ce qui a trait au déversement de résidus

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1971.

d'industries dans les égouts de la Ville, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

Règ. 470
établissement
zone
industriel-
le.
Adoption.

PROPOSE PAR : M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Que le règlement No.470 décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une zone industrielle, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

Règ.
191-3-A
adoption
zonage -
zone RC-25-1
(Cie G.L.
Gestion)
et assem-
blée élec-
teurs
9 sept.
1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Que le règlement No. 191-3-A amendant le règlement No.191 et établissant dans le secteur adjacent à l'Hôpital Ste-Marie (zone R-A) une zone qui sera connue sous la dénomination de zone RC-25-1, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires dans le secteur visé par le présent règlement, sera tenue le 9 septembre 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

Règ.No.
13-AAZ-230
ouverture
rue entre
Boul.Des
Forges et
rue Bayard
Adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Que le règlement No. 13-AAZ-230 amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'ouverture d'une rue à même les lots Nos. 199-46, p.199-1 et p.199 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du conseil.

ADOPTE.

Règ. 1-A
(1971)
adoption.
pénalités
contraven-
tions aux
règlements
municipaux.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Que le règlement No. 1-A (1971) amendant le règlement No. 1 concernant les règlements, quant à ce qui a trait aux pénalités pour contraventions aux règlements, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1971.

Compte
rendu du
16 août
1971
adoption.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission permanente lundi, le 16 août 1971, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
payés pour
juillet
1971
approba-
tion.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc. pour le mois de juillet 1971, au montant total de \$1,125,141.95, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à
payer pour
juillet 1971
approbation.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1971 au montant total de \$84,358.61, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Bail entre
ville de
T.Rivières
et Jean-Marie
BEGIN re:
location
salle de
quilles
centre de
Loisirs
N.D.Paix

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un bail sous seing privé en vertu duquel la Ville de Trois-Rivières loue à M. Jean-Marie BEGIN une salle de quilles avec pièce attenante devant être utilisée comme restaurant situées dans le "Centre de Loisirs Notre-Dame de la Paix", pour la période du 1er septembre 1971 à la fin de mai 1972 pour la salle de quilles et du 1er septembre 1971 à la fin d'août 1972 quant au restaurant, pour le prix de \$1,800.00 payable en neuf (9) versements mensuels de \$200.00 du 1er septembre au 31 mai. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Convention
(bail) en-
tre Ville
T.Rivières
et Trois-
Rivières-
Ouest re:
location
ptie terrain

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean Guy Laferté

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Ville de Trois-Rivières loue à la Ville

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1971.

aménagement
puits
artésien
et servitu-
de d'aque-
duc et
passage
lot 288

de Trois-Rivières-Ouest, pour le prix de \$1.00 par année et une durée de dix (10) ans, un emplacement faisant partie du lot No. 288 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières en vue d'y aménager un puits artésien et consent de plus, une servitude d'aqueduc et passage sur une autre partie du lot No. 288 dudit cadastre. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans ladite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Approbation
plan
subdivision
Ptie 260
lot 260-1
Bl. St-Jean
Albert
Giasson.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 260 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant le lot No. 260-1 situé sur le Boulevard St-Jean et appartenant à M. Albert GIASSON.

ADOPTE.

Approbation
plan subdiv.
ptie 199
lots 199-60
à 199-71 inc.
entre Des
Forges et
Bayard
Etienne
Hamelin.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 19 juillet 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos. 199-60 à 199-71 inclusivement situés sur la rue No. 199-46, entre le Boulevard DesForges et la rue Bayard et appartenant à M. Etienne HAMELIN.

ADOPTE.

Approbation
plan subdiv.
ptie Lot 16
No. 16-1
Boul. St-Jean
Mme Lise
Allard.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 30 juillet 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 16 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne, comprenant le lot No. 16-1 situé sur le Boulevard St-Jean et appartenant à Mme Lise ALLARD.

ADOPTE.

Approbation
plan subdiv.
lots 173 et
174

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 30 juin

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1971.

Lots 173-200,
201 & 202
174-148,
149 et 150
6ème Rue
Entreprises
Dargis &
Frères Ltée.

1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 173 et 174 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos. 173-200, 201 et 202, 174-148, 149 et 150 situés au sud-est de la 6ième Rue et appartenant à les ENTREPRISES DARGIS & FRÈRES LTEE.

ADOPTÉ.

Approbation
plan subdiv.
lot 9
lot 9-2
Boul. St-
Jean -
Reynald
Milette.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières
SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 9 août 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 9 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès et comprenant le lot No. 9-2 situé sur le Boulevard St-Jean et appartenant à M. Reynald MILETTE.

ADOPTÉ.

Approbation
plan subdiv.
lots Nos.
1119-A-15
et 1119-952-1
coin Terrasse
Berlinguet
et Le Corbu-
sier - Mme
Maurice
Beauchamp.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault
SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 30 juillet 1971, montrant la subdivision des lots Nos. 1119-A et 1119-952 du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, comprenant les lots Nos. 1119-A-15 et 1119-952-1 situés à l'intersection de la Terrasse Berlinguet et de la rue Le Corbusier et appartenant à Mme Maurice BEAUCHAMP.

ADOPTÉ.

Comptes
à payer
liste
hebdoma-
daire.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean Guy Laferté
SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

D. Bégin		
Nettoyage plate-bandes Rond-point Royale		\$ 100.00
Fleurs-Usine; Parc Victoria; Expo; Hôtel de Ville		499.60
Tessier & Fils		
Remise dépôt - sous-traitant Ecuries		2,300.00
Delmont Construction		
Estimé final - Ecurie		4,036.00
Chagnon & Chagnon		
Honoraires-Achat par Ville - A. Bourassa		90.60
Honoraires-Servitude - R. Langevin		83.50
Sawyer & Leblanc		
Honoraires - Achats A. Leclerc - F. Longval		185.00
Honoraires - Achats A. Ouellette; A. Provencher, etc.		525.00

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1971.

L.Martin	
Honoraires - Achat de H.Houle	\$ 214.00
Jean De Charette	
Honoraires - Achat de R. Bellavance; E.Langevin	201.10
Honoraires - Achat de R. Langevin	71.70
Yves Martin Veillette	
Honoraires - Achat de Mme L. Morissette	176.30
Jean Paquin	
Honoraires - Achat de U. Dumont	107.50
Garceau-Dufresne	
Honoraires - Achat de R. St-Onge; T.Robichon	329.00
J.P. Bérard	
Honoraires - Achat de A.Champagne	94.60
Corporation Officiers Municipaux	
Contribution au Congrès Mai 1971	300.00
Alex Legrow - Claude De Roy	
Octroi Course Canots 1971	200.00
Club Pro-Canada	
Déjeuner avec Ambassadeur de France	10.00
Harvey Majo Inc.	
Portraitiste	43.20
Association Education Préscolaire du Québec	
Octroi Congrès 1971	300.00
C.Ricard	
Remorquage voiture (remboursée par De l'Orme)	10.00
Yvon Fournier	
Déboisement - Malapart - Côté nord	300.00
Place Le Centurion	
Repas Michel Robert	8.80
Sheraton-Château De Blois	
Divers	36.79
Réception Expo 1971	160.75
Corps de Sécurité du Québec Inc.	
Sécurité Notre-Dame de la Paix	198.00
M.J.M. Bouffard	
Frais scolarité Université	80.00
Laboratoires Industriels & Commerciaux	
Echantillon d'eau	20.00
Rodrigue Lemire	
Honoraires-Sténographe Cour Municipale	10.00
Roger Provencher	
Honoraires - Huissier Cour Supérieure	7.00
Honoraires - Huissier Cour Sup. Expropriations	73.70
Honoraires - Encan service Sûreté Municipale	65.96
Les Tuyaux Vibrés -	
Matériaux divers- travaux règ.429 Zone 2	13,575.37
Herman Bouchard	
Acompte - Démolition maisons	12,000.00
Gaston Bourassa	
Estimé no.1 - Egout pluvial Isabeau - Sect. Dargis	8,924.75

EXPOSITION:

J.M. Houle	
Petite caisse	292.70
Gilles Grenier	
Temps supplémentaire - contrôleur	300.00

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1971.

J.P. Poisson	
Temps supplémentaire - taxe d'amusement	200.00
J. Lemaire	
Temps supplémentaire - Ass't-contrôleur	422.50
Bernard Tousignant	
Ass.protection-vol - Bureau Contrôleur -	416.00
Claude Jacques	
Dessins et reproduction	150.00
Claude Jacques et son personnel	
Travail hebdomadaire (25 juil.21 août 1971)	937.01
Hector Brouillette	
Réfection toits des restaurants	1,848.00
Nelson Leblanc	
Coupe de foin; ratelage; brûlage	112.50
René Deschamps	
Montage du kiosque spécial sur les oiseaux	125.00
Ville de Trois-Rivières	
Dépenses payées à même la recette Bingo re:	
salaires; prix ; divers	4,875.73
J.E. Prud'homme	
Honoraires - location matériel (Part 25%)	3,348.84
Chez Champoux Enr.	
Commission dépositaire Bingo	57.50
Tabagie St-Maurice	
Commission dépositaire Bingo	16.30
Tabagie Normanville	
Commission dépositaire Bingo	16.40
Tabagie Ste-Marguerite	
Commission dépositaire Bingo	13.00
Tabagie Chez Raymond	
Commission dépositaire Bingo	21.20
Tabagie Le Flambeau	
Commission dépositaire Bingo	3.40
Jean Alarie	
Dépenses diverses - repas - voyages	84.30
Jean Alarie	
Auto personnelle - gardiennes - dépenses sociales	125.00
Jean Alarie	
Petite caisse - divers - réceptions - autres	177.00
Jean Alarie	
Petite caisse - divers - " "	106.64
Champlain Express	
Transport matériel	7.50
André Bégin	
Disque de démonstration - M.Physique	6.00
Club de Courses Laviolette	
Location piste - Hell Drivers	300.00
Paul Villemure -	
Musique: mariage - M. Physique - Jugements	200.00
Ministère du Revenu	
Permis de Midway	305.00
H.G. Gauthier Inc.	
Fleurs diverses occasions	114.72
Spémont Paving Reg'd	
Pavage du Parc Expo	3,882.00

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1971.

Sheraton-Château de Blois	
Mariage - accomodations	15.37
J.Guy St-Pierre	
Divers services-auto hôtesse Miss Expo	75.00
C.P. C.N.	
Télégrammes	5.55
Raoul Chenevert Ltée	
Douanes sur matériel	129.59
Buanderie Economie	
Nettoyage 120 giletsExpo	42.00
Imprimerie Lefrançois	
Passes, requisitions; coupons; billets	335.08
Studio Henrichon	
Location matériel: diapositives	95.04

SERVICE DES LOISIRS:

M.Eloi Vaillancourt	
Filets Baseball	700.00
Robert Desmarais	
Peinture piscines Expo; Parc Pie XII	1,250.00
Mme L. Desrochers	
Préparation et animation	100.00
Cie de Transport St-Maurice	
Excursion à l'Ile St-Quentin-Transport	126.00
Autobus de la Mauricie Inc.	
Transport du Club Athlétisme "Lynx"	54.60
Transport St-Maurice	
Adolescentes - (Théâtre des Marguerites)	24.00
René Fontaine	
Frais déplacement	8.20
Club Trois-Rivières	
Curling hiver 1971 (garçons)	350.00
Curling Laviolette	
Curling hiver 1971 (filles)	350.00
Ass. Arbitres Baseball	
Arbitres (1 au 31 août)	634.00
J.Ls. Levasseur	
Cueillette vidanges (11-17 juillet(Piscine;	
Parc Pie XII; Ile	300.00
Cueillette vidanges (1-8 juillet) Piscine;	
Parc Pie XII	292.00
Cueillette vidanges (27-30 juin) (24-31 Juil)	
Piscine; Pie XII; Stade	1,516.00
Mme F. Gélinas	
Nettoyage St-Michel	25.00
Caisse Populaire Trois-Rivières	
Sac Dépôt nuit	10.00
Jean Nolet	
Cyclisme - été 1971 (1er versement)	150.00
" " " (final)	150.00
Ecole Ski Nautique G.G.	
Ski nautique été 1971 (1er versement)	150.00
" " " (final)	150.00
Miguel Soto	
Soccer été 1971 (final)	200.00
Club Les Aigles	
Entretien Stade (final)	1,760.90

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1971.

Pierre Blais	
Automobile (28 juillet -4 août)	19.95
Loisirs Notre-Dame	
Entretien Terrain Baseball	140.00
Assn. Récréative Normanville	
Moniteurs Baseball (final)	125.00
Centre Landry	
Moniteurs Baseball (final)	125.00
Assn. Récréative St-Jean-Baptiste	
Moniteurs baseball (final)	125.00
Loisirs Ste-Marguerite	
Moniteurs baseball (final)	125.00
Assn. Sportive St-Philippe	
Moniteurs Baseball (final)	125.00
Loisirs St-Jean de Brébeuf	
Moniteurs Baseball (final)	125.00
Loisirs St-Sacrement	
Moniteurs Baseball (final)	125.00
Pavillon Mgr St-Arnaud	
Animateurs permanents (août 1971)	571.42
Centre Landry	
Animateurs permanents (août 1971)	650.00

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat de
M. Fernand
Blais du
lot No.
178-140
rénovation
N.D. Paix.

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Fernand BLAIS, conformément à l'article 44 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 140 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-140) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$14,535.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2781 du 4 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

Emission
permis
construc-
tion Gas-
Bar à M.
Jean Légaré.
coin Plouffe
& Ste-Mar-
guerite.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil autorise par les présentes l'émission d'un permis à M. Jean LEGARE, pour la construction d'un "GAS-BAR" à l'intersection des rues Plouffe et Ste-Marguerite, conditionnellement à l'approbation des plans par le Conseil.

ADOPTÉ.

ATTENDU qu'en vertu du règlement No. 463, adopté le 12 juillet 1971, le Conseil est autorisé à créer un fonds

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1971.

Imposition
taux de 5%
sur valeur
du terrain
re: créa-
tion d'un
fonds spé-
cial -
aménagement
parcs et
terrains de
jeux.

spécial en vue de l'aménagement de parcs et terrains de jeux;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Que le Conseil, conformément aux dispositions contenues dans le dit règlement, autorise l'imposition d'un taux de 5% de la valeur du terrain mentionnée au rôle d'évaluation ou la cession d'une superficie de 5% du terrain compris dans le plan soumis par le propriétaire pour fins de subdivision.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE.

GB/cl

MARDI, LE 7ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 7ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 août 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry,
 ✓ avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
 - b) Règlement concernant le zonage du Centre-Ville, dans le secteur de rénovation urbaine,
 ✗ avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 1er juin 1971.
 - c) Amendement au règlement No. 191 - Création de la zone RA-25-1,
 ✓ avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 juin 1971.
 - d) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues,
 ✓ avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
 - e) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues,
 ✓ avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
 - f) Amendement au règlement No. 13 - Enfouissement de fils conducteurs dans certains secteurs,
 ✓ avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
 - g) Confection d'un plan modifiant le plan d'homologation de la 6ième Rue,
 ✓ avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
 - h) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gazoline,
 ✓ avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971.
-

MARDI, LE 7ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
règ. 191 am. prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191, quant
secteurs à ce qui a trait à la zone CB-13, section 3, située dans les secteurs
Ste-Thérèse Ste-Thérèse et De La Fontaine.

et
De La Fontaine Lu en Conseil, ce 7ième jour de septembre 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
servitudes prochaine assemblée un règlement concernant l'appropriation de servi-
égout tudes nécessaires pour la construction d'un égout pluvial sur le lot
lot p.196 No. P.196 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de septembre 1971.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Règ. 469 Que le règlement No. 469 autorisant le Conseil à acheter
achat le terrain nécessaire pour l'administration et l'entretien de la con-
terrain duite d'aqueduc sise sur les lots 2-16 et P.2 du cadastre de la Parois-
Sangamo se des Trois-Rivières pour un montant total de \$6,000.00 et appropriant
conduite les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit adopté tel que lu et
d'aqueduc soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Emprunt Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement
fonds No. 469, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur dudit rè-
de glement No. 469 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement
roulement No. 312 une somme de \$6,000.00. La dite somme de \$6,000.00 sera rem-
règ. 469 boursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et
Adoption. ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu
le 1er mai 1972 et les autres versements à pareille date des années
consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en
rendu Commission Permanente le 30 août 1971 soit reçu, adopté et ratifié
30 août 71 à toutes fins que de droit.

Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

MARDI, LE 7ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Bail
Claude
Boucher
et
Léo
Frigon
location
aéroport
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un bail sous seing privé en vertu duquel la Ville de Trois-Rivières loue à MM. Claude BOUCHER et Léo FRIGON un emplacement faisant partie du terrain de l'aéroport de Trois-Rivières en vue de la construction d'un hangar devant être utilisé pour y remiser deux (2) avions. Le présent bail sera pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature et moyennant le paiement à la Ville d'une somme de \$135.20 par année comme prix du loyer. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil. La résolution adoptée le 16 août 1971 à ce sujet est par les présentes abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Servitude
accordée
Cie
d'Electrici-
té
Shawinigan
égout
"Les
Rivières"
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la COMPAGNIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN accorde à la Ville de Trois-Rivières une servitude permanente sur une partie du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot originaire No. 165 (P.165-1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières en vue de l'installation d'un égout pluvial devant servir au développement du secteur "Les Rivières", pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 433. La résolution adoptée le 10 mai 1971 à ce sujet est abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat
propriété
Félix
Longval
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Félix LONGVAL, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 177 (p.177) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$5,330.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 1804 du 11 mai 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat
propriété
Mme
Adrien
Ouellette
N.Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Mme Marie-Anne Côté OUELLETTE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 60 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-60) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$1,525.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2780 du 4 août 1971. Le

MARDI, LE 7ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Mme
Emery
Hubert
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Mme Béatrice Bellemare HUBERT, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 160 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-160) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$15,620.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2780 du 4 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat
propriété
Mme
Emery
Hubert
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Mme Béatrice Bellemare HUBERT, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 116 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-116) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$3,527.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2780 du 4 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Mme
Emery
Hubert
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Mme Béatrice Bellemare HUBERT, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 129 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-129) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$1,400.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2780 du 4 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 7ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat
propriété
Mme
Emery
Hubert
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Mme Béatrice Bellemare HUBERT, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 164 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-164) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$5,270.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2780 du 4 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
O.M.M.I.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète des OBLATES MISSIONNAIRES DE MARIE-IMMACULEE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 123 de la subdivision officielle du lot originaire No. 178 (178-123) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$28,215.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2780 du 4 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat
terrain
Mme
Lucien
Bisson
ouverture
rue
(projet
Hamelin)
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Mme Gracia Pépin BISSON un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 199 (P.199-1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le prix de \$2,000.00 payable comptant, aux fins de l'ouverture de la rue portant le No. 199-46. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 13-AAZ-230.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Formation
association
Société
d'Ecologie
de la
Mauricie
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de Mlle Louise Rivard, M. Gilles Rivard, Mlle Louise Cloutier, M. Jean-Paul Blais, Mlle Diane Harnois et autres désirant se former en association sous le nom de "SOCIETE D'ECOLOGIE DE LA MAURICIE INC.", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

MARDI, LE 7ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RESOLU:

Achat de gré à gré, de Madame Claire Panneton NEVEU, la propriété sise aux numéros 918, 920 et 922 rue Royale, sur les lots Nos 1654-7-A, 1654-7-B et 1654-7-C du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, de gré à gré pour le prix de \$52,322.44. Le tout sujet à l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec et à l'approbation du Gouvernement par arrêté en conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Paiement de comptes Adoption. Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Herman Bouchard	\$ 5,999.00
" "	725.00
Les Terrassements Modernes Enrg.	1,000.00
Jacqueline Pothier	67.20
Corps de Sécurité du Québec	126.00
Corporation d'Immeubles Renaud	6,000.00

LOISIRS:

Association des Arbitres Baseball Mineur	\$	313.50
D. Marchand - M. Boulanger		25.00
Mme F. Gélinas		25.00
J.C. Soulard		48.09
Les Autobus Y.Saucier		187.00
Belle Musique Enrg.		72.30
Association Récréative St-Jean-Baptiste		450.00
J.Louis Levasseur		168.00
" "		84.00
" "		48.00
" "		56.00
" "		30.00
" "		98.00
" "		56.00
Regional Asphalte Ltée	\$63,636.31	
" " (avance)	<u>50,000.00</u>	13,636.31
Marcel Dubé Construction		23,064.08

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 470 adopté par le Conseil le 30 août 1971, l'Arpenteur-géomètre de la Ville a fait préparer un plan en vue de l'établissement d'une zone industrielle;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

ET RESOLU:

MARDI, LE 7ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Approbation plan homologation zone ind. No. 2 Adoption. Que le plan préparé par l'Arpenteur-géomètre de la Ville, portant le numéro 106-53 en date du 8 juillet 1971, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Ville, montrant, entourées d'un liséré jaune les lisères de terrain nécessaire à l'établissement d'une zone industrielle, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Approbation plan modifiant tracé Radiale "E" Adoption. Que le conseil donne son approbation au plan préparé par l'Arpenteur-géomètre municipal, en date du 23 août 1971, montrant une modification au tracé de la "Radiale E" et portant de cent (100) à soixante-sept (67) pieds la largeur de cette voie.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 30 août 1971, a donné son approbation au plan préparé par M. Edouard Lair, Arpenteur-géomètre, en date du 19 juillet 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 199-61 et 199-70 ont moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Demande approbation rues moins 66 pieds Adoption. Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan de subdivision quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

Permission accordée Radio-Canada utilisation terrains usine filtration Adoption. Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières donne par les présentes son consentement à la demande de la SOCIÉTÉ RADIO-CANADA désirant utiliser les terrains de l'usine de filtration en vue de la préparation d'une série d'émissions de télévision intitulée "Les Forges de St-Maurice".

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

MARDI, LE 7ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Soumission Herman Bouchard démolition d'Habitation du Québec.
 Que la soumission de Herman BOUCHARD concernant la démolition de vingt-six (26) bâtisses dans le secteur Notre-Dame de la Paix soit acceptée pour le prix de \$7,390.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics et sujette à approbation par la Société d'Habitation du Québec.
 26 bâtisses
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Convention Club Richelieu bâtisse St-Quentin Adoption.
 Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Ville de Trois-Rivières achète du CLUB RICHELIEU TROIS-RIVIERES une bâtisse avec dépendances située sur l'Ile St-Quentin et connue sous le nom de "PA-Ile VILLON RICHELIEU", pour le prix de \$10,000.00 payable en dix (10) versements annuels de \$1,000.00, sans intérêt, le 1er février de chaque année, le premier devenant dû le 1er février 1972. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées dans le dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


 GREFFIER
 GB/jb


 MAIRE

LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 13ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN	
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE	
	Léo	THIBEAULT	
	Antoine	GAUTHIER	
	Benoît	GIGUERE	
	Gaston	VALLIERES	
	Fernand	COLBERT	
	Jean-Guy	LAFERTE	
	Léo	RIDGEMAN	*
	Lionel	JULIEN	

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 septembre 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
- b) Amendement au règlement No. 191 - Création de la zone RA-25-1, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 juin 1971.
- c) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- d) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- e) Amendement au règlement No. 13 - Enfouissement de fils conducteurs dans certains secteurs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
- f) Confection d'un plan modifiant le plan d'homologation de la 6ième Rue, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
- g) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gazoline, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
 règ. 304 am. prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 304, quant
 station- à ce qui a trait aux permis de construction pour les stationnements privés
 nements et le drainage de ces dits stationnements.
 privés

LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1971.

Signé: Léo Thibeault

Avis motion
règ. 5 am.
tarifs
dances
occasion-
nelles

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 5, quant à ce qui a trait à l'établissement de tarifs pour la tenue de dances occasionnelles.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

Avis motion
élargis-
sment
partie
Blvd
Chanoine
Moreau

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement décrétant l'élargissement d'une partie du Boulevard Chanoine Moreau.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de septembre 1971.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règlement
191-24-E
délimitation
zone CB-13,
section 3
Adoption.

Que le règlement No. 191-24-E amendant le règlement No. 191 quant à ce qui a trait à la délimitation de la zone CB-13, section 3, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires dans le secteur visé par le présent règlement sera tenue le 23 septembre 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règlement
191-35
zonage
centre-
ville
Adoption.

Que le règlement No. 191-35 amendant le règlement No. 191 et établissant dans la zone de rénovation centre-ville, partie sud, des zones qui seront connues sous les dénominations de CV-4, CV-5, CV-6, CV-7, CV-8, PA-2, VC-2, VC-3, VC-4 et VC-5 soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires dans le secteur visé par le présent règlement sera tenue le 23 septembre 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Règ. 471
servitudes
égout
pluvial
Place
Gaudet
Adoption.

Que le règlement No. 471 (1971) concernant l'appropriation de servitudes nécessaires pour la construction d'un égout pluvial sur le lot No. P.196 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Compte
rendu
séance
7 sept. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 7 septembre 1971, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Greffier
autorisé
vente
pour
taxes
scolaires
Adoption.

Qu'il soit ordonné au Greffier de la Ville de vendre pour taxes scolaires, à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier de la Ville en date du 13 septembre 1971, et que le Trésorier de la Ville soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Ville, comme perceptrice des taxes scolaires, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Napoléon
René
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. et Mme Napoléon RENE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 43 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-43) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$11,125.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été autorisée par l'arrêté en conseil No. 2848 du 11 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat
propriété
Napoléon
René
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. et Mme Napoléon RENE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 162 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-162) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le

LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

prix de \$1,500.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été autorisée par l'arrêté en conseil No. 2848 du 11 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Dame
Honoré
Toupin & al
rén.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Claude ST-MARTIN, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Mmes Honoré TOUPIN, Colette JANVIER TREMBLAY, de MM. Réal, Pierre, Jean-Marie, Robert, Gabriel et Emile JANVIER, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 5 de la subdivision officielle du lot originaire 177 (177-5) du cadastre officiel des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$5,000.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été approuvée par l'arrêté en conseil No. 2848 du 11 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Bail
St-Maurice
Aero Club
location
à
l'aéroport
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un bail sous seing privé en vertu duquel la Ville de Trois-Rivières loue au ST-MAURICE AERO CLUB un emplacement faisant partie du terrain de l'aéroport de Trois-Rivières, pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1er août 1971, moyennant le paiement à la Ville d'une somme de \$414.00 par année payable le 1er août de chaque année. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministère des Transports du Canada.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Comptes
à payer
août 1971
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1971, au montant total de \$115,477.24, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Notaire Jean Paquin	\$ 71.50
Notaire Jean De Charette	585.80
Notaire Jean-Paul Bérard	160.30
Notaire Emile Arseneault	79.00
Juge Laurent Cossette	262.50
R. Provencher	39.00
A. Daviau	80.00
R. Bellavance	65.00
Corps Sécurité Québec	126.00
Fleuriste Laviolette	21.60
Hebdo Trois-Rivières	180.00
Soeur Bonenfant	5.00
Manufacture LaSalle Ltée	151.17
Massicotte & Fils Ltée	1,166.00
Centre Landry	650.00
Pavillon St-Arnaud	571.42
Paul Poliquin	387.18

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Modification désignation rues 172-171 et 173-165 Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières n'a aucune objection à présenter à l'encontre de la demande de M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, contenue dans une lettre en date du 5 juillet 1971, adressée au Directeur du Service du Cadastre, concernant une correction à effectuer au livre de renvoi au sujet des lots Nos 172-171 et 173-165 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, considérés comme rues. Le tout conformément à la loi du cadastre et en vertu de l'article 2174 du Code Civil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Demande SHQ subventions déficits d'exploitation Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières sollicite respectueusement de la SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC l'autorisation de consentir, conjointement avec cette dernière, des subventions à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TROIS-RIVIERES afin de l'aider à défrayer les déficits d'exploitation d'un programme de construction de logements à loyer modique, et ce, en vertu de l'article 59 de la loi de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Demande SHQ convention paiement conventions Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières demande par les présentes à la SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC de conclure avec cette dernière une convention prévoyant le paiement de subventions à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TROIS-RIVIERES en vue de l'aider à défrayer le coût des déficits d'exploitation de son programme de construction de logements à loyer modique.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Maire
autorisé
à signer
convention
construction
logements
loyer
modique
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville une convention d'exploitation entre la SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC, la Ville de Trois-Rivières et l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TROIS-RIVIERES relativement à la mise en oeuvre d'un programme de construction de logements à loyer modique. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil et conformément à la loi de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Soumission
Mike
Désilets
acceptée
démolition
26 bâtisses
Adoption.

Que la soumission de MIKE DESILETS concernant la démolition de vingt-six (26) bâtisses dans le secteur Notre-Dame de la Paix soit acceptée pour le prix de \$6,970.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics. La résolution adoptée le 7 septembre 1971 à ce sujet est par les présentes abrogée à toutes fins que 26 bâtisses de droit.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 20^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 20^{ème} jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

Gilles	BEAUDOIN
Jean-Paul	LAVERGNE
Léo	THIBEAULT
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Jean-Guy	LAFERTE
Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 septembre 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
- b) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- c) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- d) Amendement au règlement No. 13 - Enfouissement de fils conducteurs dans certains secteurs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
- e) Confection d'un plan modifiant le plan d'homologation de la 6^{ème} Rue, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
- f) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gazoline, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971.
- g) Elargissement d'une partie du Boulevard Chanoine Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 13 septembre 1971.
- h) Amendement au règlement No. 304 - construction de stationnements privés, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 13 septembre 1971.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Avis motion
travaux
secteur
Dargis

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout et d'ouverture de rues et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de septembre 1971.

Signé: Lionel Julien

Avis motion
ouverture
de rue
lot 175

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement décrétant l'ouverture de rues à même une partie du lot No. 175 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de septembre 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

Avis motion
excédent
comblé
règlements
fonds
roulement

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement pour combler l'excédent du coût de règlements au fonds de roulement.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de septembre 1971.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion
travaux
d'aqueduc,
d'égout,
voirie,
pavage.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie et de pavage et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de septembre 1971.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion
éclairage
canalisation
souterraine

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'éclairage à canalisation souterraine et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de septembre 1971.

Signé: Lionel Julien

Avis motion
achat
d'équipement
Service
Loisirs,
Centre
Culturel
et
Exposition.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement pourvoyant à l'achat d'équipement, de même qu'à divers travaux à exécuter pour le Service des Loisirs, le Centre Culturel et le Parc de l'Exposition et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de septembre 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 20ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement
191-3-B
nouvelles
zones
rue
Foucher
Adoption.

Que le règlement No. 191-3-B amendant le règlement No. 191 et établissant sur la rue Foucher une nouvelle zone qui sera connue sous la dénomination de RA-25 section 1, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires dans le secteur visé par le présent règlement sera tenue le 6 octobre 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement
No. 5-4
permis
de
danse
Adoption.

Que le règlement No. 5-4 modifiant le règlement No. 5 en ce qui a trait à l'émission de permis de danse soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
13 sept. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 13 septembre 1971, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU qu'il serait opportun de désigner des substituts aux membres du Comité du Fonds de Pension;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Nomination
substituts
Comité
Fonds
de Pension
Adoption.

Que le Conseil nomme par les présentes M. le conseiller Léo THIBEAULT comme substitut de M. le conseiller Lionel JULIEN, Me Jean MERTHOT, C.R., Chef du Contentieux, substitut de M. Lionel BELLEFEUILLE, Directeur du Personnel et M. Wilson O'SHAUGHNESSY, Vérificateur interne, substitut de M. Jacques CHARETTE, C.A., Gérant Municipal.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 34
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 17 août 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 34 du cadastre de la Paroisse de St-

LUNDI, LE 20ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Etienne et comprenant le lot No. 34-2 situé sur le Boulevard Des Forges et appartenant à M. JOSEPH MARCHAND.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Approbation
plan
subdivision
lots 1119,
1119-954,
955, 958,
959, 953
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 23 juillet 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 1119, 1119-954, 1119-955, 1119-958, 1119-959 et 1119-953 du cadastre de la Ville de Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1119-1121, 1119-1122, 1119-1123, 1119-1124, 1119-1125, 1119-953-1, 1119-954-1, 1119-955-1, 1119-958-1 et 1119-959-1 situés Terrasse Berlinguet et appartenant à M. ANDRE PICHE.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Approbation
plan
subdivision
lot 181-1
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 26 août 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-122 et 181-1-123 situés rue De l'Esplanade et appartenant à la SOCIETE ROJEAN.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Signature
plan
livre
de renvoi
subdiv.
lots
173 et 174
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 30 juin 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-200, 173-201, 173-202, 174-148, 174-149 et 174-150 appartenant à LES ENTREPRISES DARGIS & FRERES LTEE et la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
propriété
Lucien
Tessier
rén.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un contrat sous seing privé par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. et Mme Lucien TESSIER, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 61 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-61) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$2,980.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été autorisée par l'arrêté en conseil No. 2780 du 4 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Achat
propriété
Norbert
Dontigny
rén.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Norbert DONTIGNY, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 42 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-42) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$2,500.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été autorisée par l'arrêté en conseil No. 2781 du 4 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Acte
entre
Centre
Commercial
Les Rivières
et
Banque
Toronto-
Dominion
intervention
de la Ville
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, dans lequel la Ville de Trois-Rivières intervient pour consentir à une obligation par le CENTRE COMMERCIAL LES RIVIERES LTEE en faveur de la Banque Toronto-Dominion pour un montant de \$3,000,000. Le tout conformément aux clauses, données et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux contrats passés devant Me Gilles Guy Garceau, notaire, les 26 août 1969 et 26 novembre 1969 et enregistrés sous les Nos 266046 et 267140.

ADOPTE.

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Contrat
De l'Orme
Const.
Ltée
travaux
d'aqueduc
et
d'égout
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un contrat sous seing privé par lequel DE L'ORME CONSTRUCTION LIMITEE, entrepreneur, s'engage à exécuter des travaux de construction et d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux pour le prix de \$110,595.59, conformément aux plans et devis préparés par le Directeur des Travaux Publics. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Contrat
Mike
Désilets
démolition
26
bâtisses
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un contrat sous seing privé en vertu duquel M. Mike DESILETS, entrepreneur en démolition, s'engage à démolir vingt-six (26) bâtisses dans le secteur Notre-Dame de la Paix, pour le prix de \$6,970.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

CONSIDERANT les difficultés que rencontre la Ville de Trois-Rivières par suite de l'ensablement de la prise d'eau de l'usine de filtration;

CONSIDERANT que la Ville a retenu les services du Laboratoire d'Hydraulique Lasalle en vue de la construction d'un modèle réduit et à l'échelle de l'aménagement et du fonctionnement de la prise d'eau de l'usine de filtration, en vue de la préparation d'un rapport d'expertise;

CONSIDERANT que pour réaliser le travail, il est nécessaire de connaître la topographie du lit de la rivière St-Maurice où est située la prise d'eau et qu'en conséquence, des travaux de sondage soient effectués à cet endroit;

CONSIDERANT que le service d'hydrométrie du Ministère des Ressources Naturelles du Québec dispose d'un personnel expérimenté et d'un outillage approprié pour exécuter ce travail d'expertise;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Demande
Ministère
Ressources
Naturelles
sondages
usine
de
filtration
Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, pour les raisons mentionnées au préambule de la présente résolution, prie l'Honorable Gilles Massé, Ministre des Ressources Naturelles du Québec, de bien vouloir autoriser des membres du personnel de son Ministère à effectuer pour le compte de la Ville de Trois-Rivières, des travaux de sondages à la prise d'eau de l'usine de filtration.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Contentieux
autorisé
comparaître
cause
André
Milot
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Ville de Trois-Rivières dans une cause portant le No. 15,114 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle André MILOT est demandeur, et la Ville des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ.

CONSIDERANT que certains travaux publics autorisés en vertu du fonds de roulement, créé par les règlements Nos 312 et 312-A, se sont avérés moins coûteux que prévu;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Utilisation
surplus
fonds
de
roulement
Adoption.

Que les résolutions adoptées aux dates ci-après mentionnées et autorisant des emprunts au fonds de roulement, soient modifiées en changeant les montants comme ci-après:

	<u>Résolutions</u>	<u>Règlements</u>	<u>Montants prévus</u>	<u>Nouveaux montants</u>	<u>Réductions</u>
	27 sept. 1965	No. 316	\$352,000.00	\$346,519.32	\$5,480.68
	27 sept. 1965	No. 318	65,000.00	64,937.03	62.97
	24 avril 1968	No. 370	12,330.00	9,215.18	3,114.82
	2 juillet 1968	No. 373	30,000.00	28,769.25	1,230.75

LUNDI, LE 20ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

<u>Résolutions</u>	<u>Règlements</u>	<u>Montants prévus</u>	<u>Nouveaux montants</u>	<u>Réductions</u>
26 août 1968	No. 376	\$ 36,000.00	\$ 21,156.64	\$14,843.36
4 nov. 1968	No. 383	22,600.00	15,724.92	6,875.08
26 juin 1969	No. 392	10,627.00	9,737.68	889.32
25 août 1969	No. 393	19,780.00	7,877.52	11,902.48
27 oct. 1969	No. 398	2,300.00	1,472.73	827.27
11 nov. 1969	No. 399	16,000.00	15,716.11	283.89
9 mars 1970	No. 402	45,210.00	42,334.28	2,875.72
13 avril 1970	No. 411	9,050.00	8,637.69	412.31
4 mai 1970	No. 416	6,000.00	5,308.86	691.14
11 mai 1970	No. 417	4,500.00	3,170.48	1,329.52
19 mai 1970	No. 419	3,900.00	2,914.90	985.10
29 juin 1970	No. 421	11,450.00	9,661.50	1,788.50
29 juin 1970	No. 422	13,200.00	12,552.52	647.48
28 juillet 1970	No. 426	10,450.00	10,192.40	257.60
28 juillet 1970	No. 427	<u>30,000.00</u>	<u>23,053.81</u>	<u>6,946.19</u>
		<u>\$700,397.00</u>	<u>\$638,952.82</u>	<u>\$61,444.18</u>

ADOPTE.

ATTENDU que l'Union des Municipalités de la Province de Québec organise un congrès qui doit être tenu à Montréal du 28 septembre au 1er octobre 1971;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Dépenses
Congrès
Union
des
Municipalités
Adoption.

Que les membres du Conseil, le Gérant Municipal, le Chef du Contentieux et l'Assistant-Greffier sont par les présentes autorisés à assister au congrès et, de plus, le Trésorier de la Ville est autorisé à effectuer le paiement des dépenses de voyage et autres, encourues pour le compte de la Cité par les délégués au cours de ce congrès jusqu'à concurrence des prévisions budgétaires.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Comptes
payés
août 1971
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1971, au montant total de \$2,379,024.73, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des
comptes suivants:

Trudel, Gamache, Nadeau & Al	\$ 50.00
Loisirs St-Jean de Brébeuf	50.00

EXPOSITION:

Amusement of America	\$ 360.00
Jean-Paul Denoncourt	246.43
Mme Albert Savoie	62.19
Mme Emile Bellemare	83.55
Aux Fins Gourmets	1,009.20
Zeller's	95.03
Jean-Baptiste Grenier	50.00
Gaston Houle	25.00
Gaston Panneton	225.00
Stanislas Panneton	175.00
Douglas Thibeault	500.00
Henri Boisvert	130.00
Mme Thérèse Trudel	200.00
Robert Bilodeau	250.00
Oscar Lauzier	190.00
Robert Pelletier	600.00
André Bouchard	33.00
Toronto Star Ltd	5.00
The Toronto Telegram	5.00
Léopold Laroche	335.00
Cie Canadienne de Service de Linge Inc.	55.11
P.E. Perreault	1,353.27
Boutique au Pas	25.87
Boutique Chouette	37.24
Jean-Yves St-Jean.	100.00
Charles Milot	288.00
René Trempe	352.40
Cie Publicitaire Claude Néon	1,615.64
Capac	25.00
Léo Valois & Fils Transport Enr.	87.00
Dufresne & Frère Ltée	13.00
Ducs de Trois-Rivières	156.00
Cadets de la Marine Trois-Rivières	1,127.00
(voir détails sur liste totalisant \$9,454.93)	

EXPOSITION: (2ième liste totalisant \$5,880.21)

Jacques Langlois Inc.	\$ 488.06
Sélection du Reader's Digest	15.67
American Heritage	56.50
American Heritage Publishing Co.Inc.	56.50
Book of the Month Club Inc.	30.93
Marché Tardif	336.27
Paul-Emile Guilbert	29.38
The London Free Press	4.00
Three Rivers Jobbing	307.80
Richard Pelletier	15.00
René Deschamps	35.00
Roland Lemire	114.48
Trois-Rivières Chrysler Ltée	26.55
Diamond Inc.	76.90
Bernard Landry	409.00
Paul-Emile Guilbert	1,700.00
Jean-Paul Lafontaine	166.61
La Belle Musique Enr.	71.10
The Ottawa Citizen	2.25

LUNDI, LE 20ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Raoul Chênevert Ltée	\$ 5.00
Option Jeunesse Enr.	750.00
Colette R. Aubin	993.01
Jean-Baptiste Gagnon	12.50
Couvoir Gilles Coutu	162.70
Anselme Huot	15.00

Provencher & Desjardins, Ingénieurs-conseils	\$3,938.50
Pagé Construction	33,078.57

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Entente
C.P.R.
traverse
à niveau
temporaire
zone ind.
No. 2
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un contrat sous seing privé en vertu duquel le CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY permet à la Ville de Trois-Rivières un droit de passage, pour une durée de six mois effective du 1er septembre 1971, au point milliaire 5.37 de la subdivision de St-Maurice Valley, pour le prix de \$5.00, aux fins de la construction d'une station de pompage sous les emprises de la compagnie. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Soumission
Clément
Ricard
acceptée
travaux
Parc
Isabeau
Adoption.

Que la soumission au montant de \$78,157.74, fournie par CLEMENT RICARD pour la confection d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial au Parc Isabeau et rue Des Bouleaux, soit acceptée et que le contrat à cette fin lui soit octroyé.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

RF/jb


MAIRE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 27ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 septembre 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
- b) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- c) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- d) Amendement au règlement No. 13 - Enfouissement de fils conducteurs dans certains secteurs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
- e) Confection d'un plan modifiant le plan d'homologation de la 6ième Rue, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
- f) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gazoline, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971.
- g) Elargissement d'une partie du Boulevard Chanoine Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 30 août 1971.

Avis motion
ouverture
de rue
lots
174 et 175

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement décrétant l'ouverture de rues à même une partie des lots 174 et 175 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de septembre 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Avis motion
règ. 191 am.
nouvelle
zone
près
Hôpital
Ste-Marie

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191 et établissant une nouvelle zone dans le territoire adjacent à l'Hôpital Ste-Marie.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de septembre 1971.

Signé: Lionel Julien

Avis motion
règ. 397
amend.
logements
à loyer
modique

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 397 adoptant le "Programme Municipal de logements à loyer modique - Septembre 1969", quant à ce qui a trait au montant de la contribution de la Ville.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de septembre 1971.

(signé) Jean-Guy Laferté

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Compte
rendu
séance
20 sept. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 20 septembre 1971, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règ. 304-D
station-
nements
privés
Adoption.

Que le règlement No. 304-D amendant le règlement No. 304 en ce qui a trait aux stationnements privés soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement sera tenue le 6 octobre 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Règ. 472
travaux
d'aqueduc,
d'égouts,
d'ouverture
de rues
Adoption.

Que le règlement No. 472 autorisant le Conseil à faire exécuter des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux et d'ouverture de rues et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Règ. 473
excédent
comblé
coût
certains
règlements
Adoption.

Que le règlement No. 473 autorisant un emprunt au fonds de roulement pour combler l'excédent du coût de certains règlements, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 473
emprunt
fonds
de
roulement
Adoption.

Que, pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 473, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 473 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$45,692.64. La dite somme de \$45,692.64 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1972 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 474
travaux
d'aqueduc,
d'égout,
de voirie,
de pavage
Adoption.

Que le règlement No. 474 autorisant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie et de pavage pour un montant de \$39,060.00, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 474
emprunt
fonds
de
roulement
Adoption.

Que, pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 474, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 474 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$39,060.00. La dite somme de \$39,060.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1972 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Règ. 475
éclairage
canalisation
souterraine
Adoption.

Que le règlement No. 475 autorisant certains travaux d'éclairage à canalisation souterraine pour un montant de \$56,600.00, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

Règ. 475
emprunt
fonds
de
roulement
Adoption.

Que, pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 475, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 475 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$56,600.00. La dite somme de \$56,600.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1972 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règ. 476
achats
d'équi-
pement
et travaux
Adoption.

Que le règlement No. 476 autorisant certains achats d'équipement et divers travaux à exécuter pour le service des loisirs, le Centre Culturel et l'Exposition, pour un montant de \$25,475.00, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règ. 476
emprunt
fonds
de
roulement
Adoption.

Que, pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 476, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 476 d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$25,475.00. La dite somme de \$25,475.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1972 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règ. 468
modifié
Adoption.

Que le règlement No. 468 (1971), adopté le 26 juillet 1971, soit modifié en remplaçant, à l'article 1, les mots "qui seront fournis par les architectes et ingénieurs-conseils et approuvés par le Conseil" par les mots "qui ont été préparés par Roger Villemure, Architecte, en date du 14 septembre 1971, et qui sont annexés au présent règlement pour en faire partie.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Contrat
Clément
Ricard
conduites
d'aqueduc
et
d'égout
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un contrat sous seing privé par lequel CLEMENT RICARD, entrepreneur général, s'engage à exécuter des travaux de construction et d'installation de conduites d'aqueduc et d'égout, pour le prix de \$78,157.74, conformément aux plans et devis préparés par le Directeur des Travaux Publics. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Vente
de
terrains
Charles
Philippe
Lamothe
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières vend à M. Charles-Philippe LAMOTHE un emplacement connu et désigné comme étant composé de la redivision 1 de la subdivision 349 du lot originaire 181, de la redivision 1 de la subdivision 350 du lot originaire 181 et de la redivision 1 de la subdivision 351 du lot originaire 181 (181-349-1, 181-350-1 et 181-351-1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$724.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Vente
lot
178-646-1
Hector
Brouillette
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un acte de vente préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières vend à M. Hector BROUILLETTE le lot No. 1 de la subdivision officielle 646 du lot originaire No. 178 (178-646-1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,850.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Servitude
d'égout
consentie
Charles-
Emile
Garceau
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel M. Charles-Emile GARCEAU consent à la Ville de Trois-Rivières une servitude temporaire pour la construction d'une conduite d'égout pluvial sur une partie du lot No. 196 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,500.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et aux règlements Nos 471 et 453.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Daniel Bellerose	\$ 50.00
Duncan Breese	50.00
Maurice Robert	100.00
Louis Bolduc	304.00
Studio Henrichon	38.27
CP - CN Télécommunications	15.06
Pierre Wibault	43.20
Jean Banville Inc.	8.10
Michel Francoeur	350.00

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1971.

L'Echo du St-Maurice Inc.	\$ 211.75
Courrier-Sud	410.00
Le Bien Public	85.00
Poste CKSM	201.25
L'Echo de Louiseville	165.00
C.J.T.R.	3,155.25
Hebdo Trois-Rivières	440.00
Le Journal du Cap	390.00
J.N. Beaudoin Ltée	679.88
Télévision St-Maurice Inc.	2,829.39
Maison de Clairette	243.00
Metropolitain Chaise & Table	450.00
Clôture de Sécurité	1,500.05
Tuyaux Vibrés	12,256.37
Stanley Motor Equip. Ltd	4,706.92
Alvin Doucet	85.16
Jean Thiffault	100.00
Centre Landry	333.00
Madeleine Hébert	200.00
A. Vachon	23.67
Association des Arbitres de Baseball	127.50
CAPAC	50.84
Mme F. Gélinas	25.00
Jeux du Québec Mauricie	100.00
Les Autobus Saucier	155.00
" " "	274.00
" " "	240.00
Jean-Louis Levasseur	500.00
" " "	400.00
" " "	64.00
" " "	698.00
" " "	80.00

ADOPTE.

 La séance est ensuite levée.

Guy Daurin
GREFFIER

GB/jb

Julius Beaudoin
MAIRE

LUNDI, LE 4^{ième} JOUR D'OCTOBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 4^{ième} jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 septembre 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
 - b) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
 - c) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
 - d) Amendement au règlement No. 13 - Enfouissement de fils conducteurs dans certains secteurs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
 - e) Confection d'un plan modifiant le plan d'homologation de la 6^{ième} Rue, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
 - f) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gazoline, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971.
 - g) Elargissement d'une partie du Boulevard Chanoine Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 30 août 1971.
 - h) Création d'une nouvelle zone dans le territoire adjacent à l'Hôpital Ste-Marie, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 27 septembre 1971.
-

LUNDI, LE 4^{ième} JOUR D'OCTOBRE 1971.

Avis motion
règ. 4 am.
propreté
des
terrains

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 4 concernant la propreté des terrains dans les limites de la Ville.

Lu en Conseil, ce 4^{ième} jour d'octobre 1971.

Signé: Léo Thibeault

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règ. 397-A
contribution
de la Ville
logements
à loyer
modique
Adoption.

Que le règlement No. 397-A amendant le règlement No. 397 adoptant le "Programme municipal de logements à loyer modique - Septembre 1969", quant à ce qui a trait au montant de la contribution de la Ville de Trois-Rivières, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règ. 13-
AAZ-231
ouverture
d'une rue
Adoption.

Que le règlement No. 13-AAZ-231 amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'ouverture d'une rue à même les lots Nos p.174, p.174-81 et p.175 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
27 sept. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 27 septembre 1971 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Griffin Wellpoint Canada	\$2,272.99
Suntract Rentals Ltd	1,461.75
Blackwood Hodge Quebec Sales Ltd	6,369.54
Gaston Bourassa Ltée	1,326.38
G. et M. Deschênes	8,400.00
Hector Brouillette	1,285.00
Fernand Dupont & Al	220.00
Sawyer & Leblanc	80.00
" "	95.00
Paul Villeneuve	82.40
Jean DeCharette	107.40

LUNDI, LE 4^{ième} JOUR D'OCTOBRE 1971.

Jean DeCharette	\$ 181.60
Jean Paquin	126.00
Sheraton-Château de Blois	20.28
Roland Lemire	101.52
Hertz	79.75
Gaby Productions	92.00
Hydro-Québec	243.00
Club Nautique de Shawinigan	600.00
Publicité Trans-Kébec	37.80
Journal Métropolitain	10.00
Montréal District Trane Service	50.00
Chambre de Commerce de T.R. - Cie Alitalia	70.00
Association Canadienne d'Urbanisme	35.00
Corps Sécurité du Québec	108.00
" " "	252.00
Rolland, Paquette, Rose & Verville	30.00
Jules Héon	10.00
Paul Lyonnais	138.00
Restaurant l'Accueil	111.21
Centre Landry	239.72
Association Sportive St-Philippe	33.00
Loisirs Notre-Dame	48.00
Association Sportive Ste-Cécile	21.00
Loisirs St-Sacrement	45.00
Loisirs St-Jean de Brebeuf	36.00
Centre Landry	18.00
Association Récréative St-Jean-Baptiste	18.00
Association Récréative Normanville	36.00
Loisirs Ste-Marguerite	30.00
Pavillon St-Arnaud	571.42
Centre Landry	650.00
J.Ls Ouellette	138.00
Mme F. Gélinas	25.00
Michel Doucet	10.00
Denis Perreault	40.00
Raoul Bellavance	65.00
André Daviau	80.00

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Résiliation
bail
Jacques
Attala
location
terrain
station-
nement
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Ville de Trois-Rivières et M. Jacques ATTALA s'engagent à mettre fin, à compter du 31 décembre 1971, au bail intervenu le 15 septembre 1966 relativement à la location d'un terrain situé à l'arrière des immeubles portant les numéros civiques 1531, 1533, 1535 et 1539 de la rue Laviolette. Le tout conformément aux clauses mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
Alfred

Qu'en exécution du règlement No. 408 adopté par le Conseil, le 19 mars 1970, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Alfred BEAUREGARD, l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procé-

LUNDI, LE 4ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

Beauregard N. Dame de la Paix Adoption. dure Civile en rapport avec l'expropriation des lots P.177 et P.177-11 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite; ledit immeuble devant servir à la mise en oeuvre du programme de "Rénovation urbaine - Zone Notre-Dame de la Paix - Février 1969", et qu'une indemnité de \$3,075.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le no. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité de Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Acquisition de gré à gré des immeubles suivants:
de gré à gré

propriété	Nom et adresse du propriétaire	No. de cadastre	Montant
Lucien Guy N. Dame de la Paix Adoption.	M. Lucien Guy, 3809-09A de G.Mesnil	178-88, 177-66	\$1,500.00

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Régistrateur de la division d'enregistrement de Trois-Rivières fait part qu'un nouveau tarif d'honoraires d'enregistrement est entré en vigueur le 1er octobre 1971;

CONSIDERANT que le tarif pour l'enregistrement des mutations immobilières a été porté de \$0.50 à \$3.00 par avis de mutation;

CONSIDERANT que cette augmentation excessive aura pour effet d'affecter sensiblement le budget municipal, principalement pour l'année en cours;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 4ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

Opposition
nouveau
tarif
enregis-
trement
mutations
Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières par les présentes manifeste son opposition quant à l'application de ce nouveau tarif et demande qu'on procède à une revision en vue d'établir un montant plus acceptable pour la municipalité.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 18ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:

Messieurs les Conseillers:

Gilles	BEAUDOIN
Jean-Paul	LAVERGNE
Antoine	GAUTHIER
Léo	THIBEAULT
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Jean-Guy	LAFERTE
Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 octobre 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971.
- b) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- c) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- d) Amendement au règlement No. 13 - Enfouissement de fils conducteurs dans certains secteurs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
- e) Confection d'un plan modifiant le plan d'homologation de la 6ième Rue, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
- f) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gazoline, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971.
- g) Elargissement d'une partie du Boulevard Chanoine Moreau, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 30 août 1971.

Avis motion
élargis-
sment
partie
rue Hart

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement décrétant l'élargissement d'une partie de la rue Hart, entre les rues Bonaventure et Laviolette, à même une partie des lots Nos 2156 et 2157 (p.2156 et p.2157) du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 18ième jour d'octobre 1971.

Signé: Antoine Gauthier

LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

Avis motion
homolo-
gation
Blvd
St-Michel

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation du Boulevard St-Michel.

Lu en Conseil, ce 18ième jour d'octobre 1971.

Signé: Léo Thibeault

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Règlement
191-3-C
zonage
secteur
adjacent
Hôpital
Ste-Marie
Adoption.

Que le règlement No. 191-3-C amendant le règlement No. 191 et établissant dans le secteur adjacent à l'hôpital Ste-Marie (zone RA) des zones qui seront connues sous les dénominations de RB-25-1, RC-25-2, RC-25-3, RC-25-4 et RC-25-5 soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement sera tenue le 27 octobre 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règlement
4-Z-96
propreté
des
terrains
Adoption.

Que le règlement No. 4-Z-96 amendant le règlement No. 4 quant à ce qui concerne la propreté des terrains dans les limites de la Ville soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Compte
rendu
séance
4 oct. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 4 octobre 1971, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Comptes
payés
septembre
1971
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1971, au montant total de \$1,463,547.40, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 18^{ième} JOUR D'OCTOBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Comptes
à payer
septembre
1971
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1971, au montant total de \$124,490.00, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Paiement
comptes
liste
hebdoma-
daire
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Normand Le Bottier	\$ 719.72
Bourassa Néon	4,774.29
Centre Electrique Mauricien Inc.	9,429.30
Mike Désilets	\$6,970.00
	<u>697.00</u>
	7,667.00
Fleuriste Laviolette	16.20
Collège des Médecins Vétérinaires	300.00
Office Overload	37.70
Me Claude St-Martin	136.30
Me Lionel Martin	178.20
Sawyer & Leblanc	360.00
J.P. Bérard	375.70
Analyses - Essais de T.R.	28.50
Analyses - Essais de T.R.	518.75
Gaston Bourassa	13,671.37
Paul Charland	234.85
H. Blanchette Ltée	418.68
R.J. Lévesque	964.99
Arno Electrique	487.00
Hydro-Québec	94.06
Cie Underwater Tel Eye Ltée	1,950.00
Association des Arbitres Hockey Mauricie	1,238.50

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Achat
propriété
Bernard
Ricard
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Reçu de la 28/11/71

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Bernard RICARD, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 177 et du lot No. 10 de la subdivision officielle du lot No. 177 (p.177 et 177-p.10) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$2,500.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été autorisée par l'arrêté en conseil No. 2780 du 4 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

ATTENDU que, conformément au budget préparé par l'Office Municipal d'Habitation de Trois-Rivières, dans le cadre du programme de rénovation urbaine du secteur Notre-Dame de la Paix, pour la période du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1971, le déficit d'opération s'établit à la somme de \$79,417.00;

ATTENDU que pour combler ce déficit, la part contributoire de la Ville a été fixée à 25% du montant établi, soit la somme de \$19,854.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Acceptation budget Office Municipal d'Habitation Adoption. Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve par les présentes le budget de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TROIS-RIVIERES pour l'année 1971 et autorise le versement de la quote-part de la Ville à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu du règlement No. 437, adopté le 14 septembre 1970, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a été autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction d'un passage inférieur sur la rue Père Daniel, projet No. 64-411, dans le cadre de l'entente de coopération Canada-Québec sur les zones spéciales;

ATTENDU que suivant un rapport en date du 14 septembre 1971, J.A.M. Langlois & Associés, Ingénieurs-conseils, mentionnent que les travaux sont complétés, ont été exécutés à leur satisfaction et qu'ils en recommandent l'acceptation provisoire;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Acceptation travaux tunnel Père Daniel entente Canada-Québec Adoption. Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières avise par les présentes l'OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT DU QUEBEC de son approbation du rapport des Ingénieurs-conseils J.A.M. Langlois & Associés et de son acceptation des travaux de construction d'un passage inférieur sur la rue Père Daniel à Trois-Rivières.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu du règlement No. 433, adopté le 14 septembre 1970, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a été autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction d'un égout pluvial dans les secteurs domiciliaires Lambert et du Séminaire, et pour desservir le Centre d'Achats Les Rivières, projet No. 64-410, dans le cadre de l'entente de coopération Canada-Québec sur les zones spéciales;

ATTENDU que suivant un rapport du Directeur des Travaux Publics en date du 12 octobre 1971, les travaux ci-haut mentionnés sont complétés et acceptés;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Acceptation travaux égout Les Rivières entente Canada-Québec Adoption. Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières avise par les présentes l'OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT DU QUEBEC de son approbation du rapport du Directeur des Travaux Publics et de son acceptation des travaux de construction d'un égout pluvial dans les secteurs Lambert et du Séminaire et pour desservir le Centre d'Achats Les Rivières.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

ATTENDU qu'en vertu du règlement No. 434, adopté le 14 septembre 1970, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a été autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une rue de 66 pieds d'emprise, 48 pieds de pavage, sur toute la longueur du Boulevard du Rochon, y compris les raccordements, projet No. 64-410, dans le cadre de l'entente de coopération Canada-Québec sur les zones spéciales;

ATTENDU que suivant un rapport du Directeur des Travaux Publics en date du 12 octobre 1971, les travaux sont complétés et acceptés;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Acceptation
travaux
réfection
Blvd
du Rochon
entente
Canada-
Québec
Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières avise par les présentes l'OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT DU QUEBEC de son approbation du rapport du Directeur des Travaux Publics et de son acceptation des travaux de construction d'une rue de 66 pieds d'emprise, 48 pieds de pavage, sur toute la longueur du Boulevard du Rochon, y compris les raccordements.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu du règlement No. 435, adopté le 21 septembre 1970, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a été autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une rue de 66 pieds d'emprise, 24 pieds de pavage, sur le Boulevard Parent à partir du Boulevard du Rochon, jusqu'à la zone industrielle No. 2, projet No. 64-410, dans le cadre de l'entente de coopération Canada-Québec sur les zones spéciales;

ATTENDU que suivant un rapport du Directeur des Travaux Publics en date du 12 octobre 1971, les travaux sont complétés et acceptés;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Acceptation
travaux
réfection
Blvd
Parent
entente
Canada-
Québec
Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières avise par les présentes l'OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT DU QUEBEC de son approbation du rapport du Directeur des Travaux Publics et de son acceptation des travaux de construction d'une rue de 66 pieds d'emprise, 24 pieds de pavage, sur le Boulevard Parent à partir du Boulevard du Rochon jusqu'à la zone industrielle No. 2.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu du règlement No. 436, adopté le 14 septembre 1970, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a été autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction du Boulevard Raymond dans ses parties endommagées, entre le Boulevard Parent et le Boulevard St-Jean (Transquébécoise), ainsi que le drainage sur tout le parcours du Boulevard Raymond, projet No. 64-410, dans le cadre de l'entente de coopération Canada-Québec sur les zones spéciales;

ATTENDU que suivant un rapport du Directeur des Travaux Publics en date du 12 octobre 1971, les travaux sont complétés et acceptés;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Acceptation
travaux
réfection
Blvd
Raymond

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières avise par les présentes l'OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT DU QUEBEC de son approbation du rapport du Directeur des Travaux Publics et de son accep-

LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

entente
Canada-
Québec
Adoption.

tation des travaux de reconstruction du Boulevard Raymond dans ses parties endommagées, entre le Boulevard Parent et le Boulevard St-Jean (Transquébécoise), ainsi que le drainage sur tout le parcours du Boulevard Raymond.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Contrat
Henri
Paquette
Inc.
toit
bâtisse
indus-
trielle
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un contrat sous seing privé en vertu duquel HENRI PAQUETTE INC., entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux de réfection du toit de la bâtisse industrielle du Parc de l'Exposition à Trois-Rivières, pour le prix de \$34,280.00, conformément aux plans et devis préparés par M. Roger Villemure, Architecte. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat et aux documents y annexés. La dite somme de \$34,280.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 468.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Acceptation
recommen-
dation
Vérifi-
cateur
interne
compteurs
station-
nement
Adoption.

Recevoir le 1/10/71

Que le Conseil accepte par les présentes la recommandation de M. Wilson O'SHAUGHNESSY, Vérificateur Interne, contenue dans un rapport en date du 1er octobre 1971, quant à ce qui concerne la transformation de compteurs de stationnement de modèle "50" au prix de \$34,924.36 et de modèle "60" pour le prix de \$16,602.56, formant un total de \$51,526.92.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 25ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Antoine	GAUTHIER
	Léo	THIBEAULT
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 octobre 1971 sont adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 10 mai 1971. ✓
- b) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971. ✓
- c) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971. ✓
- d) Amendement au règlement No. 13 - Enfouissement de fils conducteurs dans certains secteurs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971. ✓
- e) Confection d'un plan modifiant le plan d'homologation de la 6ième Rue, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971. ✓
- f) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gazoline, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971. ✓
- g) Homologation du Blvd St-Michel - Confection d'un plan, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 18 octobre 1971. ✓

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
 règ. 186 am. prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 186, quant
 chrono- à ce qui concerne la circulation et l'installation de chronomètres de
 mètres stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'octobre 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
 agrandis- prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191, pour a-
 sement grandir la zone PD-2 jusqu'à l'axe central de la rue St-Maurice. X
 zone
 PD-2 Lu en Conseil, ce 25ième jour d'octobre 1971.
 rue
 Des Chenaux Signé: Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
 résolution prochaine assemblée une résolution rescindant la résolution adoptée le 18 oct. 71 18 octobre 1971 concernant la transformation de compteurs de stationnement. X
 rescindée ment.
 parcomètres

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'octobre 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
 règ. 13 am. prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 13 concer-
 élargis- nant les places publiques et les rues et décrétant l'élargissement de la
 sement rue Le Corbusier à même le lot No. 180-333 (p.180-333) du cadastre of-
 rue ficile de la Paroisse des Trois-Rivières. ✓
 Le
 Corbusier Lu en Conseil, ce 25ième jour d'octobre 1971.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
 terrain prochaine assemblée un règlement décrétant l'établissement d'un terrain ✓
 station- de stationnement sur l'emplacement situé à l'angle nord-ouest des rues
 nement St-Philippe et St-Antoine et appropriant les fonds nécessaires pour en
 angle payer le coût.
 St-Philippe
 et Lu en Conseil, ce 25ième jour d'octobre 1971.
 St-Antoine

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règ. 13- Que le règlement No. 13-AAZ-232 amendant le règlement No. 13
 AAZ-232 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'élargissement
 élargis- d'une partie de la rue Hart, entre les rues Bonaventure et Laviolette, à
 sement même une partie des lots Nos 2157, 2156, 2155 et 2154 (p.2157, p.2156, p.
 rue Hart 2155 et p.2154) du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, soit
 Adoption. adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

Règ. 13-
AAZ-233
élargis-
sment
Blvd
Chanoine
Moreau
Adoption.

Que le règlement No. 13-AAZ-233 amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'élargissement d'une partie du Boulevard Chanoine Moreau, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Compte
rendu
séance
18 oct. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 18 octobre 1971, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 1
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 14 septembre 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne, comprenant le lot No. 1-349 situé sur le Boulevard St-Michel et appartenant à MME ALMA FOURNIER.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Approbation
plan
subdiv.
lots
169-30, 31,
32, 33, 34
et 35
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger CELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 17 septembre 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 169-30, 169-31, 169-32, 169-33, 169-34 et 169-35 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 169-30-1 et 169-30-2, 169-31-1 à 169-31-4, 169-32-1 à 169-32-4, 169-33-1 à 169-33-3, 169-34-1 à 169-34-5 et 169-35-1 à 169-35-2 situés rue François Nobert et appartenant à M. JEAN-PAUL HAMELIN.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lot
No. 298
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 1er septembre 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 298 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne, comprenant les lots Nos 298-1 et 298-2 situés sur le Boulevard St-Jean et appartenant à M. NELSON LEFEBVRE.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 4
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 1er juillet 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 4 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne, comprenant les lots Nos 4-6 et 4-7 situés sur le Boulevard St-Jean et appartenant à M. PATRICK PAILLE.

ADOPTE.

ATTENDU qu'à la suite d'une vente pour taxes, tenue au Bureau du Greffier le 4 juin 1970, M. Lionel Marin est devenu adjudicataire de deux (2) emplacements connus et désignés comme faisant partie des lots Nos 307 et 308 (p.307 et p.308) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le prix de \$35.00 chacun, formant la somme totale de \$70.00 qui a été payée à la Ville;

ATTENDU que les dits immeubles n'ont pas été retraités dans les délais requis, conformément à la loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Vente
lots
P.307
et
P.308
Lionel
Marin
Adoption.

Que le Greffier de la Ville soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me J. Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières vend à M. Lionel MARIN deux emplacements connus et désignés comme faisant partie des lots Nos 307 et 308 (p.307 et p.308) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le prix de \$35.00 chacun, formant une somme totale de \$70.00 qu'elle reconnaît avoir reçue lors de l'adjudication, le 4 juin 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à l'article 562 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

ATTENDU qu'à la suite d'une vente pour taxes, tenue au Bureau du Greffier le 4 juin 1970, M. André Marin est devenu adjudicataire d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 37 de la subdivision du lot No. 7 (7-37) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès, sans bâtisse, pour le prix de \$25.00 qui a été payé à la Ville;

ATTENDU que le dit immeuble n'a pas été retraité dans les délais requis, conformément à la loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Vente
lot
7-37
André
Marin
Adoption.

Que le Greffier de la Ville soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me J. Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières vend à M. André MARIN un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 37 de la subdivision du lot No. 7 (7-37) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès, sans bâtisse, pour le prix de \$25.00 qu'elle reconnaît avoir reçu lors de l'adjudication, le 4 juin 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à l'article 562 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Services
retenus
Roger
Villemure
re: bâtisse
industrielle
Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Gérant municipal soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel la Ville de Trois-Rivières retient les services professionnels de M. Roger VILLEMURE, Architecte, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la bâtisse industrielle du Parc de l'Exposition, moyennant le paiement d'honoraires conformément à l'article 65 de la cédule B de l'arrêté en conseil No. 1273; le mode de répartition étant décrit à l'article 12.4 du contrat à intervenir. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Services
retenus
Renaud
Ouellet
re: bâtisse
industrielle
Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Gérant municipal soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel la Ville de Trois-Rivières retient les services professionnels de M. Renaud OUELLETTE, Ingénieur-conseil, en qualité d'Ingénieur en Mécanique et Electricité, pour la préparation des plans et devis et la surveillance partielle des travaux de réaménagement de la bâtisse industrielle du Parc de l'Exposition, moyennant le paiement d'honoraires conformément à l'article 65 de la cédule B de l'arrêté en conseil No. 1273; le mode de répartition étant décrit à l'article 12.4 du contrat à intervenir. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que plusieurs nouveaux commerces se sont établis dans les limites de la Ville depuis la confection et homologation du dernier rôle supplémentaire d'évaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Confection
rôle
supplé-
mentaire
commerces
Adoption.

Que les estimateurs de la Ville de Trois-Rivières soient requis par les présentes de dresser une liste des dits établissements commerciaux avec leur valeur annuelle respective.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Eric Gourdeau	\$ 100.00
Max Gros-Louis	400.00
Walter Watso	275.00
André Daviau	80.00
Raoul Bellavance	65.00
Denis Perreault	40.00
Michel Doucet	40.00

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1971.

Chagnon & Chagnon, notaires	\$ 63.70
" " "	78.80
Paul Villeneuve, notaire	279.60
Jean DeCharette, notaire	228.60
" " "	117.50
Canadian Pacific Railway Co.	819.48
Les Tuyaux Vibrés Inc.	5,893.19
La Cie J.B. Neault Ltée	1,200.00
Cie Arno Electrique	90.00
Gaston Bourassa Ltée	246.00
Desmarais Manufacturing	443.04
Equipements J.P. Enr.	1,496.88
Yvon Fournier Ltée	40.00
Institut de Police du Québec	200.00
Ass'n des Officiers en Bâtiments du Québec Inc.	300.00
Jeunesse Musicales du Canada	100.00
Cap Construction Ltée	30,948.17
" " "	60,000.00
Labrecque, Vézina & Associés	2,672.93
" " "	4,747.04
Gérard Trépanier	440.00
Guimond Electrique	639.00

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Soumission
Mike
Désilets
acceptée
démolition
23 bâtisses
Adoption.

Que la soumission de MICHEL DESILETS concernant la démolition de vingt-trois (23) bâtisses dans le secteur Notre-Dame de la Paix soit acceptée pour le prix de \$3,997.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Demande
SHQ
coûts
d'acquisition
propriétés
Larue
et
Mayrand
centre-ville
Adoption.

Que demande soit faite à la SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC de reconnaître les coûts d'acquisition des propriétés Nos 63 sise sur le lot No. 1625 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, acquise de M. Louis-Joseph LARUE & Al le 30 juin 1967, pour la somme de \$15,750.00, et 64 sise sur le lot No. P.1624 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, acquise du Dr Gérard MAYRAND le 24 mars 1965, pour la somme de \$15,580.83.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 1er JOUR DE NOVEMBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 1er jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Procès-
verbaux
Adoption.

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 octobre 1971 ainsi que celui de l'assemblée publique tenue le 27 octobre 1971 en regard du règlement No. 191-3-C soient adoptés.

ADOPTE.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 191 - Etablissement de nouvelles zones dans les secteurs Lambert, Séminaire et Beaudry,
avis donné par M. le conseiller Lionel Julien
à la séance du 10 mai 1971.
- b) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues,
avis donné par M. le conseiller Lionel Julien
à la séance du 30 août 1971.
- c) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues,
avis donné par M. le conseiller Lionel Julien
à la séance du 30 août 1971.
- d) Amendement au règlement No. 13 - Enfouissement de fils conducteurs dans certains secteurs,
avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté
à la séance du 30 août 1971.
- e) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gazoline,
avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault
à la séance du 30 août 1971.
- f) Homologation du Blvd St-Michel - Confection d'un plan,
avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault
à la séance du 18 octobre 1971.
- g) Elargissement de la rue Le Corbusier,
avis donné par M. le conseiller Gaston Vallières
à la séance du 25 octobre 1971.
- h) Terrain de stationnement, angle St-Philippe et St-Antoine,
avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert
à la séance du 25 octobre 1971.

LUNDI, LE 1er JOUR DE NOVEMBRE 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
zonage prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191 et décrè-
territoire tant zone résidentielle et institutionnelle le territoire compris entre
entre les rues Papineau, Viger, Berthelot et Marguerite Bourgeoys.
Papineau,
Viger,
Berthelot
et
M. Bourgeoys

Lu en Conseil, ce 1er jour de novembre 1971.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
zonage prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191 et décrè-
secteur tant zone administrative et institutionnelle le territoire délimité par
Séminaire l'axe central du Boulevard Des Récollets, par l'emprise nord-est des
lignes de transmission de l'Hydro-Québec, par l'emprise sud de la voie
ferrée jusqu'à l'axe central du Boulevard Des Récollets.

Lu en Conseil, ce 1er jour de novembre 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Résolution Que la résolution adoptée le 18 octobre 1971 concernant la
18 oct. 71 transformation de compteurs de stationnement soit et est par les présentes
rescindée rescindée à toutes fins que de droit.
compteurs
station-
nement
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règlement Que le règlement No. 186-H amendant le règlement No. 186,
186-H quant à ce qui concerne la circulation et l'installation de chronomètres
chrono- de stationnement sur certaines rues, soit adopté tel que lu et soumis à
mètres tous les membres du Conseil.
station-
nement
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règlement Que le règlement No. 477 pour renoncer partiellement à l'ou-
477 verture ou élargissement de la 6ième Rue, du Boulevard Des Forges au Boule-
homologationvard Chanoine Moreau, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres
6ième Rue du Conseil.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

LUNDI, LE 1er JOUR DE NOVEMBRE 1971.

Règlement
191-35-A
zonage
partie
sud

Que le règlement No. 191-35-A amendant le règlement No. 191 en augmentant la superficie de la partie PD-2 de la zone R-E (rue Des Chenaux) soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

rue
Des Chenaux
Adoption.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement sera tenue le 10 novembre 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Compte
rendu
séance
25 oct. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 25 octobre 1971 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Emprunt
temporaire
règ. 453
et 468
Adoption.

Que le Trésorier de la Ville soit autorisé à emprunter la somme de \$2,060,000.00 de la Banque Canadienne Nationale, à un taux n'excedant pas 6¼% l'an en attendant le produit de la vente des obligations à être émises en vertu des règlements Nos 453 et 468;

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Trésorier de la Ville soient autorisés à signer un ou des billets à cet effet dès que l'approbation gouvernementale aura été reçue.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Avis
d'expro-
priation
donné
J. Antoine
Vézina
rue Hart
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-232 adopté par le Conseil le 25 octobre 1971 et entré en vigueur le 28 octobre 1971, le chef du Contentieux est autorisé à donner à M. J. Antoine VEZINA l'avis d'expropriation prévu à l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot P. 2154 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir à l'élargissement de la rue Hart, entre les rues Bonaventure et Laviolette; et qu'une indemnité de \$660.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par les règlements Nos 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

LUNDI, LE 1er JOUR DE NOVEMBRE 1971.

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme;

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité de Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Achat
de
gré à gré
propriété
Chauvette
N. Dame
de la Paix
Adoption.

l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

<u>Nom et adresse du propriétaire</u>	<u>No. de cadastre</u>	<u>Montant</u>
M. Roch CHAUVETTE, 3854-56 De Labadie	178-136	\$15,220.00

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu du règlement No. 431, adopté le 14 septembre 1970, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a été autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un égout pluvial sur les rues Chamberland, Girard, Marie de l'Incarnation et Durand, projet No. 64-410-1-1, dans le cadre de l'entente de coopération Canada-Québec sur les zones spéciales;

ATTENDU que suivant un rapport du Directeur des Travaux Publics en date du 29 octobre 1971, les travaux sont complétés et acceptés;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Acceptation
travaux
règ. 431
construc-
tion
égout
pluvial
Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières avise par les présentes l'OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT DU QUEBEC de son approbation du rapport du Directeur des Travaux Publics et de son acceptation des travaux de construction d'un égout pluvial sur les rues Chamberland, Girard, Marie de l'Incarnation et Durand.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Nomination
Maire
suppléant
Adoption.

Que M. le conseiller Benoît GIGUERE soit nommé Maire suppléant pour le prochain terme de trois (3) mois.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE NOVEMBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Achat
Succession
Lajoie
parties
lot No. 175
ouverture
d'une rue
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de la SUCCESSION LAJOIE deux morceaux de terre, connus et désignée comme étant parties du lot No. 175 (pties 175) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, aux fins de l'ouverture et du maintien d'une rue reliant le Boulevard Du Rochon et la 6ième Rue, pour le prix de \$3,865.90 payable comptant. Le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 13-AAZ-231.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Gaston Bourassa Ltée		\$4,570.05
Dominique Bégin		3,072.50
Arno Electrique		1,794.00
Dominique Bégin		499.60
A. Boisvert		2,330.60
Clôture de Sécurité		200.05
Cimco Ltd		1,023.23
Nova Inc.		2,959.20
Dollard Construction	80.14	
" "	<u>26,559.58</u>	26,639.72
Poulin Distribution		71.93
Restaurant Aux Copains		25.20
Restaurant Chez Louise		49.35
Marché Victoria Inc.		54.42
Hertz Truck Rental		117.43
H.G. Gauthier		40.50
Le Baron		34.75
Fernand Beaudet		21.80
Mlle Thérèse Doré & Al		1,450.00

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
RF/jb


MAIRE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 8ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er novembre 1971 soit adopté.

ADOPTE.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues,
✓ avis donné par M. le conseiller Lionel Julien
à la séance du 30 août 1971.
- b) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction
sur certaines rues,
✓ avis donné par M. le conseiller Lionel Julien
à la séance du 30 août 1971.
- c) Amendement au règlement No. 13 - Enfouissement de fils
conducteurs dans certains secteurs,
✓ avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté
à la séance du 30 août 1971.
- d) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes
pour la vente de la gazoline,
✓ avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault
à la séance du 30 août 1971.
- e) Homologation du Blvd St-Michel - Confection d'un plan,
✓ avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault
à la séance du 18 octobre 1971.
- f) Terrain de stationnement, angle St-Philippe et St-Antoine,
✓ avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert
à la séance du 25 octobre 1971.
- g) Amendement au règlement No. 191 - Zonage secteur Séminaire,
avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté
à la séance du 1er novembre 1971.

Avis motion
travaux
d'aqueduc
et
de voirie

✓ Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
prochaine assemblée un règlement autorisant le Conseil à exécuter ou à
faire exécuter certains travaux d'aqueduc et de voirie et appropriant
les fonds nécessaires pour en payer le coût.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Emission
d'obligations
règ. 374
rénovation
Centre-Ville
Sud
Adoption.

Qu'une émission d'obligations datée du 1er juillet 1971 pour un montant en capital de \$1,565.61 est émise en faveur de la Société d'Habitation du Québec concernant la mise en oeuvre du programme de rénovation ratifié par l'arrêté en conseil No. 830 du 4 mai 1966.

Les 15 obligations de cette émission seront remboursées conformément au tableau ci-annexé.

Le 1er juillet de chaque année, une obligation de cette émission sera échue, la première en 1972 et la dernière en 1986.

Ces obligations seront payables à la Société d'Habitation du Québec ou à tout autre détenteur enregistré au siège social de la Société d'Habitation du Québec.

Les obligations seront signées par le Maire et le Trésorier.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil, le 25 mars 1970, a signé un contrat avec la Société d'Habitation du Québec prévoyant un emprunt de \$302,183.75 pour la mise en oeuvre du programme de rénovation "Centre-Ville nord" ratifié par l'arrêté en conseil No. 670 du 18 février 1970;

ATTENDU que ce contrat prévoit que des obligations seront émises le 1er juillet de chaque année en faveur de la Société d'Habitation du Québec pour garantir le remboursement des sommes avancées pendant les douze (12) mois précédents;

ATTENDU qu'au 1er juillet 1971, la Société d'Habitation du Québec avait avancé une somme nette de \$68,035.75 au cours des douze (12) mois précédents;

ATTENDU qu'il y a lieu d'émettre des obligations pour cette somme en capital de \$68,035.75 suivant les termes et conditions de ce contrat signé le 25 mars 1970 et suivant l'autorisation prévue au règlement No. 407 dûment approuvé;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Emission
d'obligations
règ. 407
rénovation
Centre-Ville
Nord
Adoption.

Qu'une émission d'obligations datée du 1er juillet 1971 pour un montant en capital de \$68,035.75 soit émise en faveur de la Société d'Habitation du Québec concernant la mise en oeuvre du programme de rénovation ratifié par l'arrêté en conseil No. 670 du 18 février 1970.

Les 15 obligations de cette émission seront remboursées conformément au tableau ci-annexé.

Le 1er juillet de chaque année, une obligation de cette émission sera échue, la première en 1972 et la dernière en 1986.

Ces obligations seront payables à la Société d'Habitation du Québec ou à tout autre détenteur enregistré au siège social de la Société d'Habitation du Québec.

Les obligations seront signées par le Maire et le Trésorier.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

ATTENDU que le Conseil le 25 mars 1970, a signé un contrat avec la Société d'Habitation du Québec prévoyant un emprunt de \$663,694.00 pour la mise en oeuvre du programme de rénovation "Zone Notre-Dame de la Paix" ratifié par l'arrêté en conseil No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que ce contrat prévoit que des obligations seront émises le 1er juillet de chaque année en faveur de la Société d'Habitation du Québec pour garantir le remboursement des sommes avancées pendant les douze (12) mois précédents;

ATTENDU qu'au 1er juillet 1971, la Société d'Habitation du Québec avait avancé une somme nette de \$186,630.81 au cours des douze (12) mois précédents;

ATTENDU qu'il y a lieu d'émettre des obligations pour cette somme en capital de \$186,630.81 suivant les termes et conditions de ce contrat signé le 25 mars 1970 et suivant l'autorisation prévue au règlement No. 408 dûment approuvé;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Emission
d'obligations
règ. 408
rénovation
Notre-Dame
de la Paix
Adoption.

Qu'une émission d'obligations datée du 1er juillet 1971 pour un montant en capital de \$186,630.81 soit émise en faveur de la Société d'Habitation du Québec concernant la mise en oeuvre du programme de rénovation ratifié par l'arrêté en conseil No. 859 du 4 mars 1970.

Les 15 obligations de cette émission seront remboursées conformément au tableau ci-annexé.

Le 1er juillet de chaque année, une obligation de cette émission sera échue, la première en 1972 et la dernière en 1986.

Ces obligations seront payables à la Société d'Habitation du Québec ou à tout autre détenteur enregistré au siège social de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Cession
Mme
Blanche
Caron
élargissement
rue Hart
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel Mme Anne Marie Blanche Morin CARON cède à la Ville de Trois-Rivières une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot No. 2158 (p.2158) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, aux fins de l'élargissement d'une partie de la rue Hart, pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 13-AAZ-232.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

LUNDI, LE 8ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

De L'Orme Construction	\$24,989.27
" " "	529.32
Clément Ricard	17,200.00
Pierre Dessureault	300.50
Martial Bastien	117.50
Régional Asphalte	31,950.68
Marcel Dubé Construction	10,796.36
" " "	125.00
Trois-Rivières Chevrolet	2,787.76
" " " (dépôt)	139.39
Richard Piché	65,532.00
Bijouterie Trois-Rivières	15.12
Corps Sécurité	340.00

Service des Loisirs:

Le Nouvelliste	\$ 35.00
Centre landry	650.00
Pavillon St-Arnaud	571.42
R. Robinson	128.30
Loisirs St-Jean de Brébeuf	100.00
Loisirs Notre-Dame	662.50
Association Sportive Ste-Cécile	937.50
Association Sportive St-Philippe	497.50
Centre Landry	662.50
Loisirs St-Jean-Baptiste de la Salle	827.50
Loisirs Notre-Dame de la Paix	992.50
Loisirs Ste-Thérèse	607.50
Loisirs St-Jean de Brébeuf	1,322.50
Loisirs St-Sacrement	552.50
Loisirs Ste-Marguerite	937.50
Loisirs St-Jean de Brébeuf	30.00
Mme F. Gélinas	50.00
Association Canadienne de Patinage Artistique	25.00

Exposition:

Marc Dufresne	\$ 20.00
C.H.L.N.	3,115.95
Nouvelliste	7,484.00
Maurice Guimond	312.00
D. Trépanier	50.00
Rousseau & Frères	20.00
CP - CN - Telecom	3.72
P.E. Perreault	219.08
Mme F. Vigneault	30.00
Jean Alarie	431.87
Metropolitain Chaise & Table	374.76
D. Gervais & Al	37,313.50
N. Plante & Al	735.00
Michel Proulx & Al	1,471.00
Roger Villemure, Architecte	1,979.66

ADOPTÉ.

ATTENDU que, conformément au budget préparé par l'Office Municipal d'Habitation de Trois-Rivières dans le cadre du programme de rénovation urbaine du secteur Notre-Dame de la Paix, pour la période du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1972, le déficit d'opération s'établit à la somme de \$209,072.00;

ATTENDU que pour combler ce déficit, la part contributoire de la Ville de Trois-Rivières a été fixée à 25% du montant établi, soit la somme de \$52,268.00;

LUNDI, LE 8ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Approbation budget 1972 Office Municipal d'Habitation Adoption. Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve par les présentes le budget de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TROIS-RIVIERES pour l'année 1972 et autorise le versement de la quote-part de la Ville à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

M. Jean-Guy Hamel engagé assistant-comptable Adoption. Que monsieur Jean-Guy HAMEL soit et est par les présentes engagé en qualité d'assistant-comptable de la Ville au salaire de \$9,000.00 par année, à compter de la date de son entrée en fonction.

ADOPTE.

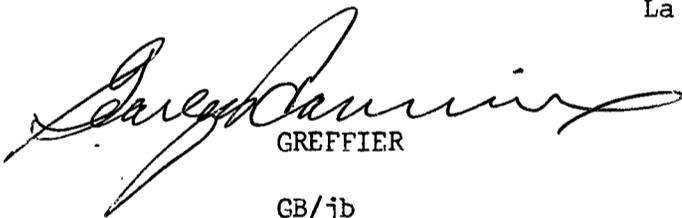
PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

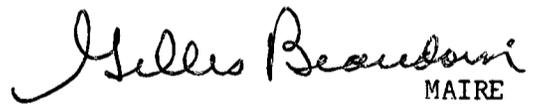
SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Soumission Michel Désilets acceptée démolition bâtisses Adoption. Que la soumission de M. Michel DESILETS concernant la démolition de 13 bâtisses dans le secteur Notre-Dame de la Paix et une bâtisse dans le secteur centre-ville soit acceptée pour le prix de \$2,995.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics et sujette à approbation par la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 15ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 15ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Procès-
verbal
Adoption.

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 novembre 1971 ainsi que celui de l'assemblée publique tenue le 10 novembre 1971 en regard du règlement No. 191-35-A soient adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- b) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- c) Amendement au règlement No. 13 - Enfouissement de fils conducteurs dans certains secteurs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
- d) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gasoline, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971, maintenu par M. le conseiller Gaston Vallières.
- e) Homologation du Blvd St-Michel - Confection d'un plan, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 18 octobre 1971, maintenu par M. le conseiller Gaston Vallières.
- f) Terrain de stationnement, angle St-Philippe et St-Antoine, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 25 octobre 1971.
- g) Amendement au règlement No. 191 - Zonage secteur Séminaire, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 1er novembre 1971.
- h) Travaux d'aqueduc et de voirie - Entente Canada-Québec, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 8 novembre 1971.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
règ. 186 prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement No. 186 en ce
amend. qui a trait au doublage ou au croisement d'autobus scolaires arrêtés
autobus pour faire descendre ou monter des écoliers.
scolaires

Lu en Conseil, ce 15ième jour de novembre 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
élargis- prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 13 concernant
sement les places publiques et les rues et décrétant l'élargissement d'une par-
Blvd tie du Boulevard Raymond à même une partie du lot No. 249-87 (p.249-87)
Raymond du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de novembre 1971.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une
modifi- prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement No. 191 en ce
cation qui a trait à la partie PD-2 de la zone R-E (partie sud de la rue Des
partie Chenaux).
PD-2

Lu en Conseil, ce 15ième jour de novembre 1971.

zone R-E
rue
Des Chenaux

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
rendu mission Permanente le 8 novembre 1971 soit reçu, adopté et ratifié à tou-
séance tes fins que de droit.
8 nov. 71

Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Comptes Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1971, au montant
à payer total de \$89,242.34, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.
octobre
1971

Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Comptes Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois
payés d'octobre 1971, au montant total de \$986,477.22, soient acceptés et ratifiés
octobre à toutes fins que de droit.
1971

Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No.1, une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité de Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
de
gré à gré
presbytère
et
église
N. Dame
de la Paix
Adoption.

l'acquisition de gré à gré des immeubles suivants:

<u>Nom et adresse du propriétaire</u>	<u>Nos de cadastre</u>	<u>Montant</u>
Corporation Episcopale des Trois-Rivières, 1301-1315-1325, rue Aubuchon, Trois-Rivières.	178-P.50, P.53, 54, 55, P.56	\$35,000.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lots 173,
174, 175,
173-130,
174-81
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173, 174, 175, 173-130 et 174-81 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 174-81-7 à 66 inclusivement, 173-130-10 à 67 inclusivement, 174-153 et 154, 173-205 et 206, 175-5 et 6 situés entre la rue Nos 173-202 et 174-150 et le Boulevard Du Rochon et appartenant à LES ENTREPRISES DARGIS & FRERES LIMITEE.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 15 novembre 1971, a donné son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173, 174, 175, 173-130 et 174-81 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières;

LUNDI, LE 15ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

ATTENDU que les rues portant les Nos 173-130-10 à 173-130-13, 173-130-15, 173-205 et 206, 174-81-7, 174-81-9, 174-81-10, 174-81-11 et 174-154 ont moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Demande
d'appro-
bation
rues
moins
66 pieds
de largeur
Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan de subdivision quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Soumission
Degremont
Canada
Ltée
acceptée
travaux
usine
de
filtration
Adoption.

Que la soumission de DEGREMONT CANADA LTÉE, entrepreneur, concernant la fourniture du matériel et de la main-d'oeuvre pour l'exécution des travaux de modification d'un lit filtrant à l'usine de filtration de Trois-Rivières soit acceptée pour le prix de \$44,800.00, conformément aux plans, devis et cahier des charges préparés par Labrecque, Vézina & Associés, Ingénieurs-conseils. La Ville se réserve toutefois le droit d'annulation de l'item No. 3 du bordereau des quantités et des prix, moyennant l'approbation des ingénieurs-conseils à cet effet, et ce, sans apporter de changement aux prix mentionnés aux item 1 et 2 de la dite soumission.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Soumissions a)
Matte
Automobiles
acceptées
achat
et b)
vente
automobiles
Adoption.

Que la soumission de MATTE AUTOMOBILES INC. concernant l'achat d'une automobile de marque Ford du Service de la Police soit acceptée pour le prix de \$1,005.00, conformément à la demande de soumission préparée par le Directeur des Achats.

Que la soumission de MATTE AUTOMOBILES INC. concernant la vente à la Ville d'une automobile modèle 1972 pour le Service de la Police soit acceptée pour le prix de \$3,623.40, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Achats et en conformité avec celles de la Sûreté du Québec.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 22ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Procès-
verbaux
Adoption.

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 novembre 1971, ainsi que celui de l'assemblée publique tenue le 17 novembre 1971 en regard du règlement No. 191-30-H soient adoptés.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- b) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- c) Amendement au règlement No. 13 - Enfouissement de fils conducteurs dans certains secteurs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
- d) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gasoline, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971, maintenu par M. le conseiller Gaston Vallières.
- e) Homologation du Blvd St-Michel - Confection d'un plan, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 18 octobre 1971, maintenu par M. le conseiller Gaston Vallières.
- f) Amendement au règlement No. 191 - Zonage secteur Séminaire, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 1er novembre 1971.
- g) Travaux d'aqueduc et de voirie - Entente Canada-Québec, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 8 novembre 1971.
- h) Règlement décrétant l'élargissement du Blvd Raymond, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 15 novembre 1971.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

Avis motion Je donne avis par les présenes que je présenterai à une pro-
 règ. 186 chaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 186, quant à ce
 amend. qui a trait au stationnement sur certaines rues.
 station-
 nement Lu en Conseil, ce 22ième jour de novembre 1971.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une pro-
 implan- chaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191 afin de permet-
 tation tre l'implantation de pouponnières dans la zone RA-25-1.
 pouponnières
 zone RA-25-1 Lu en Conseil, ce 22ième jour de novembre 1971.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une pro-
 zonage chaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 191 et régissant
 zone la construction de bâtiments industriels dans la zone industrielle No. 2.
 indus-
 trielle
 No. 2 Lu en Conseil, ce 22ième jour de novembre 1971.

Signé: Lionel Julien

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Règ. 186-i Que le règlement No. 186-i modifiant le règlement No. 186
 autobus en ce qui a trait au doublage ou au croisement d'autobus scolaires ar-
 scolaires rêtés pour faire descendre ou monter des écoliers, soit adopté tel que
 Adoption. lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règ. 186-J Que le règlement No. 186-J décrétant l'établissement d'un
 station- terrain de stationnement sur l'emplacement situé à l'angle nord-ouest
 nement des rues St-Philippe et St-Antoine et appropriant les fonds nécessaires
 angle pour en payer le coût, soit adopté tel que lu et soumis à tous les mem-
 St-Philippe bres du Conseil.
 et
 St-Antoine
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Règ. 191-35-B Que le règlement No. 191-35-B amendant le règlement No. 191
 zones en changeant la destination des zones "C" PD-1 et "C" PD-2 (rue Des Chenaux),
 PD-1 et soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.
 PD-2
 rue
 Des Chenaux
 Adoption.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement sera tenue le 1er décembre 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Compte
rendu
séance
15 nov. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 15 novembre 1971, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lot
181-1-118
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1-118 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, comprenant le lot No. 181-1-118-1 situé rue Des Chenaux et appartenant au DOCTEUR YVES TREPANIER.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lots
173 et 174
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Paul MICHAUD, Arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 173-203, 173-204, 174-151, 174-152 situés entre les rues Hétu, 6ième, Place Dargis et le Boulevard Des Forges et appartenant à LES ENTREPRISES DARGIS & FRERES LTEE.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Approbation
plan
subdiv.
lot
1123-203
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 14 septembre 1971, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1123-203 du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, comprenant le lot No. 1123-203-1 situé rue Jutras et appartenant à M. ROGER SICARD.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

Paiement
de
comptes
Adoption.

suivants:

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes

Les Entreprises Alpha Ltée		\$31,992.00
De L'Orme Construction		11,100.00
Brunelle Inc.	1,725.47	
" "	<u>2,129.76</u>	3,855.23
Dumco Co. Ltd		2,149.20
Ass'n Ingénieurs Municipaux du Québec		25.00
Le Reine Elizabeth		1,972.33
Tuyaux Vibrés		6,668.09
Paul Charland		396.00
Centre Electrique Mauricien		1,047.70
Dollard Construction		180.00
C.H.L.N.		360.00
Barthelemi Amengual		50.00
JACDA Films Inc.		60.00
Réserve Indienne Odanak		150.00
T.V. St-Maurice Inc.		72.00
Le Centurion		23.51
Corps Sécurité Québec Inc.		420.00
Institut de Police de Nicolet		1,800.00
Rodrigue Lemire		24.00
R. Provencher		35.00
J.P. Bérard		212.00
Sawyer & Leblanc, notaires		55.00
R. Deschamps		75.00
Le Roucillon		78.80
Aux Fins Gourmets		19.00
Restaurant aux Copains		28.40
Marché Victoria		57.77
Montréal Star		100.80
J. Louis Levasseur		340.00
" "		145.00
" "		147.00
Service Plein Air Kébec Inc.		226.00
Stella Montreuil		5.00
Centre Marcotte		509.43
Mme F. Gélinas		25.00
Ass'n des Infirmes		672.75
Club de Natation "Kiwanis"		160.00
Agence de Voyages Beaumont		1,913.25

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

UNANIMEMENT RESOLU ET ADOPTE ce qui suit:

Acceptation
Cahier
d'Appel
construction
logements
loyer modique
Adoption.

Que soit accepté le Cahier d'Appel de Propositions de Développement concernant la construction de 150 logements à loyer modique comme répondant aux besoins, aux exigences et aux règlements de la municipalité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

ET RESOLU:

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

Appui
accordé
St.Maurice
Aéro Club
requête
licences
Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières appuie par les présentes la requête du ST.MAURICE AERO CLUB désirant obtenir du Comité des Transports Aériens les licences 4C et 7RF, en plus de la licence d'école de pilotage qu'il détient présentement, afin de lui permettre d'opérer conformément aux règlements établis.

ADOPTE.

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 386 du 7 mars 1969, (modifié par le règlement No. 386-A du 16 septembre 1969) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Notre-Dame de la Paix;

ATTENDU que ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le No. 2640 en date du 18 février 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 859 du 4 mars 1970;

ATTENDU que la municipalité, par son règlement No. 408 en date du 19 mars 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU que la Société, par sa résolution 2641 en date du 18 février 1970, a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le No. 860 en date du 4 mars 1970, de conclure un contrat avec la municipalité pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement No. 1 une subvention estimée à \$1,991,081.00 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement No. 1, un prêt estimé à \$663,694.00 pour la mise en application de ce programme.

CONFORMEMENT à ce programme de rénovation, la Cité de Trois-Rivières désire acquérir de gré à gré les immeubles prévus au programme, sous réserve de l'acceptation par la Société d'Habitation du Québec, des montants offerts.

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat de gré à gré l'acquisition de gré à gré de l'immeuble suivant:

propriété	<u>Nom et adresse du propriétaire</u>	<u>No. de cadastre</u>	<u>Montant</u>
Lionel Houde N. Dame de la Paix Adoption.	M. Lionel HOUDE et Mme Huguette (Houde) MULLER, 3740, Blvd Des Forges, Trois-Rivières.	P.177	\$14,250.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Construction escalier de la rue Mgr Briand, à l'intersection de la rue Papineau, pour le prix de \$5,990.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics.
Mgr Briand
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 29ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Procès-
verbal
Adoption.

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 22 novembre 1971 soit adopté.

ADOPTE.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- b) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- c) Amendement au règlement No. 13 - Enfouissement de fils conducteurs dans certains secteurs, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 30 août 1971.
- d) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gazoline, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971, maintenu par M. le conseiller Gaston Vallières.
- e) Homologation du Blvd St-Michel - Confection de plan, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 18 octobre 1971, maintenu par M. le conseiller Gaston Vallières.
- f) Travaux d'aqueduc et de voirie - Entente Canada-Québec, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 8 novembre 1971.
- g) Règlement décrétant l'élargissement du Blvd Raymond, avis donné par M. le conseiller Fernand Colbert à la séance du 15 novembre 1971.
- h) Amendement au règlement No. 186 - Stationnement, avis donné par M. le conseiller Antoine Gauthier à la séance du 22 novembre 1971.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

- i) Amendement au règlement No. 191 - Zonage de la zone industrielle No. 2, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 22 novembre 1971.

Avis motion
inspection
de la
viande

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement concernant l'inspection et la vente de la viande dans les limites de la Ville de Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de novembre 1971.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion
ouverture
d'une rue
arrière
rue Lévis
Adoption.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement décrétant l'ouverture d'une rue à l'arrière des lots Nos 1122-274 et 1122-275 jusqu'à la rue Lévis.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de novembre 1971.

Signé: Gaston Vallières

Avis motion
règ. 16 am.
heures
marché-
aux-
denrées

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement amendant le règlement No. 16 afin de modifier les heures d'ouverture et de fermeture du marché-aux-denrées.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de novembre 1971.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règlement
191-3-D
zone
RA-25,
sect. 1
implan-
tation
poupon-
nières
Adoption.

Que le règlement No. 191-3-D amendant le règlement No. 191 pour permettre l'implantation de pouponnières dans la zone RA-25, sect. 1, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement sera tenue le 8 décembre 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Règlement
191-36
zonage
secteur
sud
Lambert-
Séminaire
Adoption.

Que le règlement No. 191-36 amendant le règlement No. 191 et établissant dans un secteur situé au sud du secteur Lambert-Séminaire une zone qui sera connue sous la dénomination de PD-17, sect. 1, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

Qu'une assemblée publique pour les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement sera tenue le 8 décembre 1971, à 7:30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances

LUNDI, LE 29ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
22 nov. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 22 novembre 1971, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Acte
de vente
faveur
de la Ville
vente
taxes
scolaires
1970
Adoption.

Que l'Assistant-Greffier de la Ville, M. Réal FLEURY, soit et est autorisé à signer l'acte de vente rédigé par le susdit Réal Fleury concernant la vente des lots 1120-268, 269, 270, 271, 281, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299 dont la Ville de Trois-Rivières a été déclarée adjudicataire à l'occasion d'une vente pour taxes scolaires le 16 novembre 1970. Le tout conformément à l'article 574 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Paiement
comptes
liste
hebdoma-
daire
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Roger Lafontaine	\$ 60.00
Yvon Fournier	117.50
" "	183.70
Massicotte & Fils	2,346.44
" "	2,464.70
Pavage de Nicolet	3,500.00
Jos. Veillet	2,156.20
H.G. Gauthier	16.20
Max Gros Louis	300.00
Arno Electrique	14,284.15
Hydro-Québec	316.96
Canadian Pacific	410.91
" "	1,695.52
" "	426.81
André Boisvert	2,202.58
R. Ouellette, Ing.	915.98
Gariépy & Michaud	170.00
Jean DeCharette, notaire	195.90
Corps Sécurité Québec	420.00
Roland Lemire	16.20
Roland Alarie	40.00
Ambulance St-Jean	136.77
Association des Arbitres de Hockey	1,909.00
Place Le Centurion	23.48
Mme F. Gélinas	25.00
L.B. Néon Inc.	100.00

LUNDI, LE 29ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

Lajoie, Guin, Vigeant & Desaulniers & Ayotte	\$2,000.00
J.L. Levasseur	340.00
Bourassa Néon Inc.	1,737.74
Paul Gendron Electricque	194.40
Jean Abel	3,042.84
Marcel Dubé	8,000.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lots 182,
183, 183-1
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 182, 183, 183-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 182-244, 183-147 et 183-1-1 situés sur le Boulevard Des Forges et appartenant à MME HARRY THOMPSON.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Achat
propriété
Bernard
Ricard
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. BERNARD RICARD, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 177 et du lot No. 10 de la subdivision officielle du lot No. 177 (p.177 et 177-p.10) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$6,000.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été autorisée par l'arrêté en conseil No. 2780 du 4 août 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Par la présente, la résolution adoptée le 18 octobre 1971 est rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que le village de Rapide Blanc, propriété de l'Hydro-Québec, est menacé de disparaître par suite de l'automatisation des centrales hydro-électriques de Rapide Blanc et La Trenché;

ATTENDU que le village de Rapide Blanc pourrait avantageusement être utilisé par un ou des ministères gouvernementaux pour y installer en permanence soit un camp de jeunesse, un centre touristique de chasse et pêche, un centre de formation des sujets devant oeuvrer dans diverses disciplines actives au sein de la société, etc.;

ATTENDU que le gouvernement provincial se doit d'agir promptement et saisir l'occasion offerte pour sauvegarder la qualité de l'environnement et la richesse de la flore et de la faune de cet endroit;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

LUNDI, LE 29ième JOUR DE NOVEMBRE 1971.

Appui
La Tuque
projet
Rapide
Blanc
Adoption.

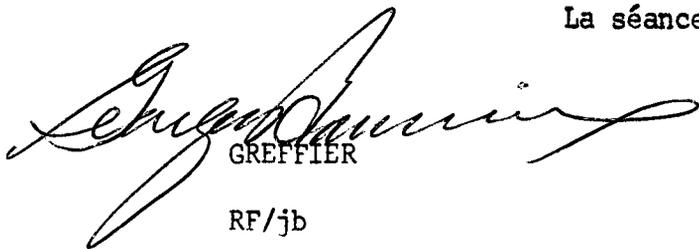
Que ce Conseil appuie sans réserve le projet préconisé par le Comité de Développement Economique de la Tuque, se rapportant à l'utilisation fonctionnelle par divers ministères provinciaux du village de Rapide Blanc en Haute-Mauricie, afin de sauvegarder la valeur touristique et les richesses naturelles de cet immense territoire.

Que copie de cette résolution soit adressée à l'Honorable Premier Ministre de la Province de Québec, lui demandant d'intervenir personnellement auprès des ministères susceptibles de s'intéresser au projet, pour sauver ce pittoresque village de la démolition.

Qu'un ferme appui soit sollicité du député de Trois-Rivières, monsieur Guy Bacon, à qui copie de la présente est adressée.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
RF/jb


MAIRE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 6ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Conseillers:

Gilles	BEAUDOIN
Jean-Paul	LAVERGNE
Léo	THIBEAULT
Antoine	GAUTHIER
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Jean-Guy	LAFERTE
Lionel	JULIEN

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Procès-
verbaux
Adoption.

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 29 novembre 1971, ainsi que celui de l'assemblée publique tenue le 1er décembre 1971 en regard du règlement No. 191-35-B soient adoptés.

ADOPTE.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a)✓ Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- b)✓ Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- c)✓ Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gazoline, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971.
- d)✓ Homologation du Blvd St-Michel - Confection de plan, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 18 octobre 1971,
- e)✓ Amendement au règlement No. 191 - Zonage de la zone industrielle No. 2, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 22 novembre 1971.
- f)✓ Ouverture d'une rue en arrière de la rue Lévis, avis donné par M. le conseiller Gaston Vallières à la séance du 29 novembre 1971.

Avis motion
règ. 429
travaux
d'aqueduc
Entente
Canada-
Québec

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement pour attribuer un octroi supplémentaire à recevoir en vertu du programme d'Entente Canada-Québec, pour compléter les travaux d'aqueduc prévus au règlement No. 429 et pour l'établissement d'un poste de suppression.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de décembre 1971.

Signé: Jean-Guy Laferté

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

Avis motion
travaux
voirie
zone ind.
No. 2
Entente
Canada-
Québec

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement pour autoriser la construction de l'infrastructure et les fondations du prolongement du Boulevard Parent ainsi qu'une voie de raccordement de la Transquébécoise au Boulevard Parent, et des travaux de drainage de ces voies vers la rivière St-Maurice, le tout dans la zone industrielle No. 2. Ces travaux seront effectués en vertu du programme de l'entente Canada-Québec.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de décembre 1971.

Signé: Jean-Paul Lavergne

Avis motion
aménagement
final
Blvd
Des
Récollets

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement pour autoriser l'aménagement final du Boulevard Des Récollets, du rond-point à la rue St-Joseph, d'y installer l'éclairage par canalisation souterraine, d'y compléter le drainage pluvial et de procéder à l'installation de feux de circulation, le tout en vertu du programme d'entente Canada-Québec.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de décembre 1971.

Signé: Léo Thibeault

Avis motion
achat
terrain
Paul A.
Thibeault
fins
municipales

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine assemblée un règlement permettant d'acquérir le terrain P.167 et P.168 appartenant à M. Paul A. THIBEAULT et appropriant les fonds nécessaires à cette fin.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de décembre 1971.

Signé: Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Règlement
No. 24
inspection
de la
viande
Adoption.

Que le règlement No. 24 (1971) concernant l'inspection de la viande dans les limites de la Ville de Trois-Rivières, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Règlement
16-Z-16
heures
marché
aux
denrées
Adoption.

Que le règlement No. 16-Z-16 (1971) amendant le règlement No. 16 en ce qui a trait aux heures d'ouverture et de fermeture au marché aux denrées, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règlement
186-K

Que le règlement No. 186-K amendant le règlement No. 186, quant à ce qui a trait au stationnement sur certaines rues, soit adopté

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 19711

station-
nement
Adoption.

tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Compte
rendu
séance
29 nov. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 29 novembre 1971, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Signature
plan
et
livre
de renvoi
subdiv.
lots 173,
174 et 175
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 1971, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173, 174 et 175 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, comprenant les lots Nos 173-130-10 à 173-130-67 inclusivement, 173-205, 173-206, 174-81-7 à 174-81-67 inclusivement, 174-153-154, 175-5 et 175-6 situés entre la rue portant les Nos 173-202 et 174-150 et le Boulevard Du Rochon, appartenant à LES IMMEUBLES LAMBERT INC.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Cession
J.L.
Jourdain
élargis-
sment
rue
Le Corbu-
sier
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel M. Jean-Louis JOURDAIN cède à la Ville de Trois-Rivières une étendue de terrain faisant partie du lot No. 180-333 (P.180-333) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'élargissement d'une partie de la rue Le Corbusier. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 13-AAZ-234.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Bail
J.L.
Jourdain
lot p.180
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un bail en vertu duquel la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Jean-Louis JOURDAIN le droit d'utilisation d'un terrain faisant partie du lot No. 180 (p.180) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour une période de cinq (5) ans, à compter de la signature dudit bail. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Mme Claire
Panneton
Neveu
rénovation
centre-ville
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de Mme Claire PANNETON NEVEU, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant les subdivisions 7-A, 7-B et 7-C du lot originaire No. 1654 (1654-7-A, 1654-7-B et 1654-7-C) du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$52,022.00, dont la somme de \$40,200.00 au moyen d'un dépôt chez le Protonotaire de la Cour Supérieure du district des Trois-Rivières, effectué le 16 avril 1971 et distribué, après adjudication, le 13 mai 1971 et la somme de \$11,822.00 payable à la signature du présent projet d'acte, au taux d'intérêt de 5% à compter du 26 avril 1971. Cette acquisition de gré à gré a été autorisée par l'arrêté en conseil No. 3998 du 24 novembre 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'à la suite d'une vente pour taxes, tenue au bureau du Greffier, le 6 novembre 1970, M. Ubald GELINAS est devenu adjudicataire de deux (2) emplacements connus et désignés comme étant les lots Nos 26-46 et 26-47 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès, sans bâtisse, pour le prix de \$15.00 chacun, formant la somme totale de \$30.00 qui a été payée à la Ville;

ATTENDU que les dits immeubles n'ont pas été retraits dans les délais requis, conformément à la loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Vente
taxes
scolaires
1970
contrat
d'achat
Ubald
Gélinas
Adoption.

Que le Greffier de la Ville soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières vend à M. Ubald GELINAS deux (2) emplacements connus et désignés comme étant les lots Nos 26-46 et 26-47 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès, sans bâtisse, pour le prix de \$15.00 chacun, formant une somme totale de \$30.00 qu'elle reconnaît avoir reçue lors de l'adjudication, le 16 novembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à l'article 562 de la loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Comptes
à payer
novembre
1971
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1971, au montant total de \$113,383.03, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

Comptes
payés
novembre
1971
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1971, au montant total de \$1,114,934.87, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Paiement
comptes
liste
hebdoma-
daire
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

H. Paquette	\$27,630.00
Regional Asphalte	11,000.00
" "	8,620.78
Hydro-Québec	127.52
Bell Téléphone	50.05
Brunelle Inc.	360.30
" "	2,056.32
" "	123.05
Paul Ferron	150.00
Hydro-Québec	324.35
Martel Express	102.00
Place Le Centurion	46.20
H.G. Gauthier	16.20
Michel Doucet	20.00
Denis Perreault	40.00
Raoul Bellavance	65.00
André Daviau	80.00
Le Soleil	200.20
Le Devoir	105.00
J.B. Deschamps Inc.	544.32
Pavillon St-Arnaud	571.42
Centre Landry	650.00
Physic-O-Enrg.	135.00

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Soumission
Chagnon
Ltée
acceptée
système
éclairage
Blvd
Des
Récollets
Adoption.

Que la soumission de CHAGNON LTEE, entrepreneur, concernant la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage à canalisation souterraine sur le Boulevard Des Récollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue St-Joseph, soit acceptée pour le prix de \$73,049.30, conformément aux plans et devis préparés par Provencher & Desjardins, Ingénieurs-conseils.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Achat
terrain
coin
St-Antoine-
St-Philippe
terrain
station-
nement
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de CANADIAN ACCEPTANCE CORPORATION LIMITED un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 649, 652, 653 et 654 (p.649, p.652, p.653 et p.654) du cadastre de la Ville de Trois-Rivières, correspondant aux Nos 649-7, 652-2, 653-2

LUNDI, LE 6ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

et 654-2 de la revision cadastrale, sans bâtisse pour le prix de \$75,000.00 payable comptant le ou vers le 1er février 1972, en vue de l'aménagement d'un terrain de stationnement. La dite somme de \$75,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la Ville pour l'année 1972. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 186-J.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Bail
(Cash)
location
terrain
rue
St-Paul
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un bail en vertu duquel la Ville de Trois-Rivières loue au COMITE D'ACTION SOCIALE HERTEL (CASH) un emplacement situé sur la rue St-Paul, connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2030 (P.2030) du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, pour la période comprise entre le 1er décembre 1971 et la fin d'avril 1972, au prix de \$1.00; ledit emplacement devant être utilisé pour fins de récréation. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

Appui
Air
Gaspé Inc.
re: Aéro-
port muni-
cipal
Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières accorde par les présentes son entier appui à la demande de la COMPAGNIE AIR GASPE INC. désirant obtenir de la Commission Canadienne des Transports un permis pour desservir l'aéroport municipal de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

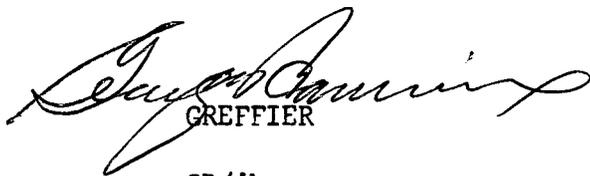
SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Formation
association
Club
Social
030 Enr.
Adoption.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières donne son approbation à la requête de MM. Gérard Noël de Tilly, Michel Bédard, Richard Dufour, Mlle Claire Longval, MM. Roger Grenon, Claude Doyon et autres désirant se former en association sous le nom de "CLUB SOCIAL 030 ENR.", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 13ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Procès-
verbaux
Adoption.

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 décembre 1971, ainsi que celui de l'assemblée publique tenue le 8 décembre 1971 en regard du règlement No. 191-3-D permettant l'implantation de pouponnières dans la zone RA-25, sect. 1, adjacente à la rue Foucher et 191-36 établissant une zone dans un secteur situé au sud du secteur Lambert-Séminaire soient adoptés.

ADOPTE.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- b) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
- c) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gazoline, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971.
- d) Homologation du Blvd St-Michel - Confection de plan, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 18 octobre 1971.
- e) Amendement au règlement No. 191 - Zonage de la zone industrielle No. 2, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 22 novembre 1971.
- f) Ouverture d'une rue en arrière de la rue Lévis, avis donné par M. le conseiller Gaston Vallières à la séance du 29 novembre 1971.
- g) Travaux d'aqueduc pour compléter le règlement No. 429 - Entente Canada-Québec, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 6 décembre 1971.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

- h) Travaux de voirie - Zone industrielle No. 2 - Entente Canada-Québec, avis donné par M. le conseiller Jean-Paul Lavergne à la séance du 6 décembre 1971.
- i) Aménagement final du Boulevard Des Récollets - Entente Canada-Québec, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 6 décembre 1971.
- j) Achat des terrains de M. Paul A. Thibeault pour fins municipales, avis donné par M. le conseiller Benoît Giguère à la séance du 6 décembre 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Compte
rendu
séance
6 déc. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 6 décembre 1971 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

M. J.-Guy
Hamel
autorisé
à signer
chèques
Adoption.

Que M. Jean-Guy HAMEL, Assistant-Comptable de la Ville, soit et est par les présentes autorisé à signer, en l'absence du comptable, les chèques émis par la Ville de Trois-Rivières, conformément à l'article 5 du règlement No. 23.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

Achat
propriété
Roch
Chauvette
rén. urb.
N. Dame
de la Paix
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Claude ST-MARTIN, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Roch CHAUVETTE, conformément à l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 136 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-136) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$15,220.00 payable comptant. Cette acquisition de gré à gré a été autorisée par l'arrêté en conseil No. 4074 du 1er décembre 1971. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'à la suite d'une vente pour taxes, tenue au bureau du Greffier, le 16 novembre 1970, M. Gilles Boisjoly est devenu adjudicataire d'un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 291 de la subdivision officielle du lot No. 1120 (1120-291) du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le prix de \$1,050.00 qui a été payé à la Ville;

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

ATTENDU que ledit immeuble n'a pas été retrait dans les délais requis, conformément à la loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Vente
lot
1120-291
Gilles
Boisjoly
Re: Vente
taxes
scolaires
1970
Adoption.

Que le Greffier de la Ville soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me J.Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières vend à M. Gilles BOISJOLY un terrain connu et désigné comme étant le lot No. 291 de la subdivision officielle du lot No. 1120 (1120-291) du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le prix de \$1,050.00 qu'elle reconnaît avoir reçu lors de l'adjudication, le 16 novembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à l'article 562 de la loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

ATTENDU qu'à la suite d'une vente pour taxes, tenue au bureau du Greffier, le 16 novembre 1970, M. René Deschamps est devenu adjudicataire d'un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 290 du lot originaire No. 1120 (1120-290) du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le prix de \$950.00 qui a été payé à la Ville;

ATTENDU que ledit immeuble n'a pas été retrait dans les délais requis, conformément à la loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Vente
lot
1120-290
René
Deschamps
Re: Vente
taxes
scolaires
1970
Adoption.

Que l'Assistant-Greffier de la Ville, M. Réal FLEURY, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières vend à M. René DESCHAMPS un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 290 du lot originaire No. 1120 (1120-290) du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le prix de \$950.00 qu'elle reconnaît avoir reçu lors de l'adjudication, le 16 novembre 1970. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à l'article 562 de la loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

ATTENDU qu'à la suite d'une vente pour taxes, tenue au bureau du Greffier, le 16 novembre 1970, Gaston Savignac Ltée est devenu adjudicataire d'un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 322 du lot originaire No. 1120 (1120-322) du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le prix de \$675.00 qui a été payé à la Ville;

ATTENDU que ledit immeuble n'a pas été retrait dans les délais requis, conformément à la loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Vente
lot
1120-322
Gaston
Savignac
Ltée

Que l'Assistant-Greffier de la Ville, M. Réal FLEURY, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières vend à GASTON SAVIGNAC LTÉE un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle No. 322 du lot originaire No. 1120 (1120-322) du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le prix de \$675.00 qu'elle

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

Re: Vente reconnaît avoir reçu lors de l'adjudication, le 16 novembre 1970. Le tout taxes sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient scolaires d'être lu au Conseil et à l'article 562 de la loi des Cités et Villes. 1970
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Formation Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières donne son ap- association probation à la requête de MM. André Gaudreault, André Villemure, Dave Quigley, Club Mlles Gisèle Dubois, Gisèle Doyon, MM. Michel Thivierge, Jean Bédard, Maurice de Ski Duval, Mlle Fleur-Ange Veillette et M. Normand Choquette désirant se former Les en association sous le nom de "CLUB DE SKI LES RANDONNEURS", conformément au Randonneurs chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Formation Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières donne son appro- association bation à la requête de Michelle et André Desjardins, Claire et Gaby Biron, de Michelle et Marcel Caron, Renée et Jean Gagnon, Jeanne d'Arc et Marcel Labbé L'Associa- et autres désirant se former en association sous le nom de "ASSOCIATION DE tion de PARENTS ADOPTIFS", conformément au chapitre 299 (Loi des Sociétés Nationales Parents de Bienfaisance) des Statuts Refondus de Québec 1964.
Adoptifs
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Contentieux Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à autorisé défendre la VILLE DE TROIS-RIVIERES, dans une cause portant le No. 15,834 compara- des dossiers de la Cour Provinciale, pour le District des Trois-Rivières, raître dans laquelle DENIS CINQ-MARS est demandeur, et la Ville de Trois-Rivières, cause défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à Denis jugement final.
Cinq-Mars
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Contrat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au entretien nom de la Ville un contrat sous seing privé en vertu duquel la Ville de Trois- pont Rivières s'engage à effectuer les travaux d'entretien d'hiver 1971-72 du pont Radisson et des approches, moyennant la somme de \$7,357.83, conformément au Radisson devis spécial et aux plans préparés par le personnel du Ministère de la Voirie Adoption. du Québec et annexés au dit contrat pour en faire partie.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

Requête
présenté
élargis-
sément
passage
à niveau
Blvd
Des
Récollets
Adoption.

Que le Chef du Contentieux de la Ville soit autorisé à présenter à la Commission des Transports du Canada la requête dont lecture vient d'être faite au Conseil, aux fins de permettre la construction de l'élargissement du passage à niveau à la jonction de la voie ferrée du Canadien Pacifique et du Boulevard Des Récollets, telle que démontrée dans un plan préparé par le Bureau des Ingénieurs de la Ville et portant le No. 107-57, et que copie de cette requête soit adressée à la compagnie Canadian Pacific Railway.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Paiement
de
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Techbar Inc.	\$ 4,000.00
Laboratoire Hydraulique LaSalle Ltée	6,360.00
Marinex Inc.	96.00
Paul Charland	110.00
Harel & Frère	310.00
Entreprises Alpha	29,330.00
Hydro-Québec	225.22
" "	595.05
Laboratoire Analyse	35.00
De L'Orme Construction	10,522.48
Marcel Dubé	1,480.82
Cap Construction	4,400.00
" "	9,716.70
Restaurant Chez Louise	54.65
J.J. Steak House	18.00
Robert Corbeil	300.00
Société de Sécurité de la Jeunesse Canadienne	50.00
Provencher & Desjardins	1,185.52
" "	994.98

ADOPTE.

CONSIDERANT que le 5 janvier 1972 marquera le centième anniversaire de naissance de Madame Arthur Béliveau, épouse de feu Me Arthur Béliveau qui, pendant de nombreuses années, occupa les fonctions de Greffier de la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations

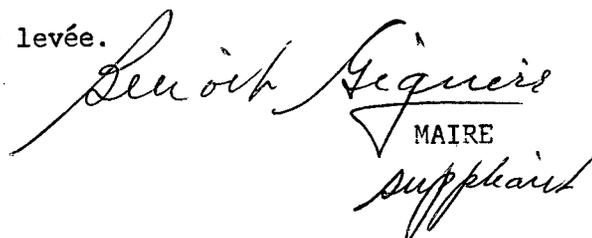
Mme Arthur Béliveau centenaire
lièrement heureux d'offrir à Madame Arthur BELIVEAU, tant en son nom qu'en celui de toute la population trifluvienne, l'expression de ses plus sincères félicitations, en même temps que ses vœux ardents de santé et de bonheur.

Adoption.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE
suppléant

LUNDI, LE 20ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 20ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et onze, à huit heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le Maire suppléant:	Benoît	GIGUERE
Messieurs les Conseillers:	Jean-Paul	LAVERGNE
	Léo	THIBEAULT
	Antoine	GAUTHIER
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Jean-Guy	LAFERTE
	Lionel	JULIEN

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Procès-
verbal
Adoption.

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 décembre 1971 soit adopté.

ADOPTE.

Les avis de motion suivants sont maintenus:

- a) Amendement au règlement No. 13 - Noms de rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
 - b) Amendement au règlement No. 4 - Lignes de construction sur certaines rues, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 30 août 1971.
 - c) Amendement au règlement No. 4 - Construction de postes pour la vente de la gazoline, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 30 août 1971.
 - d) Homologation du Blvd St-Michel - Confection d'un plan, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 18 octobre 1971.
 - e) Amendement au règlement No. 191 - Zonage de la zone industrielle No. 2, avis donné par M. le conseiller Lionel Julien à la séance du 22 novembre 1971.
 - f) Travaux d'aqueduc pour compléter le règlement No. 429 - Entente Canada-Québec, avis donné par M. le conseiller Jean-Guy Laferté à la séance du 6 décembre 1971.
 - g) Travaux de voirie - Zone industrielle No. 2 - Entente Canada-Québec, avis donné par M. le conseiller Jean-Paul Lavergne à la séance du 6 décembre 1971.
 - h) Aménagement final du Boulevard Des Récollets - Entente Canada-Québec, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 6 décembre 1971.
-

LUNDI, LE 20ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

Règlement
No. 480
achat
terrain
Paul A.
Thibeault
Adoption.

Que le règlement No. 480 autorisant l'achat d'une partie des lots Nos 167 et 168 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières pour l'établissement d'un terrain de jeux ou pour toute autre fin municipale, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Règlement
No. 13-AAZ-
235
ouverture
rue
arrière
rue Lévis
Adoption.

Que le règlement No. 13-AAZ-235 amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'ouverture de deux rues (ruelles) à même les lots Nos P.1122-284, P.1122-285 et P.1122-87 du cadastre de la Ville de Trois-Rivières, soit adopté tel que lu et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

Compte
rendu
séance
13 déc. 71
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 décembre 1971, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

CONSIDERANT que messieurs René Matteau, Jacques Charette, C.A., Gérant Municipal, et André Laneuville, Directeur du Service d'Urbanisme, ont donné leur démission comme membres de l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières;

CONSIDERANT que ces démissions ont été acceptées par le Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Nomination
membres
Office
Municipal
d'Habitation
Adoption.

Que messieurs Jean-Claude DESHAIES, Gilles LACROIX, Charles-Edouard BEGIN, Gérard BERGERON et Pierre LEBLANC, C.A., soient et sont par les présentes nommés membres de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES TROIS-RIVIERES, pour une période d'un an, conformément à l'article 55 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec; M. Jean-Claude Deshaies devant agir en qualité de Président.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. le conseiller Antoine Gauthier

LUNDI, LE 20ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

Achat
terrain
Paul A.
Thibeault
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean DE CHARETTE, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières achète de M. Paul A. THIBEAULT un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 167 et 168 (P.167 et P.168) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, sans bâtisse, pour le prix de \$35,000.00 payable à même les revenus généraux de l'année 1972, pour l'établissement d'un terrain de jeux ou pour toute autre fin municipale. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 480.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Lionel Julien

Bail
(Cash)
location
rues
St-Paul
et
Hertel
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un bail en vertu duquel la Ville de Trois-Rivières loue au COMITE D'ACTION SOCIALE HERTEL (CASH) un emplacement situé sur les rues St-Paul et Hertel, connu et désigné comme étant les lots Nos 2039 et 2020 du cadastre officiel de la Ville de Trois-Rivières, pour la période d'hiver actuelle, au prix de \$1.00; ledit emplacement devant être utilisé pour fins de récréation, le locataire s'engageant à y aménager une patinoire. Le tout sujet aux clauses et données mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Contrat
Chagnon
Ltée
éclairage
Blvd
Des
Récollets
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières un contrat d'entreprise d'ouvrage en vertu duquel CHAGNON LTEE, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux d'éclairage à canalisation souterraine sur le Boulevard Des Récollets, pour le prix de \$73, 049.30, conformément aux plans et devis préparés par Provencher & Desjardins, Ingénieurs-conseils. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Jean-Guy Laferté

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

Contrat
John F.
Wickenden
réaména-
gement
Bâtisse
Indus-
trielle
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un contrat sous seing privé en vertu duquel JOHN F. WICKENDEN CO. LTD, entrepreneur, s'engage à exécuter tous les travaux de réaménagement de la Bâtisse Industrielle du Parc de l'Exposition, pour le prix de \$511,650., conformément aux plans et devis préparés par M. Roger Villemure, Architecte, et aux documents y annexés. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et au règlement No. 468.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. le conseiller Fernand Colbert

LUNDI, LE 20ième JOUR DE DECEMBRE 1971.

Cession
rues
par
Les Immeu-
bles
Lambert
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville un projet d'acte préparé par Me Jean Nil HEON, notaire, par lequel LES IMMEUBLES LAMBERT INC. cèdent gratuitement à la Ville de Trois-Rivières les lots Nos 174-81-7, 8, 9, 10, 11, 12, 173-130-10, 11, 12, 13, 14, 15 et 173-206 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

Paiement
comptes
(liste
hebdoma-
daire)
Adoption.

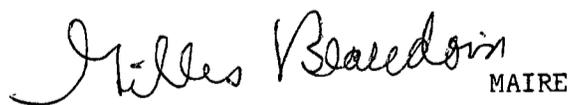
Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes suivants:

Entreprises Alpha Ltée	\$	997.55
" " "		600.00
" " "		392.00
Arno Electrique		3,072.30
Canadian Pacific		916.25
Cie Underwater Tel-Eye		325.00
Jean DeCharette, notaire		454.00
B. Tousignant & Fils		25.00
" "		50.00
" "		87.00
Hertz Truck Rental		90.92
Laviolette Auto Location		55.41
Kinema Ltée		50.00
Marché Victoria		39.86
Rousseau & Frères		250.00
Fernand Gagnon		50.00
Association Canadienne d'Urbanisme		
Session Remue-Méninges - Inscription de Son Honneur le Maire (\$20.00), André Laneuville (\$20.00), M. Benoît Giguère (\$20.00), Lionel Julien (\$21.25)		81.25
Lemay, Perron & Associés		928.31
" " "		1,152.44
" " "		501.96
Michel Désilets		5,746.00

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

GB/jb